

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

---

29 JUIN 2018

---

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)</b>		<b>7</b>
<b>1</b>	<b>Ministre-Président</b>	<b>7</b>
1.1	Question n°324, de M. Desquesnes du 8 juin 2018 : Absentéisme à WBI . . . . .	7
<b>2</b>	<b>Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l’Enfance</b>	<b>7</b>
2.1	Question n°544, de M. Van Goidsenhoven du 8 juin 2018 : Options choisies pour la remise en état du site de stockage la Fonderie . . . . .	7
2.2	Question n°545, de M. Desquesnes du 8 juin 2018 : Absentéisme à l’ONE . . . . .	8
2.3	Question n°551, de M. Prévot du 18 juin 2018 : Première année de l’ONE Academy . . .	8
2.4	Question n°553, de Mme Louvigny du 19 juin 2018 : Horaires des crèches . . . . .	8
<b>3</b>	<b>Vice-Président, Ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias</b>	<b>9</b>
3.1	Question n°933, de M. Van Goidsenhoven du 1 juin 2018 : Concours sur le site de la RTBF	9
3.2	Question n°934, de M. Maroy du 1 juin 2018 : Produits d’entretien toxiques . . . . .	9
3.3	Question n°935, de Mme Potigny du 8 juin 2018 : Rôle de la commission d’examen spécifique . . . . .	10
3.4	Question n°936, de Mme Pécriaux du 8 juin 2018 : Rilatine et sessions d’examens . . . .	10
3.5	Question n°937, de M. Desquesnes du 8 juin 2018 : Absentéisme à l’ARES . . . . .	11
3.6	Question n°938, de Mme Potigny du 15 juin 2018 : Etude liée au projet « ouvrir mon quotidien » . . . . .	11
3.7	Question n°939, de M. Mouyard du 15 juin 2018 : Disparition du français-français langue étrangère des grilles horaires des hautes écoles . . . . .	11
3.8	Question n°941, de Mme Louvigny du 19 juin 2018 : Prise en compte du genre dans les reportages politiques . . . . .	12
<b>4</b>	<b>Ministre de l’Education</b>	<b>12</b>
4.1	Question n°1239, de M. Maroy du 1 juin 2018 : Produits d’entretien toxiques . . . . .	12
4.2	Question n°1241, de M. Arens du 4 juin 2018 : Temps de midi dans l’enseignement fondamental . . . . .	13
4.3	Question n°1243, de Mme Trachte du 8 juin 2018 : Evolution de la situation au sein de l’Athénée Royal de Tamines . . . . .	13
4.4	Question n°1244, de M. Desquesnes du 8 juin 2018 : Absentéisme à l’IFC et à l’OFFA . .	14
4.5	Question n°1247, de M. Mouyard du 15 juin 2018 : Sondage lancé par le Segec . . . . .	14
4.6	Question n°1249, de M. Henquet du 15 juin 2018 : Note d’orientation Scission PO / PR .	14
4.7	Question n°1250, de M. Godfriaux du 15 juin 2018 : Droit à l’image des enfants . . . . .	15
4.8	Question n°1251, de M. Henquet du 15 juin 2018 : SGI : mise à l’écart de certains inspecteurs . . . . .	15
4.9	Question n°1252, de M. Henquet du 15 juin 2018 : SGI : Formation d’insertion professionnelle . . . . .	15
4.10	Question n°1253, de M. Tzanetatos du 15 juin 2018 : Augmentation du nombre d’enfants qui suivent l’enseignement à domicile (EAD) . . . . .	16
4.11	Question n°1255, de Mme Galant du 15 juin 2018 : Campagne contre le harcèlement scolaire . . . . .	16

4.12	Question n°1257, de Mme Warzée-Caverenne du 18 juin 2018 : Lancement d'appels à projet relatif à l'alimentation équilibrée . . . . .	16
4.13	Question n°1258, de Mme Warzée-Caverenne du 18 juin 2018 : Création d'écoles bilingues dans la Région de Bruxelles-Capitale . . . . .	17
4.14	Question n°1259, de Mme Warzée-Caverenne du 18 juin 2018 : Intention du gouvernement concernant les aménagements scolaires au profit des élèves disposant du statut d'espoir sportif, sportif de haut niveau ou partenaire d'entraînement . . . . .	17
4.15	Question n°1260, de Mme Trotta du 18 juin 2018 : Nomination des comptables de l'enseignement . . . . .	17
4.16	Question n°1261, de M. Denis du 18 juin 2018 : Premiers secours dans les écoles . . . . .	18
4.17	Question n°1262, de Mme Potigny du 21 juin 2018 : Aménagements raisonnables . . . . .	18
4.18	Question n°1263, de Mme Lecomte du 22 juin 2018 : Elèves qui quittent l'enseignement primaire sans le CEB . . . . .	18
4.19	Question n°1264, de M. Henquet du 22 juin 2018 : SGI . . . . .	19
4.20	Question n°1265, de Mme Lecomte du 22 juin 2018 : Lutte contre le tabac à l'école . . . . .	19

## II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE 21

## III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES 22

<b>1</b>	<b>Ministre-Président</b>	<b>22</b>
1.1	Question n°304, de M. Knaepen du 6 février 2018 : Conclusion des accords de coopération suite à la sixième réforme de l'Etat . . . . .	22
1.2	Question n°308, de M. Knaepen du 23 février 2018 : Statut au pair . . . . .	23
1.3	Question n°317, de M. Lecerf du 16 avril 2018 : Construction d'une 7ième tour au CHU de Liège . . . . .	24
1.4	Question n°320, de M. Knaepen du 9 mai 2018 : Société scientifique de médecine générale	25
1.5	Question n°321, de Mme Bertieaux du 22 mai 2018 : Evolution de la masse salariale de WBI . . . . .	26
1.6	Question n°323, de M. Maroy du 1 juin 2018 : Produits d'entretien toxiques . . . . .	26
1.7	Question n°325, de M. Luperto du 14 juin 2018 : Accord intervenu avec les secteurs non marchands ce 30 mai dernier . . . . .	27
1.8	Question n°326, de Mme Potigny du 15 juin 2018 : Nouveaux centres mobiles de formation pour Haïti . . . . .	30
1.9	Question n°327, de Mme Potigny du 19 juin 2018 : Accord de coopération universitaire en formation médicale entre la FWB et le Luxembourg . . . . .	30
<b>2</b>	<b>Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance</b>	<b>31</b>
2.1	Question n°508, de M. Knaepen du 17 avril 2018 : Mise à disposition d'un fond dédié à subsidier plusieurs institutions culturelles . . . . .	31
2.2	Question n°523, de Mme Louvigny du 9 mai 2018 : Programme de vaccination, calibrage de vaccins pour les femmes enceintes et lutte contre les refus de vaccination . . . . .	31
2.3	Question n°540, de M. Knaepen du 31 mai 2018 : Création d'un institut d'architecture francophone . . . . .	33
2.4	Question n°541, de Mme Galant du 31 mai 2018 : Manque de places dans les crèches . . . . .	34
2.5	Question n°542, de Mme Galant du 31 mai 2018 : Femmes enceintes immunisées par la coqueluche . . . . .	34

2.6	Question n°543, de Mme Louvigny du 31 mai 2018 : Accueillantes "volantes" . . . . .	35
2.7	Question n°546, de M. Desquesnes du 12 juin 2018 : Biens culturels mis à disposition de tiers qui ont été perdus . . . . .	36
2.8	Question n°547, de M. Destexhe du 15 juin 2018 : Ligne directrice de la politique muséale du Musée royal d'Afrique centrale (MRAC) . . . . .	37
2.9	Question n°548, de M. Maroy du 15 juin 2018 : Accord de coproduction avec l'Uruguay	37
2.10	Question n°549, de M. Prévot du 18 juin 2018 : Cinéma à l'école . . . . .	39
2.11	Question n°550, de M. Prévot du 18 juin 2018 : Action symbolique du mouvement F(s) au Théâtre national . . . . .	40
2.12	Question n°552, de M. Prévot du 18 juin 2018 : Rapprochement entre réalisateurs et scénaristes néerlandophones et francophones . . . . .	40
<b>3</b>	<b>Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias</b>	<b>41</b>
3.1	Question n°829, de M. Destrebecq du 26 janvier 2018 : Nouvelle politique en matière de contrôle des prix de la télédistribution . . . . .	41
3.2	Question n°896, de M. Drèze du 18 avril 2018 : Appel des universités européennes à doubler le budget européen de la recherche . . . . .	41
3.3	Question n°923, de Mme Bertieaux du 22 mai 2018 : Masse salariale de l'ARES . . . . .	42
3.4	Question n°925, de Mme Bertieaux du 22 mai 2018 : Evolution de la masse salariale du CSA . . . . .	43
3.5	Question n°932, de Mme Nicaise du 31 mai 2018 : Mise en relation des citoyens et des universités autour de l'économie sociale . . . . .	43
3.6	Question n°940, de M. Mouyard du 15 juin 2018 : Nouvelles propositions de la Commission européenne concernant Erasmus + . . . . .	44
3.7	Question n°942, de Mme Louvigny du 19 juin 2018 : Promotion des nouveaux cursus de l'enseignement supérieur . . . . .	44
3.8	Question n°943, de Mme Potigny du 21 juin 2018 : Université des enfants . . . . .	45
<b>4</b>	<b>Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>46</b>
4.1	Question n°562, de Mme Nicaise du 31 mai 2018 : Suivi du projet des maisons de transition	46
4.2	Question n°563, de M. Knaepen du 31 mai 2018 : Sponsoring d'événements sportifs en Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	47
4.3	Question n°564, de M. Lecerf du 31 mai 2018 : Répartition des moyens budgétaires accordés aux fédérations en 2018 . . . . .	48
4.4	Question n°565, de M. Maroy du 1 juin 2018 : Produits d'entretien toxiques . . . . .	48
4.5	Question n°566, de Mme Nicaise du 8 juin 2018 : Octroi de permissions de sortie et congés pénitentiaires sur base d'un rapport du Service des Maisons de justice . . . . .	49
4.6	Question n°567, de Mme Gonzalez Moyano du 8 juin 2018 : Point sur les centres d'hébergement de l'Aide à la Jeunesse . . . . .	50
4.7	Question n°568, de M. Van Goidsenhoven du 15 juin 2018 : Projet de réhabilitation du complexe sportif du Scheut à Anderlecht et la création d'un nouveau centre ADEPS . . . . .	50
4.8	Question n°569, de Mme Potigny du 15 juin 2018 : Radicalisme dans le sport . . . . .	52
4.9	Question n°570, de Mme Potigny du 15 juin 2018 : Subventionnement des infrastructures sportives en Wallonie . . . . .	53
4.10	Question n°571, de Mme Vandorpe du 15 juin 2018 : Edition 2018 des « 20 km de Bruxelles » : bilan et promotion . . . . .	53
4.11	Question n°572, de Mme Louvigny du 19 juin 2018 : Abus sexuels dans les clubs sportifs	54

4.12	Question n°573, de Mme Louvigny du 19 juin 2018 : Tri des déchets dans les centres ADEPS . . . . .	55
4.13	Question n°574, de M. Godfriaux du 19 juin 2018 : Droit à l'image des enfants . . . . .	56
4.14	Question n°575, de M. Daele du 27 juin 2018 : Subsidés attribués à l'asbl Amarrage . . . . .	57
4.15	Question n°576, de M. Daele du 27 juin 2018 : Concertation avec les services partenaires dans le cadre de la mise en oeuvre de décret du 13 octobre 2016 . . . . .	57
<b>5</b>	<b>Ministre de l'Éducation</b>	<b>58</b>
5.1	Question n°767, de Mme Zrihen du 23 juin 2017 : Cadastre de l'enseignement qualifiant et l'organisation de l'offre d'options . . . . .	58
5.2	Question n°860, de M. Henquet du 8 septembre 2017 : Réforme des rythmes scolaires . . . . .	59
5.3	Question n°898, de Mme Trotta du 13 octobre 2017 : Nomination des comptables de l'enseignement . . . . .	60
5.4	Question n°924, de Mme Warzée-Caverenne du 26 octobre 2017 : Disponibilités pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR) . . . . .	60
5.5	Question n°977, de Mme Gonzalez Moyano du 30 novembre 2017 : Sensibilisation aux jeux de hasard dans les écoles . . . . .	61
5.6	Question n°1063, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Impact du redoublement sur le budget . . . . .	62
5.7	Question n°1092, de M. Lefebvre du 16 février 2018 : Formation des enseignants aux soins de premiers secours . . . . .	62
5.8	Question n°1116, de M. Bracaval du 5 mars 2018 : Suspensions et licenciements d'enseignants en 2017 . . . . .	63
5.9	Question n°1197, de M. Desquesnes du 4 mai 2018 : Mises en disponibilité dans chaque réseau . . . . .	64
5.10	Question n°1206, de M. Dupont du 9 mai 2018 : Mises en disponibilité des enseignants en 2017 . . . . .	65
5.11	Question n°1219, de Mme Potigny du 18 mai 2018 : Devenir des académies de musique . . . . .	68
5.12	Question n°1235, de M. Knaepen du 31 mai 2018 : Opportunité de prolongation de carrière des enseignants et membres du personnel titulaires à 67 ans . . . . .	69
5.13	Question n°1236, de M. Mouyard du 31 mai 2018 : Manque de moyens pour l'inclusion des élèves à besoins spécifiques . . . . .	69
5.14	Question n°1237, de M. Mouyard du 31 mai 2018 : Contrôles réalisés par la Société des éditeurs de musique au sein de certains établissements . . . . .	71
5.15	Question n°1238, de Mme Galant du 31 mai 2018 : Interdiction du GSM à l'école . . . . .	72
5.16	Question n°1240, de M. Tzanetatos du 1 juin 2018 : Accessibilité des cours de sport à l'école pour les enfants en situation de handicap . . . . .	73
5.17	Question n°1242, de Mme Lecomte du 8 juin 2018 : Projet «Training Without Borders» . . . . .	74
5.18	Question n°1245, de Mme Tillieux du 11 juin 2018 : Hausse de la scolarité à domicile . . . . .	75
5.19	Question n°1246, de M. Gardier du 15 juin 2018 : Connaissances des enseignants sur la maladie de Lyme . . . . .	75
5.20	Question n°1248, de M. Van Goidsenhoven du 15 juin 2018 : Projet de réhabilitation du complexe du Scheut et la création d'une nouvelle école . . . . .	76
5.21	Question n°1254, de M. Mouyard du 15 juin 2018 : Élément neuf : Mise en place d'un groupe de travail travaillant sur la possibilité de diminuer le nombre de jours blancs . . . . .	77
5.22	Question n°1256, de M. Arens du 15 juin 2018 : Apprentissage des langues . . . . .	78
<b>6</b>	<b>Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative</b>	<b>78</b>

6.1	Question n°375, de M. Knaepen du 18 mai 2018 : Recours à la sous-traitance et à l'externalisation au sein de l'administration . . . . .	78
6.2	Question n°376, de Mme Bertieaux du 22 mai 2018 : Evolution de la masse salariale du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	79
6.3	Question n°378, de Mme Galant du 31 mai 2018 : Politisation de la fonction publique en FWB . . . . .	81
6.4	Question n°379, de M. Maroy du 1 juin 2018 : Produits d'entretien toxiques . . . . .	83
6.5	Question n°380, de M. Desquesnes du 8 juin 2018 : Absentéisme dans les Administrations générales et OIP relevant de la tutelle du Ministre . . . . .	85
6.6	Question n°381, de M. Colson du 12 juin 2018 : Extension du télétravail pour les fonctionnaires de la FWB . . . . .	87
<b>7</b>	<b>Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances</b>	<b>88</b>
7.1	Question n°355, de M. Wahl du 24 avril 2018 : Subsidés alloués aux ASBL relevant de vos compétences pour l'année 2017 . . . . .	88
7.2	Question n°366, de M. Maroy du 1 juin 2018 : Produits d'entretien toxiques . . . . .	88
7.3	Question n°367, de Mme Pécriaux du 8 juin 2018 : Rilatine et sessions d'examens . . . . .	89
7.4	Question n°368, de M. Desquesnes du 13 juin 2018 : Mise en oeuvre de la circulaire infrastructure . . . . .	89
7.5	Question n°369, de Mme Lambelin du 14 juin 2018 : Quartiers " Women Friendly" . . . . .	90
7.6	Question n°370, de M. Daele du 27 juin 2018 : Majorité numérique . . . . .	91

# I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

## 1 Ministre-Président

### 1.1 Question n°324, de M. Desquesnes du 8 juin 2018 : Absentéisme à WBI

Pour que les administrations publiques de la FWB puissent assurer un travail de qualité, il est essentiel d'assurer des conditions de travail attractives, notamment par une politique préventive et active du bien-être et de la santé au travail. La DPC précise à ce sujet qu'une attention particulière sera accordée à la prévention du burn-out et de l'absentéisme.

Monsieur le Ministre-Président,

Pourriez-vous me fournir des informations quant au phénomène de l'absentéisme dans les OIP relevant de votre tutelle? Quel est le taux d'absentéisme pour « Wallonie-Bruxelles International »? Comment a-t-il évolué depuis 2016?

Pouvez-vous préciser les différents paramètres pris en compte pour calculer le taux d'absentéisme (maladies de longue durée, maladies d'un jour, congé de maternité, congés politiques, congés syndicaux, ...)? Pouvez-vous me fournir des chiffres affinés en fonction de ces différents paramètres? Quel est l'impact du burn-out sur les absences?

Pouvez-vous également me fournir des chiffres affinés en fonction des genres, des classes d'âge, des niveaux et des régimes (statutaires- contractuels)?

Quelles sont les mesures mises en œuvre pour lutter contre l'absentéisme, notamment sur le plan de la qualité des conditions de travail et du contrôle?

Vous m'aviez répondu il y a un an qu'un plan d'action global serait présenté à l'ensemble du personnel et de l'encadrement en septembre 2017. Pouvez-vous expliquer la mise en œuvre de ce plan? Comment est-il accueilli par le personnel? Quand et comment ce plan sera-t-il évalué?

Par ailleurs, les agents de WBI ont accès au télétravail depuis novembre 2012. Combien d'agents bénéficient de cette possibilité de travailler à domicile et quelle est la proportion de travailleurs ayant recours au télétravail? Pouvez-vous me fournir le nombre d'agents qui bénéficient du télétravail (année par année) depuis 2012? Quels sont les critères d'accès au télétravail? Quels moyens techniques sont mis en place pour le soutenir?

## 2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

### 2.1 Question n°544, de M. Van Goidsenhoven du 8 juin 2018 : Options choisies pour la remise en état du site de stockage la Fonderie

L'entrepôt de l'ASBL La Fonderie à Anderlecht, qui abrite l'espace de stockage pour les collections du musée bruxellois des industries et du travail, se trouve toujours dans un état de détérioration avancé : certaines parties des bâtiments sont privées de toiture et d'importants problèmes de sécurité et d'insalubrité subsistent.

Cette situation pose toujours de graves problèmes pour la bonne conservation des pièces du musée, pour les conditions de travail des équipes présentes sur place ainsi que pour les habitants du quartier.

Depuis mai 2016, une réflexion sur la rationalisation du stockage et sur le déménagement des collections a été lancée.

En réponse à une question que je vous avais posée en janvier dernier, vous signaliez que l'inventaire des collections était toujours en cours, ce depuis plus d'un an. Toutes les hypothèses pour l'avenir de ces collections restaient ouvertes, à savoir la rénovation du site, la démolition et la reconstruction totale ou partielle des bâtiments ou leur aliénation auprès d'un opérateur public ou privé.

Vous annonciez par la même occasion que des discussions étaient menées avec un opérateur, mais que vous ne pouviez à ce moment me fournir davantage de détails.

Pourriez-vous je vous prie formuler des réponses aux questions suivantes :

- L'inventaire des collections est-il finalement parvenu à son terme? Si oui, pouvez-vous nous indiquer où en est la réflexion sur l'optimisation du stockage des différentes œuvres?
- Les discussions qui étaient en cours avec l'opérateur mentionné ont-elles abouti? Ont-elles débouché sur une reprise du bien, totale ou partielle, par cet opérateur? Pour quel montant cette possible aliénation du lieu serait-elle réalisée?
- Des discussions parallèles avec d'autres parte-

naires, publics ou privés, ont-elles depuis lors été entamées ? Si oui, sur quels points portent-elles et à quel stade des négociations en êtes-vous actuellement ?

- La possibilité d'une rénovation du site est-elle toujours d'actualité ? Si oui, une liste des travaux à prévoir pour la remise aux normes des bâtiments a-t-elle été établie ? Une estimation des montants nécessaires à pareils travaux a-t-elle été réalisée ?

## 2.2 Question n°545, de M. Desquesnes du 8 juin 2018 : Absentéisme à l'ONE

Pour que les administrations publiques de la FWB puissent assurer un travail de qualité, il est essentiel d'assurer des conditions de travail attractives, notamment par une politique préventive et active du bien-être et de la santé au travail. La DPC précise à ce sujet qu'une attention particulière sera accordée à la prévention du burn-out et de l'absentéisme.

Madame la Ministre,

Pourriez-vous me fournir des informations quant au phénomène de l'absentéisme dans les OIP relevant de votre tutelle ? Quel est le taux d'absentéisme à l'ONE ? Comment a-t-il évolué depuis 2016 ?

Pouvez-vous préciser les différents paramètres pris en compte pour calculer le taux d'absentéisme (maladies de longue durée, maladies d'un jour, congé de maternité, congés politiques, congés syndicaux, ...) ? Pouvez-vous me fournir des chiffres affinés en fonction de ces différents paramètres ? Quel est l'impact du burn-out sur les absences ?

Pouvez-vous également me fournir des chiffres affinés en fonction des genres, des classes d'âge, des niveaux et des régimes (statutaires- contractuels) ?

Quelles sont les mesures mises en œuvre pour lutter contre l'absentéisme, notamment sur le plan de la qualité des conditions de travail et du contrôle ?

Par ailleurs, les agents de l'ONE ont accès au télétravail depuis 2010. Combien d'agents bénéficient de cette possibilité de travailler à domicile et quelle est la proportion de travailleurs ayant recours au télétravail ? Pouvez-vous me fournir le nombre d'agents qui bénéficient du télétravail (année par année) depuis 2010 ? Quels sont les critères d'accès au télétravail ? Quels moyens techniques sont mis en place pour le soutenir ?

## 2.3 Question n°551, de M. Prévot du 18 juin 2018 : Première année de l'ONE Academy

Il y a un an, le 18 mai 2017, une collaboration avec les 6 universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ONE voyait le jour sous le nom de l'ONE Academy.

Un dispositif de partenariat inédit qui a pour objectif d'encourager des projets autour de l'Enfance et de cinq axes thématiques de recherches (l'enfant et la santé ; l'enfant, son développement et son éducation ; l'enfant et sa famille ; l'enfant et l'action publique ; l'enfant et les mondes sociaux).

Le souhait, à travers cette collaboration, était donc de promouvoir une approche novatrice interdisciplinaire et interuniversitaire, mais aussi d'impulser une dynamique réciproque entre les équipes de terrain et les équipes de recherches pour dégager des projets communs.

Pour ce faire, des groupes d'échanges et de partages, des journées d'études, des ateliers de travail pluridisciplinaires, ainsi que des appels à projets sont organisés afin d'allier le travail des chercheurs aux questions posées par le terrain.

Madame la Ministre,

- Après une année, pouvez-vous nous expliquer plus précisément le déroulement de cette collaboration entre l'ONE et les 6 universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quel état des lieux pouvez-vous en faire ? Qu'en est-il déjà sorti de concret ?

- Ce partenariat répond-il à l'objectif souhaité ? Voyez-vous des améliorations à y apporter ?

## 2.4 Question n°553, de Mme Louvigny du 19 juin 2018 : Horaires des crèches

Sans surprise, une étude récemment menée par la Ligue des familles révèle que 80% des parents souhaitent plus de places dans les crèches et les haltes-garderies pour les tout-petits.

En effet, faute de place d'accueil pour les enfants, ce sont les parents qui en subissent les conséquences et qui doivent trouver des systèmes D voire, de plus en plus souvent, aménager leur temps de travail ou arrêter de travailler.

Un autre élément mis en exergue par cette étude est que un parent sur trois voudrait que les garderies scolaires fonctionnent plus tard le soir et, pour 57% d'entre eux, après 18 heures.

Ce souhait peut sans aucun doute être transposé pour les horaires des crèches et autres milieux d'accueil qui posent fréquemment problème pour les parents qui travaillent.

Les horaires « traditionnels » de bureaux ne permettent en effet que rarement aux parents d'al-



ler rechercher leurs bambins avant 17 heures, alors-même que très peu nombreux sont les milieux d'accueil ouverts après cette heure.

Madame la Ministre, disposez-vous des chiffres relatifs au nombre de crèches subventionnées par l'ONE qui sont ouvertes après 17 heures, 17h30 et 18 heures ?

Avez-vous des retours sur la demande en ce sens ?

Quelles mesures seraient envisageables afin de répondre à cette demande de flexibilité des horaires de crèches ?

Une réflexion a-t-elle déjà été menée entre votre administration et l'ONE à ce sujet ?

### 3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

#### 3.1 Question n°933, de M. Van Goidsenhoven du 1 juin 2018 : Concours sur le site de la RTBF

Le site web de la RTBF possède une page « concours », sur laquelle il est proposé aux internautes de participer à différents concours, en vue de remporter certains cadeaux ou certaines places pour des concerts, films au cinéma, pièces de théâtre, expositions, etc.

Dans ce cadre, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

- Comment se déroule l'organisation des différents concours ? La demande provient-elle des partenaires concernés par le lot à remporter (théâtres, éditeurs, associations culturelles, etc.) ou s'agit-il d'initiatives de la RTBF ?
- Quelles sont les fonctions des employés de la RTBF affectés à l'organisation des concours (journalistes, chargés de communication, chargés de projets culturels, etc.) ?
- En fonction de quels critères les lots proposés sont-ils choisis ? Y-a-t-il la volonté de présenter une certaine diversité dans les lots ?
- Les cadeaux et places de spectacle proposés aux participants sont-ils achetés par la RTBF ou lui sont-ils offerts par les partenaires en question ?
- En moyenne, combien de concours par mois sont-ils publiés sur le site ?
- Quels sont les principaux supports de communication de ces concours (radio, newsletter, etc.) ?

- Quelle est la moyenne mensuelle du nombre de personnes accédant à la page web des concours ?
- Quelle est la moyenne mensuelle du nombre de participants aux différents concours ?
- En moyenne, quelle est la proportion de gagnants par rapport au nombre total de participants ?

#### 3.2 Question n°934, de M. Maroy du 1 juin 2018 : Produits d'entretien toxiques

Une étude publiée en février 2018 dans *The American Journal of Respiratory and Critical Care Medicine* conclut que les professionnels du nettoyage courent un véritable danger, dans la mesure où la mortalité liée aux cancers du poumon serait 54 % plus élevée dans ce secteur.

La cause est liée directement aux produits utilisés. Une exposition répétée à ces produits génère toute une série de problèmes de santé plus ou moins graves : difficultés respiratoires, problèmes dermatologiques, asthme, bronchite chronique, douleurs dorsales, tendinites, inflammation du canal carpien...

Pire, ceux qui ont utilisé régulièrement des sprays nettoyants pendant 20 ans voient leur fonction pulmonaire diminuée comme s'ils fumaient un paquet de cigarettes par jour.

Le professeur Jan Tytgat, toxicologue à la KUL, a listé les composants suspects présents dans les produits d'entretien : l'acide chlorhydrique, l'acide sulfamique, l'acide formique, l'hydroxyde de sodium ou encore de l'hydroxyde d'ammonium. Ces substances peuvent provoquer des irritations et même de graves brûlures au niveau de la peau, des yeux et des voies respiratoires si elles sont inhalées.

Les solvants et détergents employés notamment pour récurer les sols contiennent de l'acétone, des hydrocarbures aromatiques et de l'alcool. Ils sont susceptibles de provoquer des irritations de la peau et des voies respiratoires et ont un effet toxique sur le système nerveux, le cerveau, les reins et le foie.

Les parfums et colorants, présents dans la plupart des produits ménagers, peuvent causer des réactions allergiques.

À cela, il faut encore ajouter les phénols, phtalates et autres perturbateurs endocriniens qui affectent le fonctionnement du système endocrinien et dont on ne mesure pas encore précisément la nocivité sur la santé.

Certains flacons et sprays contiennent pas moins de 275 ingrédients considérés comme des pesticides par l'agence de protection de l'environ-

nement américaine (EPA). L'effet biocumulatif de ces produits toxiques est particulièrement préoccupant selon l'EPA.

Le toxicologue Alfred Bernard, s'interroge sur ces nouveaux produits par rapport au savon de Marseille et au bicarbonate de soude qui sont, selon lui, d'excellents dégraissants et ne présentent aucun risque pour la santé et l'environnement.

Pour lui, dans le domaine des produits d'entretien, on trouve sur le marché des tas de produits qui coûtent cher et ne sont pas nécessaires.

Au Canada, l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail s'est intéressé, en 2014, aux nettoyeurs à base d'enzymes utilisés dans les milieux de soins. Cette étude pointe le manque de transparence sur la composition de ces produits et rapporte quelques cas de sensibilisation respiratoire chez des travailleurs manipulant des produits à base d'une enzyme appelée subtilisine.

Ces recherches scientifiques et ces déclarations de la part de spécialistes m'invitent à vous interroger : en tant que Ministre, vous gérez non seulement votre cabinet ministériel, mais également indirectement toutes les administrations qui dépendent de votre autorité. Cela fait beaucoup de monde travaillant dans des bureaux qui sont nettoyés chaque jour.

Je pense également aux nombreux établissements d'enseignement supérieur dans lesquels vivent un grand nombre d'étudiants durant de longues heures chaque jour.

Comme expliqué dans mon développement, cela impacte directement et plus fortement les professionnels qui viennent faire le nettoyage, mais cela impacte également tous les travailleurs et/ou étudiants qui vivent 8 heures par jour dans leur milieu professionnel ou d'apprentissage. Je rappelle que l'air de nos bureaux est de deux à cinq fois plus pollué que notre environnement extérieur.

Il me semble donc important de s'interroger sur les produits utilisés :

- Avez-vous connaissance des produits utilisés par les nettoyeurs dans les locaux qui dépendent directement et indirectement de votre autorité ?
- Les produits que j'ai cités ci-dessus s'y retrouvent-ils ?
- Quelles sont les mesures de préventions prévues ?
- Une réflexion est-elle menée pour limiter les produits toxiques et préférer les produits naturels et sains, tels que le savon de Marseille

ou le bicarbonate de soude ? Où en est cette réflexion ?

### 3.3 Question n°935, de Mme Potigny du 8 juin 2018 : Rôle de la commission d'examen spécifique

En janvier dernier, je vous interrogeais quant au seuil minimal de revenus pour pouvoir prétendre à une allocation d'études et aux discriminations que cela pouvait engendrer.

Conscient de la problématique, vous m'aviez fait savoir que le rôle de la commission d'examen spécifique devrait être redéfini. En effet, selon votre analyse, elle se montrait trop restrictive et avait tendance à rejeter et à renvoyer 90 % des dossiers auprès de la commission d'appel sans aucune autre forme d'accompagnement.

Un dialogue s'est donc engagé pour modifier son fonctionnement, revoir son engagement auprès des jeunes et de leurs familles tout en assurant un accompagnement social plus adéquat. Où en est ce dialogue ?

Vous espériez également obtenir une jurisprudence « atteignant l'objectif fixé par le décret de révision et que le gouvernement entend mener ». Qu'en est-il ?

Que sont devenus les 1000 dossiers litigieux sur les 1200 ? Un consensus a-t-il été trouvé avec la commission d'examen ? De quelle manière s'opère désormais l'accompagnement des familles les plus précarisées ?

### 3.4 Question n°936, de Mme Péciaux du 8 juin 2018 : Rilatine et sessions d'examens

Les sessions d'examens commencent à pointer le bout du nez dans les hautes écoles et universités.

Comme chaque année, des vitamines ou autres produits seront utilisés afin de permettre aux étudiants de moins ressentir la fatigue.

Un phénomène inquiétant est néanmoins signalé, il s'agit de l'utilisation de la rilatine.

La rilatine, qui est délivrée uniquement sous certificat médical, permet aux étudiants de rester éveillés de nombreuses heures, mais peut induire une forte dépendance, voire de la schizophrénie !

Monsieur le Ministre,

Des cas de prise de ce médicament par des étudiants en blocus ont-ils déjà été signalés cette année ? Des mesures de prévention et ou des campagnes de prévention sont-elles prévues ?

### 3.5 Question n°937, de M. Desquesnes du 8 juin 2018 : Absentéisme à l'ARES

Pour que les administrations publiques de la FWB puissent assurer un travail de qualité, il est essentiel d'assurer des conditions de travail attractives, notamment par une politique préventive et active du bien-être et de la santé au travail. La DPC précise à ce sujet qu'une attention particulière sera accordée à la prévention du burn-out et de l'absentéisme.

Monsieur le Ministre,

Pourriez-vous me fournir des informations quant au phénomène de l'absentéisme dans les OIP relevant de votre tutelle ? Quel est le taux d'absentéisme pour l'ARES ? Comment a-t-il évolué depuis 2016 ?

Concernant l'absentéisme au sein de l'ARES, vous m'aviez répondu il y a un an que des données complémentaires avaient été demandées auprès des services de Medconsult, afin de permettre d'identifier, au sein des jours de congés comptabilisés, ceux consécutifs à des absences de longue durée d'une part, et à des congés de maternité d'autre part. Ces informations complémentaires n'avaient pas encore pu être communiquées. Disposez-vous désormais de ces informations ? Quelles sont-elles ?

Pouvez-vous préciser les différents paramètres pris en compte pour calculer le taux d'absentéisme (maladies de longue durée, maladies d'un jour, congé de maternité, congés politiques, congés syndicaux, ...) ? Pouvez-vous me fournir des chiffres affinés en fonction de ces différents paramètres ? Quel est l'impact du burn-out sur les absences ?

Pouvez-vous également me fournir des chiffres affinés en fonction des genres, des classes d'âge, des niveaux et des régimes (statutaires- contractuels) ?

Quelles sont les mesures mises en œuvre pour lutter contre l'absentéisme, notamment sur le plan de la qualité des conditions de travail et du contrôle ?

Par ailleurs, les agents de l'ARES ont accès au télétravail depuis 2017. Combien d'agents bénéficient de cette possibilité de travailler à domicile et quelle est la proportion de travailleurs ayant recours au télétravail ? Quels sont les critères d'accès au télétravail ? Quels moyens techniques sont mis en place pour le soutenir ?

### 3.6 Question n°938, de Mme Potigny du 15 juin 2018 : Etude liée au projet « ouvrir mon quotidien »

Dans le cadre du projet « ouvrir mon quotidien », vous avez, en décembre dernier, décidé de soutenir le volet « recherche » du programme en

coopération avec la Ministre de la Jeunesse, Isabelle Simonis.

En effet, l'évolution constante des médias sous l'ère du numérique fait, qu'au jour d'aujourd'hui, leurs « lectures » diffèrent et leurs approches s'appréhendent autrement.

Un constat qui a donc amené à diligenter cette étude et par extension à poser cette question : quels sont les attentes et besoins des acteurs de terrain dans les milieux scolaires et de la jeunesse en matière de presse numérique ?

Monsieur le Ministre, où en est cette étude ? Qu'a démontré l'étude comparée avec l'UE et comment nous positionnons-nous par rapport aux autres pays membres ? Des nouveaux outils pédagogiques ont-ils été identifiés ? Si tel est le cas, quels sont-ils et comment les rendre accessibles ? Quels sont les autres éléments mis en exergue lors de cette recherche ?

### 3.7 Question n°939, de M. Mouyard du 15 juin 2018 : Disparition du français-français langue étrangère des grilles horaires des hautes écoles

Monsieur le Ministre, l'Unécof, le Ciré le MraX et les centres régionaux wallons s'inquiéteraient de la disparition du français langue étrangère dans la réforme de la formation initiale des enseignants. Et le lundi 4 juin dernier vous auriez reçu une pétition demandant le maintien du « Français langue étrangère » dans la formation initiale des enseignants.

Le « français langue étrangère » est une matière qui forme les professeurs à enseigner le français aux personnes d'origine étrangère. Le « FLE » existe au sein des hautes écoles sous la forme d'un appariement » : les élèves peuvent en effet choisir de suivre un cursus complet « français-français langue étrangère », tout comme il est possible de s'inscrire en « français-morale »...

Avec le nouveau décret portant sur la formation initiale des enseignants, le français langue étrangère deviendra une option à destination de tous les futurs enseignants, quel que soit leur domaine d'apprentissage.

A ce sujet, en date du 20 mars dernier au sein même de cette Commission vous confirmiez que l'agrégation de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) en français-français langue étrangère disparaîtrait des grilles horaires des hautes écoles. Mais que le FLE serait renforcé et étendu à tous les futurs enseignants par une formation de base.

Mais pour les acteurs du terrain et pour différentes associations cette réforme :

— ignore les besoins réels de la société, liés aux

crises migratoires ;

- oublie le décret mission, qui veut assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale ;
- empêche les personnes issues de l'immigration de s'intégrer dans notre société ;
- ...

Monsieur le Ministre, quel est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous faire le point sur votre projet de réforme portant sur le « français-français langue étrangère » ? Est-il exact que le « FLE » va disparaître des grilles horaires des hautes écoles ? Dans l'affirmative ou la négative pourriez-vous justifier votre réponse ? Quelles sont vos réponses aux craintes exprimées par les acteurs du terrain ?

### 3.8 Question n°941, de Mme Louvigny du 19 juin 2018 : Prise en compte du genre dans les reportages politiques

La Fédération Wallonie-Bruxelles apporte une attention toute particulière à une représentation équilibrée des genres dans les différents aspects qui relèvent de ses compétences.

Il n'est pourtant pas rare de constater qu'un champ de compétence échappe à cette vigilance : les médias politiques.

En effet, une grande partie des reportages orientés « politique » sont centrés sur les hommes : on ne montre à l'écran que des hommes politiques, on n'interroge que les citoyens hommes, comme s'il n'y avait que les hommes qui pouvaient avoir une opinion politique pertinente.

Par ailleurs, le même problème se pose dans les débats politiques puisque les invités des plateaux de TV et de radio sont presque exclusivement des hommes.

Ceci est tout à fait regrettable car non seulement cela donne l'impression aux citoyens téléspectateurs que la politique est un monde réservé aux hommes, mais cela freine les femmes qui seraient désireuses de se lancer dans ce milieu, encore fort dominé par les hommes.

Il faut également noter que c'est en contradiction totale avec les actions menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'égalité hommes-femmes.

Monsieur le Ministre, quels sont vos constats et votre opinion sur cette problématique ?

Disposez-vous de chiffres ou de données objectives ? Des études ont-elles été réalisées sur le sujet ?

Quelles actions concrètes pourraient être mises en place pour remédier à la situation et dans quel délai ?

## 4 Ministre de l'Éducation

### 4.1 Question n°1239, de M. Maroy du 1 juin 2018 : Produits d'entretien toxiques

Une étude publiée en février 2018 dans *The American Journal of Respiratory and Critical Care Medicine* conclut que les professionnels du nettoyage courent un véritable danger, dans la mesure où la mortalité liée aux cancers du poumon serait 54 % plus élevée dans ce secteur.

La cause est liée directement aux produits utilisés. Une exposition répétée à ces produits génère toute une série de problèmes de santé plus ou moins graves : difficultés respiratoires, problèmes dermatologiques, asthme, bronchite chronique, douleurs dorsales, tendinites, inflammation du canal carpien...

Pire, ceux qui ont utilisé régulièrement des sprays nettoyants pendant 20 ans voient leur fonction pulmonaire diminuée comme s'ils fumaient un paquet de cigarettes par jour.

Le professeur Jan Tytgat, toxicologue à la KUL, a listé les composants suspects présents dans les produits d'entretien : l'acide chlorhydrique, l'acide sulfamique, l'acide formique, l'hydroxyde de sodium ou encore de l'hydroxyde d'ammonium. Ces substances peuvent provoquer des irritations et même de graves brûlures au niveau de la peau, des yeux et des voies respiratoires si elles sont inhalées.

Les solvants et détergents employés notamment pour récurer les sols contiennent de l'acétone, des hydrocarbures aromatiques et de l'alcool. Ils sont susceptibles de provoquer des irritations de la peau et des voies respiratoires et ont un effet toxique sur le système nerveux, le cerveau, les reins et le foie.

Les parfums et colorants, présents dans la plupart des produits ménagers, peuvent causer des réactions allergiques.

À cela, il faut encore ajouter les phénols, phtalates et autres perturbateurs endocriniens qui affectent le fonctionnement du système endocrinien et dont on ne mesure pas encore précisément la nocivité sur la santé.

Certains flacons et sprays contiennent pas moins de 275 ingrédients considérés comme des pesticides par l'agence de protection de l'environnement américaine (EPA). L'effet bioaccumulatif de ces produits toxiques est particulièrement préoccupant selon l'EPA.

Le toxicologue Alfred Bernard, s'interroge sur

ces nouveaux produits par rapport au savon de Marseille et au bicarbonate de soude qui sont, selon lui, d'excellents dégraissants et ne présentent aucun risque pour la santé et l'environnement.

Pour lui, dans le domaine des produits d'entretien, on trouve sur le marché des tas de produits qui coûtent cher et ne sont pas nécessaires.

Au Canada, l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail s'est intéressé, en 2014, aux nettoyeurs à base d'enzymes utilisés dans les milieux de soins. Cette étude pointe le manque de transparence sur la composition de ces produits et rapporte quelques cas de sensibilisation respiratoire chez des travailleurs manipulant des produits à base d'une enzyme appelée subtilisine.

Ces recherches scientifiques et ces déclarations de la part de spécialistes m'invitent à vous interroger : en tant que Ministre, vous gérez non seulement votre cabinet ministériel, mais également indirectement toutes les administrations qui dépendent de votre autorité. Cela fait beaucoup de monde travaillant dans des bureaux et/ou locaux qui sont nettoyés chaque jour.

Comme expliqué dans mon développement, cela impacte directement et plus fortement les professionnels qui viennent faire le nettoyage, mais cela impacte également tous les travailleurs et écoliers qui vivent 8 heures par jour dans leur milieu professionnel ou d'apprentissage. Je rappelle que l'air de nos bureaux est de deux à cinq fois plus pollué que notre environnement extérieur.

Il me semble donc important de s'interroger sur les produits utilisés :

- Avez-vous connaissance des produits utilisés par les nettoyeurs dans les locaux qui dépendent directement et indirectement de votre autorité ?
- Les produits que j'ai cités ci-dessus s'y retrouvent-ils ?
- Quelles sont les mesures de préventions prévues ?
- Une réflexion est-elle menée pour limiter les produits toxiques et préférer les produits naturels et sains, tels que le savon de Marseille ou le bicarbonate de soude ? Où en est cette réflexion ?

#### 4.2 Question n°1241, de M. Arens du 4 juin 2018 : Temps de midi dans l'enseignement fondamental

Dans les écoles fondamentales, le temps de midi constitue une période charnière importante

qui n'est hélas pas encore reconnue comme temps scolaire ni comme temps extrascolaire.

L'Observatoire de l'Enfant de la Commission Communautaire française a mis dans son dernier rapport l'accent sur la mauvaise qualité du temps de midi dans les établissements de l'Enseignement ordinaire de la Région bruxelloise. Des similitudes ont été recensées dans d'autres régions du pays.

Le nombre élevé d'enfants, le stress dû aux nuisances sonores, les tensions et les conflits qui en découlent font du temps de midi une période difficile, peu propice au bien-être des enfants et des adultes les encadrant.

La participation financière minimaliste de la Communauté française pour les prestations de surveillance participe au découragement du personnel d'encadrement.

Madame la Ministre,

- Dans le cadre du Pacte d'excellence, le temps de midi obtiendra-t-il un statut relevant du temps scolaire ou extrascolaire ?
- Des normes claires d'encadrement seront-elles édictées ?
- L'intervention financière de la Communauté française pour le personnel enseignant encadrant les enfants le temps de midi sera-t-elle majorée ?
- Le principe du volontariat rémunéré peut-il être pratiqué en ce qui concerne les surveillances du temps de midi ?

#### 4.3 Question n°1243, de Mme Trachte du 8 juin 2018 : Evolution de la situation au sein de l'Athénée Royal de Tamines

Vous vous souviendrez que la situation à l'AR de Tamines a fait parler d'elle il y a quelques mois en raison d'un conflit opposant la direction de l'Athénée royal de Tamines et deux de ses enseignants. Cette affaire est désormais entre les mains de la justice. Néanmoins, l'année dernière en commission, à l'occasion d'un échange sur cette question, vous disiez avoir pris deux mesures concrètes :

- La demande d'une enquête du service de vérification comptable concernant les faits relatés dans la presse, à savoir le non-respect d'une procédure de marché public ;
- La mise en place d'un comité de suivi participatif dont la mission serait de travailler en interne, sous la responsabilité d'un préfet transversal et du préfet coordinateur de zone, pour recréer une ambiance de travail saine.

Vous assuriez également que des réunions à intervalles réguliers auraient lieu à votre cabinet afin que vous puissiez être au courant de l'évolution de la situation.

Madame la Ministre, un an après, pouvez-vous faire le point de manière générale sur la situation au sein de l'AR Tamines ? Ces deux mesures ont-elles porté leurs fruits ?

#### 4.4 Question n°1244, de M. Desquesnes du 8 juin 2018 : Absentéisme à l'IFC et à l'OFFA

Pour que les administrations publiques de la FWB puissent assurer un travail de qualité, il est essentiel d'assurer des conditions de travail attractives, notamment par une politique préventive et active du bien-être et de la santé au travail. La DPC précise à ce sujet qu'une attention particulière sera accordée à la prévention du burn-out et de l'absentéisme.

Madame le Ministre,

Pourriez-vous me fournir des informations quant au phénomène de l'absentéisme dans les OIP relevant de votre tutelle ? Quels sont les taux d'absentéisme au sein de l'IFC et de l'OFFA ? Comment ont-ils évolué depuis 2016 ?

Pouvez-vous préciser les différents paramètres pris en compte pour calculer le taux d'absentéisme (maladies de longue durée, maladies d'un jour, congé de maternité, congés politiques, congés syndicaux, ...) ? Pouvez-vous me fournir des chiffres affinés en fonction de ces différents paramètres ? Quel est l'impact du burn-out sur les absences ?

Pouvez-vous également me fournir des chiffres affinés en fonction des genres, des classes d'âge, des niveaux et des régimes (statutaires- contractuels) ?

Par ailleurs, vous me répondiez l'année dernière que les travailleurs avaient accès au télétravail. Combien d'agents bénéficient de cette possibilité de travailler à domicile et quelle est la proportion de travailleurs ayant recours au télétravail ? Pouvez-vous me fournir le nombre d'agents qui bénéficient du télétravail (année par année) depuis 2016 ? Quelles sont les conditions d'accès au télétravail ? Quels moyens techniques sont mis en place pour le soutenir ?

#### 4.5 Question n°1247, de M. Mouyard du 15 juin 2018 : Sondage lancé par le Segec

Madame la Ministre, le Secrétariat général de l'enseignement catholique (Segec) a envoyé dernièrement à l'attention de centaines d'établissement scolaires des questionnaires pour savoir ce que pensent les professeurs, les directions, les élèves, les parents et les membres du pouvoir organisateur de leur école.

Cette grande enquête s'inscrirait dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Car en effet, toutes les écoles devront se fixer des objectifs et un "plan de pilotage" qu'elles définiront après avoir réalisé un état des lieux de leurs forces et de leurs faiblesses.

Le Segec a donc pris la décision d'établir des questionnaires qui ont été envoyés au premier tiers des écoles primaires et secondaires qui doivent rédiger leur plan de pilotage d'ici la fin de l'année (un deuxième tiers sera concerné l'an prochain, et un troisième dans deux ans). Les réponses à ce questionnaire seront compilées par le Segec et renvoyées à chaque établissement. Il appartiendra par la suite aux différentes écoles d'analyser les résultats.

Il apparaîtrait que le réseau des écoles des communes et des provinces, envisagerait également de suivre la démarche entreprise par le Segec. Mais le monde syndical serait inquiet des démarches entreprises par les différents réseaux. De ce fait, vous auriez reçu un courrier de la CSC enseignement qui regrette que ces questionnaires qui n'ont pas fait l'objet de concertation et "dont certaines questions pour les élèves, où ils sont invités à qualifier le travail de leurs profs, sont inadaptées et inacceptables". Et pose la question de savoir : « Dans ces conditions, où se trouve l'autonomie des équipes, l'appropriation par les équipes de la réflexion ? »

Pour les différents réseaux la démarche entreprise serait un outil utile pour impliquer au maximum les acteurs d'une école dans un projet concerté et commun.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Partagez-vous l'analyse du monde syndical sur cette initiative de différents réseaux ? Dans l'affirmative ou la négative, pourriez-vous justifier votre réponse ? Le réseau officiel envisage-t-il également de s'inscrire dans cette même démarche initiée par le Segec ? Si oui, quand et comment ?

#### 4.6 Question n°1249, de M. Henquet du 15 juin 2018 : Note d'orientation Scission PO / PR

Dans la note d'orientation au GFWB relative à la séparation des rôles de PR et de Pouvoir Organisateur de l'enseignement en FWB, il est clairement stipulé que les changements qui vont intervenir dans l'organisation de WBE doivent s'accompagner d'une participation et d'une consultation la plus large possible de tous les personnels concernés sur les constats et les réponses opérationnelles à mettre en œuvre pour renforcer le PO, en améliorant sa gouvernance, son efficacité, ses performances, la motivation et l'implication de ses personnels.

Cette consultation devrait être organisée l'an-

née scolaire prochaine. Les résultats de ces consultations serviront à l'élaboration et guideront le contenu du plan de transformation de WBE.

Il est aussi indiqué que cette démarche participative portera sur l'organisation interne de la nouvelle structure (en particulier sur l'articulation et la localisation des différentes compétences aux niveaux macro, meso et micro) afin de permettre un fonctionnement optimal du réseau au bénéfice de l'ensemble des membres de son personnel et de ses élèves.

Il est toutefois également mentionné que les orientations arrêtées dans la présente note en question ne peuvent être remises en cause.

Mes questions à cet égard sont les suivantes :

N'y a-t-il pas là une apparente contradiction ? A quoi sert la consultation si l'on ne peut réellement remettre en question ! Quelle sera l'exacte marge de manœuvre des personnels concernés ?

En bref, dans quelle mesure cette consultation pourra-t-elle avoir un impact sur l'organisation de la nouvelle structure ?

#### 4.7 Question n°1250, de M. Godfriaux du 15 juin 2018 : Droit à l'image des enfants

Le premier sourire, le premier anniversaire, les premières vacances,...autant d'événements importants dans la vie d'un enfant et de ses parents que l'on a envie de partager.

Ces dernières années avec l'essor d'internet et des réseaux sociaux en particulier, de nombreux adultes et d'avantage d'enfants font circuler des photos sur la toile.

La question du droit à l'image en est presque oubliée. Pour rappel, la prise de toute image d'une personne mais également l'utilisation ultérieure de cette image requièrent le consentement de la personne représentée.

Lorsqu'il s'agit d'un mineur, dans la plupart des cas, ce sont les parents qui donnent l'autorisation. En réalité, l'autorisation d'un seul parent est suffisante, lorsqu'il n'y a pas de raisons de penser que l'autre pourrait vouloir s'y opposer.

Cependant, ce droit appartient toujours à l'enfant. Dans sa prise de décision, le parent ou le responsable légal devra donc non seulement tenir compte de l'intérêt de l'enfant – notamment en veillant à ce que les images publiées ne soient pas dégradantes ou humiliantes – mais il devra également rechercher son avis lorsqu'il s'agit de sujets qu'il peut comprendre. Une fois la majorité, l'enfant peut revenir sur son consentement.

Comment les 900.000 élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-ils sensibilisés à cette notion de droit à l'image ?

Qu'en est-il des photos prises dans le cadre

scolaire (photos de classe, fancy-fair, voyages scolaires) ? Un accord écrit des parents doit-il être donné au préalable ?

Comment le corps enseignant est-il formé à ce sujet ?

#### 4.8 Question n°1251, de M. Henquet du 15 juin 2018 : SGI : mise à l'écart de certains inspecteurs

Dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage et des nouvelles missions d'audit confiées au SGI, il est apparu raisonnable de maintenir, dans un premier temps, le cadre du service tel qu'il est aujourd'hui et de ne prévoir une entrée en vigueur du nouveau cadre légal qu'après avoir évalué le volume des missions du SGI en 2023.

Ainsi, si le cadre prévu par la note envisage un nombre d'inspecteurs supérieur à celui du terrain, des engagements sont possibles.

Concernant ceux-ci une épreuve de sélection est envisagée. Ceux n'ayant pas réussi l'épreuve de sélection pourront toutefois rester en place jusqu'en 2023 mais ne feront plus partie du service au-delà de cette date, à moins que le nombre d'inspecteurs ne soit vraiment revu à la hausse. Cependant les candidats extérieurs au service ayant réussi l'épreuve de recrutement pourront prendre la place de certains inspecteurs faisant fonction qui seront dès lors remerciés avant 2023. À ce jour, aucune clarification n'a pourtant encore été faite pour déterminer quels collègues faisant fonction quitteraient alors le service.

Ma question à cet égard est donc la suivante :

Quel critère sera choisi pour déterminer quels collègues faisant fonction ne feraient plus partie du SGI ?

#### 4.9 Question n°1252, de M. Henquet du 15 juin 2018 : SGI : Formation d'insertion professionnelle

Malgré nos échanges en commission le 15 mai dernier, j'aimerais revenir sur la problématique du SGI car tout n'est pas encore éclairci. Concernant l'évolution future du service, vous confirmez que le cadre actuel sera maintenu jusqu'en 2023 mais pourrait toutefois être réduit par les départs naturels. Suite à ceux-ci, le remplacement des inspecteurs sera effectué sur la base du cadre provisoire envisagé par la réforme du service. On ne remplacera ainsi les collègues partants que si le cadre prévu par la note envisage un nombre d'inspecteurs supérieur à celui du terrain.

Une épreuve de sélection est envisagée mais celle-ci, comme prévu, ne permettra donc le recrutement d'agents qu'en fonction du nombre estimé dans le tableau présenté dans la note. Autrement

dit, seuls ces agents entrèrent en stage et pourront envisager une éventuelle nomination définitive. Pour accéder à cette nomination, le texte évoque une formation d'insertion professionnelle clôturée par une épreuve intégrée.

Mes questions à cet égard sont les suivantes car vous ne nous avez pas éclairé en commission, à ce sujet :

Tant pour la formation d'insertion professionnelle que pour l'épreuve intégrée, de quoi s'agira-t-il exactement ?

Par ailleurs, qui pourrait former les inspecteurs faisant fonction depuis plusieurs années dans des domaines où ils sont déjà des experts reconnus ?

**4.10 Question n°1253, de M. Tzanetatos du 15 juin 2018 : Augmentation du nombre d'enfants qui suivent l'enseignement à domicile (EAD)**

La presse nous apprend que le nombre d'enfants qui suivent l'enseignement à domicile (EAD) a augmenté de 13 % par rapport à l'année passée.

Votre prédécesseur, Madame Milquet, estimait déjà à l'époque, que l'EAD devait être exclusivement réservé « aux cas légitimes comme la maladie grave, par exemple ».

En 2015, la Ligue des Familles jugeait que « l'école, même imparfaite, restait la meilleure garantie d'une mixité, une socialisation et une égalité de traitement ».

La Commission de l'Enseignement à domicile se prononce, après avis du service général de l'inspection, sur les demandes de dérogation à l'enseignement à l'école.

Comment Madame la Ministre explique-t-elle cette augmentation (de 13 % par rapport à l'année dernière et de 108 % en dix ans) ?

Pouvez-vous nous donner les différents motifs évoqués pour suivre un EAD ?

Trouvez-vous cette augmentation inquiétante ? Dans l'affirmative, comptez-vous prendre des mesures pour éviter autant que possible l'EAD ? Si oui, quelles seront-elles ?

**4.11 Question n°1255, de Mme Galant du 15 juin 2018 : Campagne contre le harcèlement scolaire**

Madame la Ministre, en Belgique, le harcèlement scolaire concerne un enfant sur trois. Le sujet est tellement sensible chez les jeunes, que seulement 5 à 15 % des victimes, osent en parler à un adulte, ou à une personne de confiance.

En Flandre, chaque année la semaine avant les vacances de carnaval est consacrée à la lutte contre le harcèlement. Il est organisé dans tous les réseaux et à tous les niveaux, tant scolaire qu'associatif.

Cette année la campagne a fait grand bruit en utilisant un symbole qui a touché un grand nombre de personnes, anonymes, personnalités ou politiques. Ainsi qu'une chanson interprétée par une vedette de la télévision pour enfants. La diffusion de ce message a plus que bien fonctionné, faisant du hashtag #samentegenpesten l'un des plus utilisés en Flandre.

En Wallonie, en 2017, un appel à projet a été lancé dans les écoles de la communauté française, demandant directement aux élèves et à leurs enseignants, de créer une campagne de sensibilisation concernant le harcèlement scolaire au sein de leurs établissements.

L'idée que la campagne provienne des élèves eux-mêmes est une excellente initiative, mais quels sont les retours de cet appel à projet ? Combien d'établissements ont répondu à cet appel ?

Une campagne découlant de cette action, ou une campagne inspirée de nos voisins néerlandophones, est-elle prévue sur tout le territoire wallon cette année ?

**4.12 Question n°1257, de Mme Warzée-Caverenne du 18 juin 2018 : Lancement d'appels à projet relatif à l'alimentation équilibrée**

Par le biais de la circulaire n°6629, vous avez lancé plusieurs appels à projets à l'attention des écoles, notamment en matière d'alimentation équilibrée. Il est fait mention de deux projets distincts : un premier qui a trait à « une alimentation saine et de qualité dans [les] école[s] », un second qui traite des cantines saines et de qualité.

Lorsque nous lisons le développement, rien ne traite concrètement des repas équilibrés. Si l'on mentionne par exemple les faits « d'améliorer la durabilité de l'alimentation proposée dans votre cantine, d'améliorer votre gestion des déchets, de renforcer l'utilisation de produits bio, de proposer un menu végétarien par semaine, de prendre en compte les allergènes dans les menus, ... » ou encore, on évoque « la création d'un potager à l'école, le développement d'une distribution gratuite de soupe, la sensibilisation des parents à l'alimentation saine, la mise en place de fontaines à eau ». Mais à aucun moment, il n'est question d'apprendre à manger de manière saine.

Une chose est de privilégier l'alimentation bio et les circuits courts ; une autre est de savoir manger de manière équilibrée.

Pourquoi ne pas inclure un accompagnement



à la diététique dans le cadre de ce projet pour les écoles qui le souhaitent? Comme j'ai pu le mentionner à de multiples reprises, les établissements d'enseignement maternel et primaire jouent un rôle fondamental dans ce domaine. En effet, les enfants passent la majeure partie de leur journée à l'école et un quart des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles mangent dans les cantines scolaires.

Madame la Ministre, pourquoi dans cet appel à projet, l'accent n'est-il pas davantage mis sur la promotion d'une alimentation saine dans les écoles? Pourquoi n'existe-t-il pas de lignes directrices comparables à celles utilisées par les milieux d'accueil dans l'élaboration des menus des cantines? De la même manière, des diététiciens ne pourraient-ils pas être mis à disposition des écoles maternelles et primaires, à l'instar de ce qui se fait dans les milieux d'accueil de la petite enfance?

**4.13 Question n°1258, de Mme Warzée-Caverenne du 18 juin 2018 : Création d'écoles bilingues dans la Région de Bruxelles-Capitale**

Aussi surprenant qu'il puisse l'être, mais encore en 2018, il n'existe aucune école bilingue dans la Région de Bruxelles-Capitale. Même si en guise de matière biculturelle, il s'agit d'une compétence fédérale, l'enseignement reste une des préoccupations fondamentales de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Certes l'immersion se développe peu à peu en Wallonie et à Bruxelles, mais dans un pays qui comporte plusieurs communautés linguistiques, il faut aller plus loin. Nous avons la grande chance d'avoir une cohabitation des deux grandes communautés dans la région bruxelloise. Or, nous ne saisissons que peu les opportunités. Les élèves issus des différentes communautés doivent pouvoir apprendre à se connaître et se mélanger.

Cela fait fort longtemps que des voix s'élèvent pour avoir enfin un enseignement bilingue dans la Région bilingue de notre pays. Cependant, rien ne se fait.

En tant que Ministre de l'Éducation, ne pouvez-vous pas concerter votre homologue flamand et le Ministre fédéral compétent pour avancer enfin dans ce débat?

**4.14 Question n°1259, de Mme Warzée-Caverenne du 18 juin 2018 : Intention du gouvernement concernant les aménagements scolaires au profit des élèves disposant du statut d'espoir sportif, sportif de haut niveau ou partenaire d'entraînement**

À la date du 6 juin dernier, avec le ministre Madrane, vous avez présenté une nouvelle note

d'intention du gouvernement concernant les aménagements scolaires au profit des élèves disposant du statut d'espoir sportif, sportif de haut niveau ou partenaire d'entraînement.

De quoi s'agit-il? Quelles sont les nouvelles mesures envisagées par votre gouvernement pour ces élèves?

**4.15 Question n°1260, de Mme Trotta du 18 juin 2018 : Nomination des comptables de l'enseignement**

Les 13 juillet et 13 octobre 2017 (la question n°898 étant restée sans réponse), je vous ai interrogée sur la problématique actuelle relative à la nomination de comptables de l'enseignement.

Il était alors question de 113 comptables en attente de nomination et « en attente de la suite de la formation » censée se poursuivre durant cette année scolaire.

Dans votre réponse à ma question écrite du 13 juillet 2017, vous indiquiez qu'« au cours des années scolaires 2017/2018 et 2018/2019, il est à nouveau prévu une série de nominations, afin de stabiliser ce personnel si important dans nos écoles ».

Depuis votre réponse, il n'y a eu ni examen organisé, ni appel au stage ni nomination. Les désignations à l'année se poursuivent, avec chaque année le risque pour ce personnel d'être déplacé ou de perdre son emploi. Cette situation ne peut durer plus longtemps.

De plus, il serait question de futures suppressions d'emplois dans le cadre de la réforme liée au pacte d'excellence.

Par conséquent, pouvez-vous m'indiquer pourquoi ce dossier n'a pas évolué?

Allez-vous prendre des mesures et si oui :

- comment va s'organiser la suite de la formation, et selon quel calendrier?
- combien de nouvelles nominations seront prévues d'ici la fin de l'année scolaire 2018/2019?
- une formation de 3 groupes de 24 candidats ayant suivi un module administratif et financier a eu lieu pendant l'année scolaire 2015/2016. Un module relationnel devait être organisé mais a été reporté et, à ce jour, il n'a toujours pas été organisé et les candidats sont laissés dans l'expectative. Pouvez-vous donc faire le point sur ce module? La réussite des modules administratif et financier est-elle définitivement acquise pour un prochain appel au stage ou les candidats les ayant réussi devront-ils les suivre de nouveau?

#### 4.16 Question n°1261, de M. Denis du 18 juin 2018 : Premiers secours dans les écoles

Le vendredi 1er juin voyait se passer l'institut Saint-Joseph de Jambes le terrible décès d'un élève, suite à un malaise cardiaque. Malgré l'intervention rapide des ambulanciers, il n'a pas été possible de ranimer le jeune Souleymane. Pour éviter autant que faire se peut ce genre de situation, nous voulions revenir sur les dispositions de premiers secours, tant en termes de formation qu'en termes de matériel disponible. Vous avez déjà amorcé, on s'en souvient, différentes initiatives pour former aux premiers secours dans le cadre des dernières discussions budgétaires, en plus des initiatives présentes dans les écoles.

Qu'en est-il de la disponibilité en matériel de réanimation dans les écoles ? Sont-elles toutes équipées de défibrillateur pour ce genre d'événements ? Y a-t-il dans chaque école une personne formée à ce matériel et capable d'intervenir rapidement ? Comment avance l'implémentation de la formation aux premiers secours dans les écoles ? C'était notamment l'objet d'une résolution proposée notamment par mon excellente collègue Graziana Trotta en 2013.

#### 4.17 Question n°1262, de Mme Potigny du 21 juin 2018 : Aménagements raisonnables

En décembre dernier, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptait un projet de décret relatif aux aménagements raisonnables en faveur des jeunes inscrits dans l'enseignement ordinaire (fondamental et secondaire) qui ont des « besoins spécifiques » lesquels nécessitent un encadrement particulier.

Madame la Ministre, à quelques mois de la rentrée, estimez-vous que l'information a correctement été diffusée auprès des responsables d'établissements scolaires, des centres PMS et des parents concernés ? Des fiches didactiques devaient être finalisées en mars afin d'expliquer la manière de mettre en place ces aménagements. Est-ce le cas ? Par quel biais, ont-elles été distribuées ? Pensez-vous que ce décret sera applicable dès la rentrée comme cela était initialement prévu ? Outre les aménagements pédagogiques et organisationnels, des aménagements d'ordre matériel peuvent également être envisagés. Dans ce cadre, les écoles auront-elles droit à un soutien financier pour mettre en œuvre ces installations (rampes, ...) ? D'autres moyens sont-ils prévus ? Un canevas de protocole a-t-il été proposé aux directeurs ? Quid des partenariats possibles avec des spécialistes du monde médical ?

#### 4.18 Question n°1263, de Mme Lecomte du 22 juin 2018 : Elèves qui quittent l'enseignement primaire sans le CEB

Selon le mouvement d'éducation permanente Lire et Écrire, près de 15 % des enfants ont quitté en 2017 l'enseignement primaire sans le CEB. Les causes de ces échecs sont le plus souvent liées à des ruptures familiale, scolaire, sociale, identitaire, culturelle, ... Elles peuvent aussi résulter d'une relation difficile, voire antagoniste, entre une appartenance sociale et le monde des savoirs scolaires, selon l'association.

Selon les indicateurs de l'enseignement, sur l'ensemble de la cohorte des 51.370 élèves de cinquième année primaire de 2010-2011, 3.360 élèves ont quitté l'enseignement primaire sans CEB, soit 6,5 % . Toujours selon les indicateurs de l'enseignement, en ce qui concerne la cohorte des 51.687 élèves de cinquième année de 2011-2012, 2.673 élèves ont quitté l'enseignement primaire sans le CEB, soit un peu plus de 5 % .

Par ailleurs, les élèves qui n'obtiennent pas 50 % à chacune des disciplines du CEB ( mathématiques, français, éveil), peuvent néanmoins être délibéré favorablement par le conseil de classe ( et donc obtenir le CEB). Il en va de même pour les élèves qui ne peuvent présenter le CEB, dans le cadre d'une absence justifiée. Ainsi, le conseil de classe peut octroyer le CEB sur base du dossier scolaire de l'enfant.

L'enfant qui quitte l'enseignement primaire, en sixième année, sans le CEB, peut s'orienter vers une première année différenciée en secondaire. L'objectif de la classe différenciée étant de permettre à l'élève d'acquérir le CEB en vue d'intégrer ensuite les classes communes.

Le pourcentage de 15 % d'élèves qui partent de l'enseignement primaire sans le CEB est particulièrement inquiétant. Par ailleurs, il diffère sensiblement des chiffres des indicateurs de l'enseignement.

Il ne faut oublier que des facteurs tels qu' un déménagement de l'élève en dehors du territoire de la Communauté française ou encore l'orientation de certains élèves du primaire vers l'enseignement spécialisé peuvent expliquer la non obtention du CEB.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

Quelles sont vos données sur le nombre/pourcentage d'élèves qui ont quitté l'enseignement primaire sans CEB en 2015, 2016 et 2017 ? Confirmez-vous/infirmez-vous les données de Lire et Ecrire pour l'année 2017 ( 15 % des élèves qui quittent le primaire sans le CEB) ?

En 2016, les écoles primaires ont attribué un CEB à 4,05 % d'élèves qui n'avaient pas présenté

l'épreuve, complètement ou partiellement, ou qui y avaient échoué. En 2015, ce pourcentage s'élevait à 2,89 %. Qu'en est-il pour 2017 ?

#### 4.19 Question n°1264, de M. Henquet du 22 juin 2018 : SGI

Malgré votre réponse détaillée concernant l'avenir du SGI en commission du 15 mai dernier, de nombreuses interrogations subsistent chez les membres du service. En effet, la procédure de recrutement dont vous avez souligné l'importance pour stabiliser le SGI manque encore de clarté à maints égards.

Mes questions sont donc les suivantes :

La procédure de recrutement se fera en plusieurs étapes dont une est le passage devant un jury. Ce passage devant jury peut-il être assimilé à un examen ou à un concours ?

La procédure sera-t-elle organisée pour toutes les fonctions ou seulement celles où il reste des postes vacants ?

Les « faisant fonction » qui échoueraient à l'épreuve garderont-ils leur poste jusqu'en 2023 ?

Sur base de quel cadre ce recrutement aurait-il lieu ? Le cadre actuel de 252 inspecteurs ou le cadre de 204 inspecteurs prévu pour 2023 ?

À quelle date cette épreuve sera-t-elle organisée ? En 2019, en 2020, en 2023 ?

Enfin, et c'est sans doute la question centrale : quelles sont les motivations qui justifient une épreuve imminente alors que les choses s'arrangeront naturellement avec le temps (départs à la pension), au bénéfice de tous et sans procédure couteuse ?

#### 4.20 Question n°1265, de Mme Lecomte du 22 juin 2018 : Lutte contre le tabac à l'école

Depuis 1999, au Grand-Duché de Luxembourg, la Fondation Cancer organise le concours 'Mission Nichtrauchen'. Celui-ci s'adresse aux classes d'élèves âgés de 12 à 16 ans des établissements secondaires. Pendant six mois, les classes font le point chaque semaine sur leur état tabagique avec un enseignant.

Il s'agit de relever le défi de rester (ou de devenir) une classe de non-fumeurs. Les buts du concours sont les suivants :

- chez les élèves non-fumeurs, renforcer la motivation de dire non à la cigarette ;
- chez les élèves fumeurs, arrêter le plus vite possible la consommation de cigarettes afin qu'ils ne deviennent pas des fumeurs réguliers ;

- globalement, faire prendre conscience des dangers liés au tabagisme et motiver les jeunes à adopter un comportement responsable dans l'intérêt de leur santé. Les classes finalistes sont invitées, chaque année, début juin, à une grande fête.

Alain Richartz, enseignant à l'École privée Sainte-Anne d'Ettelbruck indique que, dans le cadre de cette action, la pression du groupe joue un rôle fondamental dans l'arrêt du tabac. Lucienne Thommes, Directrice de la Fondation Cancer du Grand-Duché de Luxembourg indique quant à elle que l'argument décisif pour les jeunes c'est au moment où ils se rendent compte qu'ils sont «out» quand ils fument.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, un budget de 400.000 euros est prévu pour lutter contre la dépendance au tabac et au cannabis à l'école dès la rentrée de septembre 2018.

En ce qui concerne la lutte contre le tabac, il s'agit d'implémenter le projet pilote du Collège des Aumôniers du travail (Charleroi) à quarante écoles de la FWB. Depuis quelques années, cet établissement propose un coaching anti-tabac à ses élèves fumeurs (via un soutien personnalisé encadré par un professionnel de la santé). Par ailleurs, depuis le 5 mai 2006, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée d'un décret sur la prévention du tabagisme à l'école et l'interdiction de fumer.

Il y a peu la Fondation contre le Cancer (Belgique) rappelait que chaque semaine, des centaines d'enfants et des jeunes Belges commencent à fumer. Le 31 mai (jour de la journée mondiale sans tabac), la Fondation et diverses organisations ont lancé la campagne «Génération sans tabac». L'objectif est d'éviter que les enfants qui naîtront en 2019 ne deviennent des fumeurs. Pour ce faire, la Fondation souhaite ne plus exposer les enfants au tabac en créant des lieux (plaines de jeux, terrains de sport...) sans tabac.

Parce que le tabac reste un fléau sanitaire absolu (en Belgique, près de 19.000 décès par an sont directement attribuables au tabac), la lutte contre le tabagisme, notamment à l'école, doit être une des priorités de santé publique.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

La pression positive entre pairs et la compétition entre les différentes écoles, sont à la base du succès de l'action de lutte contre le tabac «Mission Nichtrauchen». Que pensez-vous de cette approche ?

Par ailleurs, le projet «Mission Nichtrauchen», s'emploie à lutter en amont contre le tabagisme. Ainsi, chez les élèves non-fumeurs, il s'agit de renforcer la motivation de dire non à la cigarette. Ce travail «en amont» est-il aussi présent dans la lutte contre le tabac dans les écoles de la FWB ?

## II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

---

### III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

#### 1 Ministre-Président

##### 1.1 Question n°304, de M. Knaepen du 6 février 2018 : Conclusion des accords de coopération suite à la sixième réforme de l'Etat

Dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, plusieurs accords de coopération doivent être conclus d'autres sont laissés à l'appréciation des Gouvernements.

L'article 92bis énumère en ses paragraphes 4sexies, 4septies et 4octies, les accords de coopération qui doivent être obligatoirement conclus. En tant que Ministre-président, vous êtes notamment en charge de la coordination de la politique du Gouvernement et des relations intra-belges, vous devez donc avoir une vue d'ensemble sur l'avancement de ces dossiers et même en piloter certains. Si ceux relatifs aux Maisons de justice et à la politique criminelle et de sécurité ont été conclus, ce n'est pas le cas de ceux relatifs aux matières suivantes :

- communications électroniques, médias et télécommunications ;
- composition et financement d'un Institut pour garantir des réponses aux défis en matière de soins de santé ;
- échange d'informations en matière de contingentement ;
- congé-éducation payé ;
- guichet unique de la personne handicapée pour les aides à la mobilité sur territoire de la Région Bruxelles-Capitale ;

Monsieur le Ministre-président pouvez-vous faire le point sur ces différents accords de coopération obligatoire ? Où en est la conclusion de ces accords de coopération ? Un échéancier peut-il déjà être communiqué ? Quelle est la raison du temps nécessaire pour conclure ces accords de coopération ? En l'absence de ces accords de coopération, comment s'opère la collaboration entre les différents niveaux de pouvoir dans ces matières ?

Quels sont les autres accords de coopération facultatifs que la FWB compte conclure ? Des contacts en ce sens ont-ils déjà été pris ? Quand peut-on espérer voir le processus arriver à son terme ?

*Réponse :* Comme indiqué précédemment, les

accords de coopération relatifs aux maisons de justice et à la politique criminelle et de sécurité ont, effectivement, déjà été conclus.

Concernant le congé éducation payé, nous pouvons reprendre les éléments de réponse apportés à notre collègue Patrick Lecerf, à savoir qu'après différentes analyses juridiques, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont, toutes deux, pris des arrêtés régionaux modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 exécutant la section 6 relative à l'octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales. Ce mode de transposition réglementaire « à l'identique » a été retenu afin de ne pas entraver la poursuite du dispositif et d'assurer la continuité du service public.

Sur cette base, les services publics régionaux de l'emploi ont été habilités à assurer le suivi des agréments des formations formulés par les commissions ad hoc ainsi qu'à délivrer les attestations d'inscription régulière ou d'assiduité, et à prendre en charge le remboursement à l'employeur des heures de formation suivies par le travailleur.

Pour cela, des commissions d'agrément ont été instituées au sein du Conseil économique et social de Wallonie et du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces deux commissions sont composées d'un président représentant le ministre de l'Emploi et de la Formation, de quatre représentants des organisations patronales, de quatre représentants des organisations syndicales, d'un représentant du ministre communautaire ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions, d'un représentant du ministre communautaire de l'Enseignement supérieur, d'un représentant du ministre régional de l'Emploi et de la Formation, d'un représentant du service public de l'Emploi et d'un représentant de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (Iweps) ou de l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA).

Depuis la régionalisation de la mesure, les commissions d'agrément régionales se sont réunies suivant un rythme bimestriel. À titre indicatif, environ 205 nouvelles formations ont été agréées ou renouvelées en Wallonie et environ 215 en Région bruxelloise. Dans ce cadre, en Wallonie, 29 535 personnes ont ainsi pu bénéficier du congé-éducation payé.

Concernant l'état d'avancement des accords de coopération, des protocoles ont été conclus.

L'un entre la Région wallonne et la Communauté germanophone, l'autre entre la Wallonie, la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale. Ces protocoles sont préalables à la conclusion d'accords de coopération tels que prévus à l'article 92bis, §4 octies de la loi spéciale du 8 août 1980.

La matière étant de régionalisation récente, il a paru nécessaire d'être attentif aux effets pervers qui pourraient survenir à la suite de la transposition et de mettre en œuvre une concertation entre les Régions, afin de ne léser ni les travailleurs, ni leurs employeurs. Il convient toutefois de garder à l'esprit qu'étant donné la régionalisation du congé-éducation payé, chaque Région concernée est pleinement compétente pour modifier le système selon ses propres impératifs et, dès lors, porter la conclusion de ces accords de coopération.

De surcroît, il y aura lieu également d'apporter des améliorations réglementaires pour assurer la cohérence du dispositif et opérer la mise à jour de la liste des formations non admises à l'agrément et à l'octroi d'un congé-éducation payé. En effet, ladite liste exclut actuellement des formations ou des unités d'enseignement pouvant conduire à des métiers en tension voire en pénurie. Un groupe de travail a déjà été institué à cette fin au sein de la commission d'agrément de la Région bruxelloise. À défaut de représentation du ministre wallon de l'Emploi et de la Formation - monsieur Pierre-Yves Jeholet - au sein de la commission d'agrément wallonne, cette démarche n'a pas encore pu être lancée pour la Wallonie.

Pour ce qui concerne l'Institut pour garantir des réponses aux défis en matière de soins de santé (dit « Institut du futur »), nous avons, à plusieurs reprises, interrogé l'entité fédérale au sujet de la conclusion d'un accord de coopération, notamment dans le cadre de la CIM Santé. Celle-ci nous a clairement indiqué que ce dossier n'était pas, pour elle, une priorité.

S'agissant de l'échange d'informations en matière de contingentement, nous avons également soulevé le point dans le cadre de la CIM Santé. L'entité fédérale a indiqué réfléchir à la création d'un groupe de travail chargé de la préparation de l'accord de coopération relatif à cette question.

Au sujet du guichet unique, des contacts ont lieu entre les entités fédérées visant à simplifier les procédures et à accroître la cohérence mais ils n'ont pas encore abouti à la formulation d'un accord de coopération.

Enfin, pour ce qui concerne les communications électroniques, la coordination de la réglementation et de la régulation des réseaux et services de communications électroniques communs aux services de médias audiovisuels et sonores, d'une part, et aux télécommunications, d'autre part, est assurée par le biais de deux accords de

coopération :

- l'accord de coopération du 17 novembre 2006 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à la consultation mutuelle lors de l'élaboration d'une législation en matière de réseaux de communications électroniques, lors de l'échange d'informations et lors de l'exercice des compétences en matière de réseaux de communications électroniques par les autorités de régulation en charge des télécommunications ou de la radiodiffusion et la télévision, qui met en place la Conférence des régulateurs des communications et un Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision ;
- l'accord de coopération du 14 juillet 2017 entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions dans le cadre de la transposition de la directive 2014/61/UE, qui met en place un organe de règlement des litiges en matière d'infrastructures de réseaux.

## 1.2 Question n°308, de M. Knaepen du 23 février 2018 : Statut au pair

Récemment la presse relayait les difficultés rencontrées par les jeunes au pair. Interpellé sur le sujet, le Ministre Peeters rappelait qu'il n'existe pas de statut au pair stricto sensu. Si un arrêté royal contient bien certaines conditions quant au travail au pair, cela n'en fait pas un statut complet. A ce sujet, le Ministre Peeters considère que ce sont les Communautés qui sont les plus appropriées pour déterminer le statut, le séjour au pair ayant un objectif culturel.

A cet égard, le Ministre Peeters vous a adressé un courrier fin 2017. Quel est le contenu de ce courrier? Que comptez-vous lui répondre? Considérez-vous que ce sont les Communautés qui sont les entités les plus appropriées pour définir le statut? Allez-vous prendre des contacts avec le Ministre Peeters en ce sens?

*Réponse :* Dans sa question, l'Honorable Membre rappelle de manière complète le courrier adressé par le ministre fédéral Kris Peeters, soulignant le flou de la répartition des compétences en matière de « statut au pair » et demandant si la Fédération Wallonie-Bruxelles a l'intention de prendre des mesures qui, de facto, entraîneraient la nécessité de modifier des lois.

Ayant déjà répondu à monsieur Peeters, c'est très volontiers que je vous transmets les extraits significatifs de ce courrier.

« Votre demande a fait l'objet d'une analyse approfondie au terme de laquelle mes services ont conclu que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'était pas compétente pour transposer tout ou

partie de la directive 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programme d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair.

S'il est exact que la nature de l'occupation du jeune au pair ne fait pas naître un contrat de travail impliquant des prestations de travail contre rémunération, il n'en reste pas moins que les jeunes au pair sont, en droit belge, considérés comme des travailleurs étrangers soumis à la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers et à ses arrêtés d'exécution, ce texte trouvant à s'appliquer aux « ressortissants étrangers qui, autrement qu'en vertu d'un contrat de travail, fournissent des prestations de travail sous l'autorité d'une autre personne » (art. 3, alinéa 2). Or, il est incontestable que la personne accueillie effectue des prestations à la demande et sous l'autorité de la personne qui l'accueille.

Il revient dès lors aux Régions, autorités compétentes en matière d'occupation des travailleurs étrangers depuis la sixième réforme de l'État, de transcrire cet article 16 en droit interne.

Je ne peux par ailleurs pas vous rejoindre lorsque vous proposez de rattacher le régime « au pair » aux matières culturelles. L'objectif de l'accueil des jeunes, soit le perfectionnement des connaissances linguistiques et l'accroissement de la culture générale, n'efface pas le caractère premier de l'occupation, à savoir la fourniture de prestations de travail sous l'autorité d'une autre personne.

En tout état de cause, l'on ne voit pas à quelle compétence communautaire visée à l'article 4 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 cette matière pourrait être rattachée : La « défense et l'illustration de la langue » renvoie à la « protection de la langue en tant que telle, comme instrument de culture, et non la protection des personnes dans l'usage qu'elles en font » (1). La compétence relative au « patrimoine culturel » vise le patrimoine culturel mobilier (2) à l'exclusion des biens immobiliers en relation avec l'urbanisme et l'aménagement du territoire qui ressortit de la compétence des Régions (3) « La politique de la jeunesse » concerne quant à elle l'éducation de la jeunesse organisée ou non, à l'exclusion de la législation sur la protection de la jeunesse (législation pénale, sociale et civile) (4). « Elle comprend la fixation des conditions d'octroi

(1) C.A., no 17/86 du 26 mars 1986.

(2) C.C., no 25/2010 du 17 mars 2010.

(3) Avis C.E. no 62.508/4 du 11 janvier 2018 sur un avant-projet de décret de la Région wallonne « rectificatif relatif au Code wallon du patrimoine ».

(4) Avis de la SLCE no 27 .354/4 du 9 mars 1998 sur un avant-projet de décret de la Communauté française « relatif aux centres de vacances ».

(5) *Doc. parl.*, Sénat, 1970-1971, no 400.

(6) *Doc. parl.*, Sénat, sess. 1970-1971, no 400, p. 6, et le rapport Sénat, sess. 1970-1971, no 497, p. 5.

de subventions pour l'éducation socio-culturelle de la jeunesse, d'indemnités de promotion sociale des jeunes, etc. » (5). Enfin, « l'éducation permanente et l'animation culturelle » comprennent « tout ce qui contribue à l'épanouissement culturel des adultes au sens large », « comme les associations créées par la libre initiative des citoyens, les conférences, les cours, les institutions de formation familiale, sociale et civique, l'organisation du développement communautaire, mais à l'exclusion de l'enseignement au sens traditionnel (6).

En conséquence, je vous informe que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne prendra aucune initiative en la matière. »

À mon sens, ces éléments répondent précisément à votre question.

### 1.3 Question n°317, de M. Lecerf du 16 avril 2018 : Construction d'une 7<sup>ème</sup> tour au CHU de Liège

Le CHU de Liège vit, sur son site du Sart-Tilman, une saturation de son service d'urgences lors des pics d'admissions qui sont à la fois saisonniers, journaliers et horaires. En effet, sur ces dix dernières années, le service a continué à augmenter son activité de 1,7 % ce qui représente, à titre d'exemple et pour l'année 2016, quelque 46.750 admissions.

C'est pourquoi, j'ai appris par la presse que le Conseil d'administration du CHU vient de valider un projet pour la construction d'une nouvelle tour et d'un héliport. Ce projet, estimé à 50 millions d'euros fait suite à une réflexion stratégique menée depuis 2014 dans le cadre du plan « Cap 2020 ».

Monsieur le Ministre,

- Ces travaux seront-ils intégrés dans le futur calendrier de construction que doit arrêter le Gouvernement ? Quelle sera la charge supportée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par le CHU de Liège ?
- Ces travaux s'ajoutent-ils à la rénovation déjà prévue des 700 chambres pour un montant de 120 millions ?
- L'intervention de la FWB dans ces projets se fera-t-elle via le prix d'hébergement ou via une subvention ? S'il s'agit d'une subvention, y-aura-t-il un impact Sec2010 ?

- D'autres projets d'infrastructures sont-ils prévus prochainement au CHU de Liège ?
- Pour quand pouvons-nous espérer la fin de ces travaux ?
- Sachant que le CHU de Liège dispose de deux sites, pouvez-vous me dire si ce nouveau projet engendra une réorganisation des services ? Si oui, de quelle manière ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2017 portant exécution du décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire a été publié au Moniteur du 23 février 2018.

Cet arrêté fixe la procédure pour l'approbation des dossiers d'infrastructures hospitalières.

En vertu de celui-ci, le ministre appelle les hôpitaux à introduire leurs demandes dans le plan de construction, tout en précisant le délai d'introduction de ces demandes.

Le plan de construction est approuvé tous les cinq ans par le Gouvernement. Chaque plan comprend, par hôpital et par site hospitalier, les projets retenus pour l'intégration dans le prix d'hébergement, ainsi qu'un échéancier de cette intégration.

Lors de l'examen de chaque demande, sont pris en compte les critères prioritaires suivants :

- 1° la nécessité pour l'hôpital de se conformer aux normes arrêtées en vertu des lois, décrets et arrêtés que l'hôpital est tenu de respecter, en particulier afin d'assurer la sécurité des soins aux patients ;
- 2° les besoins de la population, eu égard aux perspectives démographiques et à l'évolution sociale de la zone à desservir, compte tenu de la programmation ;
- 3° les collaborations entre hôpitaux et les accords juridiquement formalisés entre les hôpitaux en vertu des lois, décrets et arrêtés ;
- 4° le nombre et la nature des patients qui s'adressent à l'hôpital concerné ;
- 5° la capacité de l'hôpital à assurer les travaux dans les délais annoncés ;
- 6° la capacité de l'hôpital à assumer le coût des travaux ;
- 7° la vétusté des bâtiments.

Le Gouvernement arrête les projets retenus dans le cadre du plan de construction. Celui-ci comprend, au minimum, par hôpital et site hospitalier, le nombre de mètres carrés admissibles pour chaque projet, arrêté par section, et une estimation

du phasage de l'impact de chaque projet sur la capacité de facturation de l'hôpital.

L'appel à projets est actuellement en cours. Je n'ai donc pas encore connaissance des dossiers qui seront introduits. À ce stade, je ne puis m'engager sur la suite qui sera apportée au dossier du CHU de Liège, la décision relevant du Gouvernement.

Celui-ci devrait se prononcer avant la fin de l'année, sur base de l'analyse des dossiers réalisée par l'administration.

#### 1.4 Question n°320, de M. Knaepen du 9 mai 2018 : Société scientifique de médecine générale

En mars 2015, en réponse à une question écrite vous précisiez que si l'organisation de la première ligne en matière de soins de santé est incontestablement une compétence de la Région wallonne et de la Cocof, la Société scientifique de médecine générale relevait, elle, de la FWB.

Dans votre réponse, vous formuliez également l'hypothèse que la société continuerait à bénéficier des subventions des différentes entités du pays, chacune octroyant selon ses moyens et ses compétences.

Ce transfert de compétences a-t-il finalement changé quelque chose pour la société ? Quel a été l'impact pour la société ? Pouvez-vous préciser le montant des subventions octroyées par les différentes entités ainsi que la compétence à laquelle se rattachent ces subventions ? Pouvez-vous également nous indiquer les contours des actions que vous pouvez entreprendre à l'égard de la société en vertu du décret spécial « Ste-Emilie » ? Quel rôle joue la société dans le cadre des compétences de la FWB ? Est-elle régulièrement sollicitée ?

*Réponse :* Ma réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, qui comporte de nombreuses sous-questions, se limitera, en toute logique, à ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les autres entités ou la Société scientifique de Médecine générale (SSMG) elle-même seront mieux à même de répondre sur ce qui relève d'elles.

Pour sa part, la Fédération Wallonie-Bruxelles, octroie à la SSMG une subvention de 50 000 euros pour ses frais de fonctionnement.

Mon cabinet avait rencontré les représentants de cette société au début de la législature afin de connaître leurs attentes. À la suite de cette réunion, il avait été décidé de lui octroyer une intervention dans les frais de fonctionnement et non des subventions pour des thématiques spécifiques, les pôles d'intérêt majeur de la SSMG se situant dans l'organisation de la médecine de première ligne et le vieillissement (formation de médecins



coordinateurs pour maisons de repos et de soins) qui relèvent des compétences régionales.

Il convient enfin de préciser que la SSMG est, par ailleurs, invitée dans le cadre du groupe de travail chargé de mener la réflexion sur les sous-quotas en médecine générale.

#### 1.5 Question n°321, de Mme Bertieaux du 22 mai 2018 : Evolution de la masse salariale de WBI

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de WBI pour les années 2014 à 2017 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolu-

	Masse salariale totale(a)	Statutaires	Contractuels
2014	16639819,30	3476263,15	13163556,15
2015	17226093,31	4777611,69	12448481,62
2016	17634515,93	4809911,88	12824604,05
2017	18528797,98	5257687,81	13271110,17

(a) Carrière interne et externe (hors lecteurs, formateurs et agents de liaison scientifique).

\* \*

	Effectif total (a)	Statutaires	Contractuels	ETP total	Statutaires	Contractuels
2014	207	63	144	174	56,0	118,0
2015	208	59	149	179	55,6	123,4
2016	209	60	180	180	52,2	127,8
2017	216	61	187	187	54,8	132,2

(a) Carrière interne.

\* \*

L'écart financier entre 2015 et 2016 s'explique par la mise en œuvre d'une deuxième procédure de valorisation interne au sein de WBI.

Une augmentation de la charge totale des pensions statutaires de 245 622 euros est à noter en 2017.

Concernant la politique de gestion des ressources humaines de WBI, l'Administratrice générale propose, annuellement, un plan budgété de recrutement et de promotion. Ce document-balise est approuvé par les ministres chargés des relations internationales.

#### 1.6 Question n°323, de M. Maroy du 1 juin 2018 : Produits d'entretien toxiques

Une étude publiée en février 2018 dans The American Journal of Respiratory and Critical

tion, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à WBI en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à WBI, pour les années 2014 à 2017 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, l'évolution de la masse salariale de Wallonie-Bruxelles International ainsi que de son effectif peut être synthétisée de la manière suivante :

Care Medicine conclut que les professionnels du nettoyage courent un véritable danger, dans la mesure où la mortalité liée aux cancers du poumon serait 54 % plus élevée dans ce secteur.

La cause est liée directement aux produits utilisés. Une exposition répétée à ces produits génère toute une série de problèmes de santé plus ou moins graves : difficultés respiratoires, problèmes dermatologiques, asthme, bronchite chronique, douleurs dorsales, tendinites, inflammation du canal carpien...

Pire, ceux qui ont utilisé régulièrement des sprays nettoyants pendant 20 ans voient leur fonction pulmonaire diminuée comme s'ils fumaient un paquet de cigarettes par jour.

Le professeur Jan Tytgat, toxicologue à la KUL, a listé les composants suspects présents dans les produits d'entretien : l'acide chlorhydrique,

l'acide sulfamique, l'acide formique, l'hydroxyde de sodium ou encore de l'hydroxyde d'ammonium. Ces substances peuvent provoquer des irritations et même de graves brûlures au niveau de la peau, des yeux et des voies respiratoires si elles sont inhalées.

Les solvants et détergents employés notamment pour récupérer les sols contiennent de l'acétone, des hydrocarbures aromatiques et de l'alcool. Ils sont susceptibles de provoquer des irritations de la peau et des voies respiratoires et ont un effet toxique sur le système nerveux, le cerveau, les reins et le foie.

Les parfums et colorants, présents dans la plupart des produits ménagers, peuvent causer des réactions allergiques.

À cela, il faut encore ajouter les phénols, phtalates et autres perturbateurs endocriniens qui affectent le fonctionnement du système endocrinien et dont on ne mesure pas encore précisément la nocivité sur la santé.

Certains flacons et sprays contiennent pas moins de 275 ingrédients considérés comme des pesticides par l'agence de protection de l'environnement américaine (EPA). L'effet biocumulatif de ces produits toxiques est particulièrement préoccupant selon l'EPA.

Le toxicologue Alfred Bernard, s'interroge sur ces nouveaux produits par rapport au savon de Marseille et au bicarbonate de soude qui sont, selon lui, d'excellents dégraissants et ne présentent aucun risque pour la santé et l'environnement.

Pour lui, dans le domaine des produits d'entretien, on trouve sur le marché des tas de produits qui coûtent cher et ne sont pas nécessaires.

Au Canada, l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail s'est intéressé, en 2014, aux nettoyeurs à base d'enzymes utilisés dans les milieux de soins. Cette étude pointe le manque de transparence sur la composition de ces produits et rapporte quelques cas de sensibilisation respiratoire chez des travailleurs manipulant des produits à base d'une enzyme appelée subtilisine.

Ces recherches scientifiques et ces déclarations de la part de spécialistes m'invitent à vous interroger : en tant que Ministre, vous gérez non seulement votre cabinet ministériel, mais également indirectement toutes les administrations qui dépendent de votre autorité. Cela fait beaucoup de monde travaillant dans des bureaux qui sont nettoyés chaque jour.

Comme expliqué dans mon développement, cela impacte directement et plus fortement les professionnels qui viennent faire le nettoyage, mais cela impacte également tous les travailleurs qui vivent 8 heures par jour dans leur milieu professionnel. Je rappelle que l'air de nos bureaux est de

deux à cinq fois plus pollué que notre environnement extérieur.

Il me semble donc important de s'interroger sur les produits utilisés :

- Avez-vous connaissance des produits utilisés par les nettoyeurs dans les locaux qui dépendent directement et indirectement de votre autorité ?
- Les produits que j'ai cités ci-dessus s'y retrouvent-ils ?
- Quelles sont les mesures de préventions prévues ?
- Une réflexion est-elle menée pour limiter les produits toxiques et préférer les produits naturels et sains, tels que le savon de Marseille ou le bicarbonate de soude ? Où en est cette réflexion ?

*Réponse :* Ayant pris connaissance de sa question écrite relative à l'utilisation de produits d'entretien toxiques, j'invite l'Honorable Membre à interroger directement le ministre de la Fonction publique, ce sujet relevant directement de ses compétences.

#### 1.7 Question n°325, de M. Luperto du 14 juin 2018 : Accord intervenu avec les secteurs non marchands ce 30 mai dernier

Après un processus dynamique de dialogue constructif avec les représentants des différents secteurs non marchands entrant dans les compétences de la FWB, il est heureux de voir qu'il a été possible d'aboutir à un accord visant à répartir l'enveloppe en 2018 et 2019.

A savoir, l'enveloppe de 5 millions € en 2017 a été portée à 15 millions € en 2018 (4 millions € étant destinés à la consolidation de l'accord et 11 à la conclusion du nouvel accord) et 25 millions € à partir de 2019 (dont 21 millions € pour le nouvel accord).

On le sait, sous votre impulsion, des moyens nouveaux avaient pu être dégagés et surtout préservés malgré le climat d'incertitude traversé à l'été 2017 qui avaient momentanément chamboulé l'agenda des négociations.

Aussi est-ce un plaisir pour moi de revenir sur ce dossier qui m'est particulièrement cher, afin de vous interroger sur les points d'avancée contenu dans l'accord.

Nous ne le répèterons jamais assez : le secteur à profit social répond à la fois à des besoins citoyens essentiels dans des domaines fondamentaux, mais est aussi un véritable moteur de l'économie et constitue un vivier d'emplois et de ta-

lents. Aussi, il y a tout lieu de mener avec lui un travail sérieux et poursuivre le renforcement de ce que l'on nomme « le non marchand ».

Je souligne également l'extension à de nouveaux secteurs (Centres d'expression et de créativité, Ecoles de devoirs et accueillant.e.s conventionné.e.s passant au statut salarié).

L'harmonisation barémique reste au cœur de la dynamique des accords afin de soutenir un emploi durable de qualité.

Comme évoqué précédemment,

Quant à mes questions, elles seront simples et ciblées :

- Confirmez-vous les éléments rendus publics concernant les montants et enveloppes allouées ?
- Quels sont les différents montants attribués par secteur (socio-culturel et socio-sanitaire dont l'aide à la jeunesse, l'enfance, l'accueil extrascolaire, la promotion de la santé à l'école et l'aide aux justiciables) ?
- Qu'en est-il de la prime unique (enveloppe de 5 millions € liée à l'année 2017) visée par un accord précédent et spécifique ?
- Dans quelle mesure les décrets concernés par l'extension de l'accord à de nouveaux secteurs devront-ils être modifiés et, le cas échéant, dans quel délai ?
- Quels sont les perspectives en termes de sauvegarde de l'emploi au regard des menaces planant par ailleurs sur les emplois APE en Wallonie ?

*Réponse :* La question écrite de l'Honorable Membre fait très justement écho aux grandes inquiétudes qui pèsent sur le secteur non marchand francophone et ce, tant du fait de la réforme wallonne des APE que de la loi fédérale de relance économique via son volet relatif au travail associatif.

Dans ce contexte très préoccupant, je me réjouis que la concertation tripartite ait abouti, le 30 mai dernier, à la signature d'un nouvel accord non marchand 2018-2019 au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Depuis 2000, notre Communauté conclut avec les partenaires sociaux des « accords du non marchand » destinés à améliorer l'attractivité de ce secteur essentiel pour nos concitoyens et la cohésion sociale.

Cela étant, vu les moyens financiers limités de la FWB, les travailleurs du non marchand qui

en relèvent ne bénéficient pas toujours de salaires identiques à certains de leurs collègues d'autres entités, comme le fédéral.

Le nouvel accord vise à résorber cet écart mais aussi à intégrer des secteurs jusqu'ici absents des accords, comme les centres d'expression et de créativité (CEC), soit 220,3 ETP qui, demain, bénéficieront de cet accord.

L'effort consenti par notre Gouvernement permettra ainsi de résorber la moitié, environ, de la différence salariale à l'horizon de 2019. Il reviendra alors à son successeur de conclure un nouvel accord qui, je l'espère, résorbera totalement cet écart.

Pour être précis, il convient aussi de rappeler que, dans le but de conclure un nouvel accord sous cette législature, le Gouvernement avait approuvé, les 10 mai et 4 octobre 2017, l'octroi de moyens pour la conclusion de l'accord non marchand 2017-2019. À savoir :

- une enveloppe de 5 millions d'euros dégagée à partir de 2017 ;
- son augmentation à 15 millions en 2018 (dont quatre pour la consolidation de l'accord précédent et onze pour le nouvel accord, en vue, notamment, d'intégrer les CEC) ;
- et à 25 millions à partir de 2019 (dont quatre pour la consolidation et 21 pour le nouvel accord).

Compte tenu des délais et afin de s'assurer de la mobilisation, en engagement et en liquidation, des 5 millions prévus au budget 2017, il avait été décidé, par un accord séparé, conclu entre le Gouvernement et les partenaires sociaux le 25 octobre 2017, que ce montant devait être liquidé sous la forme d'une prime unique, octroyée effectivement à l'ensemble des travailleurs repris dans les cadastres au 1er juillet 2017.

Pour la répartition des moyens disponibles pour l'exercice budgétaire 2018 et à partir de 2019, voici les détails de l'accord :

- Pour le socio-culturel :

Première avancée, l'accord 2018/2019 inscrit un montant de 3 637 047 euros pour la consolidation de l'accord précédent.

Cette enveloppe est à voir comme une majoration destinée à tenir compte de l'évolution du volume de l'emploi par rapport à l'accord 2010-2011. En effet, avant la signature de l'accord de mai, seul l'emploi cadastré dans les associations en décembre 2011 était éligible à la subvention supplémentaire(7) d'un montant de plus de 4 600 eu-

(7) Cette dernière est un soutien financier accordé à l'association afin de lui permettre d'atteindre l'objectif barémique déterminé par le décret pour l'ensemble du personnel affecté aux missions pour lesquelles elle est reconnue par la FWB.

ros. C'est désormais le cadastre mis à jour au 1er juillet 2017 qui déterminera le nombre d'emplois pris en compte. C'est une très bonne nouvelle pour les associations dont l'emploi a augmenté entre 2011 et 2017 (au total, le secteur a connu une augmentation de près de 750 ETP sur cette période). Cette mesure s'appliquera avec un effet rétroactif au 1er janvier 2018. L'enveloppe initialement prévue pour cette intégration - soit 4 millions d'euros - n'ayant pas été entièrement affectée, elle a été répartie, suivant l'accord tripartite, vers des secteurs qui ont connu des dépassements des prévisions budgétaires.

Deuxième avancée : l'intégration du secteur des centres d'expression et de créativité réglementés par le décret du 30 avril 2009.

À partir du 1er janvier 2018, un montant d'1 021 896 euros sera affecté à l'intégration de leurs travailleurs. Cette étape permet donc de les faire bénéficier des mêmes barèmes que ceux des autres travailleurs du socio-culturel. Leurs barèmes passeront ainsi, avec effet rétroactif au 1er janvier, de 87 à 94,14%.

Pour ce faire, le décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels sera modifié pour intégrer dans son champ d'application les bénéficiaires de ce secteur mais aussi des coordinations des écoles de devoirs.

La troisième avancée concerne donc les coordinations d'écoles de devoirs.

À partir du 1er janvier 2018, un montant de 55 696 euros est affecté à l'intégration des travailleurs de ce secteur réglementé par le décret du 28 avril 2004, soit 8,5 ETP.

Enfin, il convient également de citer la poursuite de l'harmonisation barémique qui se verra affecter un montant de 5 311 785 euros à partir du 1er juillet 2018, et de 10 623 571 euros à partir du 1er janvier 2019. Ce qui portera le barème cible de 94,14 à 97,14 % en base 100 %, soit de 93,12 % à 96,09 % en base 101 % qui est devenu le nouveau barème cible de référence.

— Pour le secteur de l'Aide à la Jeunesse :

Un montant de 2 279 833 euros sera consacré, à partir du 1er juillet 2018, à la poursuite de l'harmonisation barémique pour les travailleurs cadastrés au 1er juillet 2017. Ce montant sera porté à 4 559 665 euros à partir du 1er janvier 2019.

— Pour le secteur de l'ONE (8) :

Toujours à partir du 1er juillet 2018, un montant de 2 524 098 euros sera consacré à la

poursuite de l'harmonisation barémique pour les travailleurs cadastrés au 1er juillet 2017. Ce montant sera porté à 5 048 196 euros à partir du 1er janvier 2019.

— Enfin, pour le secteur des partenaires apportant de l'aide aux justiciables :

De la même manière, un montant de 25 924 euros est consacré, au 1er juillet 2018, à la poursuite de l'harmonisation barémique pour les travailleurs cadastrés au 1er juillet 2017. Ce montant sera porté à 51 848 euros à partir du 1er janvier 2019.

Concernant plus spécifiquement la problématique des APE, pour ce qui est de l'accord du non marchand, il est vrai que les discussions qui se sont tenues ont été régulièrement émaillées de questions émanant tant des syndicats que des employeurs quant à l'avenir même du dispositif APE et à l'impact de sa réforme sur les accords non marchands.

Il est vrai également - comme le signale la Cessoc - que les discussions ont été âpres autour de la prise en compte par la FWB des pertes qui découleraient de la réforme APE envisagée par le Gouvernement wallon. En effet, notre institution ne pourra pas compenser l'ensemble des pertes causées par la réforme sur ses secteurs, sauf à renoncer aux moyens consentis pour d'autres politiques, ce qui est inconcevable.

Notre Gouvernement s'est toutefois engagé à mettre en place un groupe de négociation avec les interlocuteurs sociaux pour discuter du transfert des budgets et postes APE aux politiques fonctionnelles, ainsi que pour chiffrer l'impact de la réforme, dans le but de maintenir autant que possible les emplois, en fonction des budgets qui auront été mis à disposition par la Wallonie.

De plus, l'accord prévoit explicitement la prise en compte de l'impact de l'accord sur les postes APE qui en relèvent, au regard de la forfaitisation des réductions de cotisations sociales envisagée par la réforme des APE, pour le différentiel généré par l'augmentation barémique prévue dans le présent accord, dès le moment de la mise en œuvre de ladite réforme et à défaut de l'introduction dans celle-ci d'un mécanisme permettant de couvrir intégralement ces impacts.

En conclusion, le Gouvernement s'engage, dès que les conventions collectives de travail auront été conclues, à assurer le financement des mesures retenues et à prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre. La concrétisation de cet engagement figurera dans le décret-programme qui sera soumis au Parlement avant l'été.

(8) Qui comprend les services des équipes SOS-Enfants, les services des milieux d'accueil subventionnés, les services d'accueil spécialisés de la petite enfance, les services d'accueil d'enfants malades à domicile et des opérateurs d'accueil extra-scolaire, ainsi que les services de promotion de la santé à l'école.

Enfin, il m'importe de remercier ceux qui ont rendu cet accord possible, représentants syndicaux, patronaux ou des ministres compétents. Par ce succès, ils ont une nouvelle fois démontré les bienfaits d'une concertation construite sur le dialogue et le respect.

### 1.8 Question n°326, de Mme Potigny du 15 juin 2018 : Nouveaux centres mobiles de formation pour Haïti

Dans le cadre des échanges bilatéraux que la Fédération Wallonie-Bruxelles entretient avec Haïti, trois centres mobiles de formation en soudure, électricité et énergie renouvelable devaient être construits sur notre territoire avant d'être envoyés à Port-au-Prince en vue de leur destination finale.

Comme pour les deux autres centres de formation mobiles déjà opérationnels, l'objectif visé est de donner la possibilité à des jeunes haïtiens vivant dans des lieux reculés d'accéder à une formation et ainsi de s'insérer dans la vie active.

Ces « conteneurs » ont-ils bien été inaugurés en février comme cela était annoncé et sont-ils désormais fonctionnels ?

Ces 3 nouvelles formations rencontrent-elles l'intérêt des jeunes ? Comment s'organisent ces formations ?

Sans vouloir faire de discrimination de genres, ces formations sont plus à même d'intéresser un public masculin. De nouvelles filières à destination des jeunes filles (autre que cosmétologie et cuisine-pâtisserie existant déjà) sont-elles en réflexion ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance qu'en septembre 2017, Wallonie-Bruxelles International a accordé une subvention à l'APEFE lui permettant de procéder à l'acquisition de trois centres de formation mobiles - dits « box-mères » - conçus dans les ateliers du centre d'orientation et de formation d'Amay. Trois stagiaires haïtiens ont participé à leur conception afin d'assurer le transfert de compétences. Cette contribution, d'un montant de 58 800 euros pour ce poste « Box de formation mobile », se veut distincte et complémentaire au budget accordé à l'APEFE par la direction générale de la Coopération du Gouvernement fédéral pour la mise en œuvre du programme 2016-2021 intitulé « Programme d'appui à la création d'emplois et de revenus durables en Haïti » (PACERD).

Ces « box-mères » sont destinées à la fabrication autonome, en Haïti, d'autres box de formation. Elles permettront de dispenser de nouvelles formations mais seront également utilisées comme centres de formation mobiles dans les filières de l'électricité, de la soudure et des énergies renouvelables. Comme pour les deux autres centres de

formation mobiles déjà opérationnels (cosmétologie et cuisine-pâtisserie), l'objectif est de donner, à terme, la possibilité à des jeunes Haïtiens, vivant dans des lieux reculés, d'accéder à une formation et ainsi de s'insérer dans la vie active.

Les conteneurs et l'ensemble des équipements ont été livrés en Haïti en mai 2018. Ils devront être installés dans le nouveau centre Wharf Jérémie, où je me suis rendu lors de ma visite de travail de novembre 2017 et qui est en cours de réhabilitation. Une mission en Haïti du Centre d'orientation et de formation (COF) est prévue en août 2018. Elle aura pour but d'adapter les conteneurs actuels (placer des pieds hydrauliques pour décharger des camions auxquels ils sont liés) et de former des professionnels haïtiens à la fabrication de box de formation mobiles. Les conteneurs seront inaugurés à la fin août et seront fonctionnels en septembre.

Enfin, concernant l'attention à porter aux filières pour la formation des jeunes filles, il faut noter que les deux centres de formation mobiles - cosmétologie et cuisine-pâtisserie - sont principalement fréquentés par des jeunes filles. Notre volonté n'est cependant pas de favoriser un genre ou l'autre mais bien de permettre aux jeunes, filles ou garçons, de choisir la filière qui leur convient ; des filières qui, redisons-le, doivent répondre aux besoins des Haïtiens. En ce sens, l'APEFE et l'INFP réalisent actuellement une étude du marché professionnel haïtien pour déterminer le choix des nouvelles filières de centres de formation mobiles.

### 1.9 Question n°327, de Mme Potigny du 19 juin 2018 : Accord de coopération universitaire en formation médicale entre la FWB et le Luxembourg

En juillet dernier, un accord relatif à la coopération universitaire en formation médicale était conclu et signé par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celui du Grand-Duché de Luxembourg.

Cet accord doit permettre d'une part de pérenniser l'accueil au Luxembourg d'étudiants issus d'universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'ils soient stagiaires ou médecins en cours de spécialisation et d'autre part, d'intégrer de manière optimale les étudiants luxembourgeois qui viennent poursuivre leurs études en Sciences médicales en FWB.

Monsieur le Ministre-Président, la volonté était de renforcer la formation de nos étudiants mais aussi de relancer une dynamique des relations bilatérales. Les objectifs sont-ils atteints ? Quel bilan tirer de cette première année ? Une évaluation est-elle programmée prochainement entre les Ministres en charge de l'Enseignement supérieur ?

*Réponse* : D'une part, « l'accord particulier entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Communauté française relatif à la coopération universitaire en formation médicale » permet de pérenniser l'accueil des étudiants en médecine des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les institutions hospitalières du Grand-Duché de Luxembourg.

D'autre part, il permet à un maximum de quinze étudiants de l'Université du Luxembourg ayant réussi la première année du bachelier en sciences de la vie, filière médecine, de poursuivre leurs études dans une université de Wallonie ou de Bruxelles.

Cet accord a été signé le 17 juillet 2017 et ratifié par décret, le 20 décembre dernier. Il sortira dès lors ses effets dès l'année académique 2018-2019.

Les premiers étudiants luxembourgeois à en bénéficier seront ceux qui termineront leur première année de médecine cet été à l'Université du Luxembourg et poursuivront leurs études en Fédération Wallonie-Bruxelles en automne 2018.

Environ quinze étudiants luxembourgeois ont marqué leur intérêt pour poursuivre leur cursus chez nous l'an prochain. Le nombre exact pourra être communiqué par l'Université de Luxembourg le 16 juillet prochain.

L'article 5 de l'accord prévoit que « les ministres ayant pour attribution l'enseignement supérieur [...] se rencontrent à intervalles réguliers, et au minimum tous les 3 ans [...] pour évaluer la coopération en matière d'enseignement supérieur entre les deux parties. »

À ce stade précoce du dispositif, une telle rencontre n'a pas encore été planifiée.

## 2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

### 2.1 Question n°508, de M. Knaepen du 17 avril 2018 : Mise à disposition d'un fond dédié à subsidier plusieurs institutions culturelles

Un article paru dans La Meuse le 04/04/18 fait état de la mise à disposition d'un fond dédié à subsidier plusieurs institutions culturelles.

Selon l'article, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait approuvé l'octroi de subventions spécifiques à plusieurs institutions culturelles afin de leur permettre de pérenniser leurs activités et de poursuivre leur développement. Parmi ces institutions culturelles, on retrouve notamment 16 musées publics reconnus et liés par convention à la Communauté française.

Les musées communaux de Verviers se verraient ainsi attribuer un subside de 26.500 euros.

Madame la Ministre peut-elle me communiquer la liste des institutions culturelles ayant pu bénéficier de ces subsides ainsi que le montant reçu par chacune d'entre-elles ?

Quelles ont été les critères et les conditions pour pouvoir prétendre à un subside en la matière ?

*Réponse* : L'article de la Meuse du 4 avril dernier fait référence au passage en Gouvernement, pour accord, des subventions délivrées à 16 musées dans le cadre des reconnaissances et des subventionnements qui leur sont actuellement accordés en application du décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales.

Les conditions et critères à remplir pour obtenir ces dispositifs se trouvent dans le cadre réglementaire susmentionné. Les moyens accordés le sont, quant à eux, dans les limites des crédits budgétaires disponibles de la Communauté française.

Un passage annuel en Gouvernement des subventions délivrées par conventionnement est requis dès 250.000 euros de soutien accordé (directement ou par cumul) et cela conformément aux dispositions inhérentes au contrôle administratif et budgétaires actuellement en vigueur.

### 2.2 Question n°523, de Mme Louvigny du 9 mai 2018 : Programme de vaccination, calibrage de vaccins pour les femmes enceintes et lutte contre les refus de vaccination

Dans le cadre de la semaine européenne de la vaccination qui s'est tenue la semaine dernière, la presse a publié de nombreux articles sur la question.

Dans notre pays, c'est une des missions du Conseil Supérieur de la Santé (CSS) d'établir des recommandations dans le cadre du programme de vaccination et notamment sur le nombre de doses à injecter aux nourrissons pour un vaccin.

D'un pays à l'autre, le nombre d'injections pour un même vaccin peut varier. Il semble ainsi qu'un bébé belge reçoive une dose de vaccin contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, l'hépatite B, la poliomyélite et les infections à *Haemophilus influenzae* en plus que des bébés italiens, suédois ou français.

De manière générale, les données de départ pour un vaccin comportent un certain nombre d'injections. Dans les années qui suivent la commercialisation du vaccin, des études sont menées et elles amènent parfois à modifier le nombre de doses nécessaires ou à constater l'arrivée d'autres vaccins et ce, sur base de données épidémiologiques, de l'évolution des maladies dans la population qui est vaccinée dans notre pays et dans nos pays voisins.

En conséquence, le programme vaccinal établi n'est pas figé dans le temps et la situation est réévaluée régulièrement sur une base d'une balance « bénéfiques/risques » par un groupe de travail au sein du CSS.

Madame la Ministre, selon quel échéancier le programme vaccinal est-il revu par le groupe de travail du CSS ?

Le programme vaccinal en vigueur dans les autres pays est-il pris en considération lors de l'évaluation de l'opportunité de la modification de notre programme vaccinal ?

Qui prend la décision finale de modifier ou non le programme vaccinal ?

D'après les informations relayées par la presse, le groupe de travail du CSS espère livrer, d'ici un an, une nouvelle proposition de calendrier à la Ministre de la santé.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quand la procédure pour le nouveau marché public sera-t-elle lancée ? Est-il envisagé d'attendre les nouvelles propositions du CSS avant d'aller plus avant dans une procédure qui pourrait déjà être considérée comme obsolète par le nouveau rapport du CSS ?

Que pense l'ONE des propositions émises quant à ce nouveau calendrier vaccinal ?

Toujours en rapport avec le timing du prochain marché public dans le cadre de la vaccination, en réponse à la question orale du 7 mars dernier de ma collègue Marie-Françoise Nicaise au sujet de la vaccination contre le papillomavirus, vous répondiez être attentive à la conclusion du rapport mené par le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) sur l'opportunité d'élargir la couverture vaccinale contre le HPV humain aux jeunes garçons, pour vous positionner sur la question.

Quand ce rapport sera-t-il finalisé ? Pourrez-vous l'attendre, et ainsi intégrer les recommandations du KCE, avant de lancer la procédure pour le nouveau marché public.

De son côté, l'association Provac s'est-elle exprimée sur la couverture vaccinale contre le HPV et son élargissement aux garçons ? Que contient-il ?

Dans le cas contraire, un rapport est-il attendu ?

Dans quelle mesure votre cabinet et l'ONE tiennent-ils compte des conclusions du KCE et de Provac pour établir la politique vaccinale en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Par ailleurs, l'ONE étudie-t-il et collabore-t-il avec d'autres instances sur la question des vaccins calibrés pour femmes enceintes ?

Nous apprenions en effet qu'une nouvelle ten-

dance consistait à développer des vaccins qui ciblent certaines population, dont les femmes enceintes. Ces vaccins sont transmis de la mère au fœtus et protègent donc le bébé pendant ses premiers mois de vie. Les futures mères sont déjà vaccinées contre la coqueluche et on pense désormais à élargir cette couverture pour la bronchiolite et la septicémie du nourrisson.

Qu'en pensez-vous ? Où en sont les réflexions à ce sujet ?

Enfin, plus interpellant pour conclure, c'est le nombre toujours plus important de personnes qui doutent de l'efficacité des vaccins.

On lisait ainsi la semaine dernière que 5,2% des Belges diraient ne pas savoir si les vaccins sont efficaces et 4,3% douteraient de leur efficacité. Seuls 79% des Belges considéreraient les vaccins comme sûrs et 10,2% penseraient qu'ils ne sont pas sûrs.

Comment l'ONE communique-t-il sur l'importance de la vaccination ?

Des formulaires ou des courriers sont-ils transmis aux parents par l'ONE via ses consultations ONE, les crèches ou encore les écoles maternelles et primaires ?

Des courriers standardisés existent-ils au départ de l'ONE ou la sensibilisation, notamment dans les écoles, dépend-elle de chaque PO individuellement ?

Lorsque des courriers de sensibilisation sont remis aux élèves, demande-t-on une signature des parents pour s'assurer que ceux-ci ont bien vu le document et donc (peut-on espérer) les arguments de l'ONE pour la vaccination ?

*Réponse :* Vous m'interrogez sur la méfiance que la population aurait vis-à-vis des vaccins. Je tiens d'abord à préciser que des raccourcis semblent avoir été relayés ici et là. En effet, les données présentées ne permettent pas de confirmer l'idée que la sûreté et l'efficacité des vaccins seraient de plus en plus remises en cause. Les informations présentées par l'ONE montrent des données ponctuelles issues d'une étude réalisée par la London School of Hygiene & Tropical Medicine, dans le cadre de son projet sur l'hésitation vaccinale au niveau mondial, dépourvu toutefois de points de comparaison permettant de juger d'une évolution éventuelle.

Nous ne pouvons dès lors rien affirmer à ce sujet. En effet, si ce sentiment de défiance est de plus en plus relayé, aucune donnée scientifique ne permet de l'attester. Mais cela ne signifie pas pour autant qu'il faille ignorer le sentiment véhiculé. Aujourd'hui, il n'existe pas de nouvelles données relatives au refus vaccinal. Nous en saurons sans doute plus lors de la prochaine enquête vaccinale des nourrissons de la Communauté française, en 2019.

En relayant cette année le thème de la Semaine mondiale de la vaccination choisie par l'OMS, l'Office rappelle aux parents que, contrairement à l'information qui circule sur internet, aucun de ces facteurs ne remplace l'immunisation pour prévenir les maladies qui font l'objet d'une vaccination.

Dans le cadre de la Semaine européenne de la vaccination, des actions ont été mises en place par l'ONE qui a notamment relayé sur son site internet, sur les réseaux sociaux et dans la presse, le communiqué relatif à la campagne «Les vaccins, ça marche!». L'ONE a également envoyé aux professionnels de la santé actifs dans les consultations, les services de promotion de la santé à l'école ou les milieux d'accueil et à ceux qui se sont inscrits sur le site [www.e-vax.be](http://www.e-vax.be) une lettre explicative ainsi que la version papier de la plaquette qui traite de l'hésitation vaccinale.

Concernant le prochain programme de vaccination, la dernière recommandation du Conseil supérieur de la Santé portant sur le calendrier vaccinal date de 2009. Il n'existe pas d'échéancier à proprement parler. Il est revu en fonction des nouvelles découvertes scientifiques, des nouveaux vaccins, des schémas de doses différents, etc. L'harmonisation du schéma vaccinal avec les autres pays est prise en compte, mais ce schéma reste dépendant de l'épidémiologie propre à chaque pays ainsi que des contraintes spécifiques liées au contexte. Par exemple, les années de réalisation des bilans de santé prévus en médecine scolaire expliquent les différences de calendriers de vaccination d'un pays à l'autre.

Une fois que le Conseil supérieur de la Santé aura proposé le nouveau calendrier vaccinal optimal pour notre population, le programme de vaccination de la Communauté française géré par l'ONE sera constitué, en accord avec les autorités et adapté dans la mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

La date de délibération du Conseil supérieur de la Santé n'a pas encore été confirmée. Le groupe de travail dont l'ONE fait partie s'est réuni pour la première fois, le 24 avril 2018. Le lancement de la procédure relative aux marchés publics est prévu pour le mois de juin 2019. J'espère que la proposition du Conseil supérieur de la Santé arrivera endéans ce délai. Il faut toutefois noter qu'entre la publication des recommandations du Conseil supérieur de la Santé et leur mise en œuvre dans le cadre des programmes de vaccination des deux Communautés, il faut du temps. Ces dernières doivent se préparer sur les plans financiers, de la communication logistique et des ressources humaines.

Quant au rapport du KCE, il est attendu pour octobre 2018 mais des informations intermédiaires seront communiquées au fur et à mesure. Elles permettront d'alimenter la réflexion lors de l'élaboration des cahiers spéciaux de charge des

marchés publics. Le rapport final PROVAC a été communiqué le 15 mai dernier à la direction santé de l'ONE et est en cours d'analyse.

Tous les rapports disponibles sont analysés, revus et intégrés dans le processus de décision afin d'établir la politique de vaccination, mais je tiens à rappeler que la source principale reste le CSS, organe d'avis fédéral qui formule des avis scientifiques afin de guider les décideurs politiques et les professionnels de la santé.

Pour ce qui est de la protection des groupes à risque, l'ONE suit les recommandations du Conseil supérieur de la Santé et a mis en place dans toutes ses structures premièrement une dose supplémentaire de vaccin antipneumococcique pour les enfants prématurés, deuxièmement la vaccination contre la coqueluche pour les femmes enceintes et leur futur enfant et troisièmement l'obligation pour les enfants qui fréquentent une collectivité de se faire vacciner contre la poliomyélite, la coqueluche, la diphtérie, l'*Haemophilus influenzae* de type B, la rougeole, la rubéole et les oreillons.

En ce qui concerne la protection d'autres groupes à risque, l'ONE suit les recommandations du CSS et a mis en place dans toutes ses structures :

- Une dose supplémentaire de vaccin antipneumococcique pour les enfants prématurés.
- La vaccination contre la coqueluche pour les femmes enceintes et leur futur enfant.
- L'obligation aux enfants fréquentant une collectivité de se vacciner contre la poliomyélite, la coqueluche, la diphtérie, l'*haemophilus influenzae* de type b, la rougeole, la rubéole et les oreillons.

Enfin, plusieurs canaux de communication vers la population sont utilisés pour l'informer de la vaccination. Citons notamment le carnet de l'enfant, les brochures disponibles dans les consultations ONE, celles distribuées aux parents via les PSE.

Je vous précise également qu'il n'y a pas de demande de signature des parents pour s'assurer que ceux-ci ont bien reçu l'information. Il y a par contre une autorisation de vaccination qui accompagne les brochures pour permettre au service de l'effectuer.

### 2.3 Question n°540, de M. Knaepen du 31 mai 2018 : Création d'un institut d'architecture francophone

Dans le cadre de votre visite à la biennale de Venise, vous avez indiqué vouloir réfléchir à la création d'un pendant francophone du VIA



(Vlaams Architectuurinstituut) pour mieux structurer la pensée, la philosophie et la mise en valeur de la création architecturale. Créé en 2001, le VIA est un outil public de promotion de l'architecture et de la culture architecturale.

Il s'agit de pousser les architectes, les chercheurs, les écoles et la cellule architecture de la FWB à faire bouger les lignes ensemble. Vous annonciez déposer un projet dans ce sens au début du mois de juillet 2018.

Madame la Ministre, pouvez-vous me préciser les contours de ce VIA francophone ? Quelles seraient les missions de cet institut ? Comment s'articulerait-il avec les établissements d'enseignement supérieur qui dispensent la formation d'architecte ? S'agit-il d'une demande du secteur ? Ce dossier pourrait-il encore aboutir durant cette législature ? Quels sont vos contacts avec votre collègue en charge de l'enseignement supérieur ?

*Réponse :* Je me réfère à la réponse à la question d'actualité de Madame Isabelle Emmerly développée en séance plénière le 30 mai dernier.

Pour le surplus, quant aux missions, contours et articulations de ce futur Institut, un groupe de travail a été réuni en coordination complète avec l'administration et notamment des représentants de l'enseignement supérieur. Ce groupe de travail va me remettre prochainement son rapport. Ses conclusions orienteront le suivi du dossier et les contacts qui doivent être pris.

#### 2.4 Question n°541, de Mme Galant du 31 mai 2018 : Manque de places dans les crèches

Madame la Ministre, comme vous le savez, la problématique des places d'accueil pour la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas neuve et pose souvent question. Une enquête avait révélé que sur plus de 1.600 parents interrogés, il en ressortait que la majorité faisait face à des difficultés pour trouver une place d'accueil dans une crèche à cause de la pénurie et des longues listes d'attente.

Pourtant, comme l'a révélé *Le Soir* récemment, de la place, il y en a : « En 2016, les crèches en Fédération Wallonie-Bruxelles n'affichaient qu'un taux d'occupation brut moyen de 78,68 %. Deux places sur dix restent donc inoccupées. »

Quelle est la situation des crèches actuellement ? Quelles sont les mesures du Plan cigogne III (2014-2020) pouvant mener à une situation efficiente du taux d'occupation des crèches ? Quel est l'état d'avancement de l'application informatique sur les demandes d'inscription ? Envisagez-vous d'autoriser les milieux d'accueil à maximiser leur capacité d'accueil en acceptant un taux d'inscription supérieur à 100% pour éviter les places inoccupées notamment en cas de maladie ou d'autres absences des enfants ?

*Réponse :* Vous devez faire référence à l'article du journal « *Le Soir* » publié le 13 avril 2018 et qui a fait l'objet de deux questions d'actualités lors de la séance plénière du 18 avril dernier.

J'ai pu, lors de cette séance, expliquer à vos collègues Madame MOUREAUX et Madame MAISON, que dans l'article il est fait mention du taux d'occupation brut, à savoir 78,68 %. Or, celui-ci prend en compte les moments où les enfants ne sont pas présents à la crèche, y compris lorsqu'ils sont malades ou en vacances avec leurs parents.

De ce fait, une fois ces chiffres affinés, le taux d'occupation n'est plus de 78 %, mais de 87,6 %, ce qui est très différent. En outre, il me semble normal de tenir compte du fait que les enfants peuvent être malades ou en vacances avec leurs parents.

Le projet GIMAPUB a pris du retard par manque de moyens informatiques. La collaboration effective entre l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) et l'ONE a permis de le faire redémarrer, mais son développement et son implémentation nécessiteront encore du temps et des ressources. Sur la base du dernier planning reçu, le démarrage du test est prévu en janvier 2020 alors que l'ONE me l'avait annoncé pour janvier 2019. Vous comprendrez aisément que cela ne me satisfait pas. J'ai dès lors demandé à l'ONE de mettre tout en œuvre pour raccourcir au maximum les délais.

Le développement de ce système de gestion des demandes d'accueil en ligne devrait permettre aux parents d'accéder facilement aux informations concernant les milieux d'accueil et simplifier les formalités. Il devrait en outre permettre aux parents de ne plus introduire qu'une seule demande d'inscription, ce qui constitue une simplification administrative élémentaire. Par ailleurs, ce système devrait permettre d'identifier les demandes non rencontrées et de développer une formule d'appui aux parents concernés pour les aider dans la recherche d'une place.

Je fais bien la différence entre « respect de la vie privée », « information centralisée » et non pas « premier inscrit premier servi » ! Cela apportera une belle visibilité sur l'ensemble de l'information.

Je tiens également à rappeler que 4 800 places supplémentaires seront ouvertes en 2018.

#### 2.5 Question n°542, de Mme Galant du 31 mai 2018 : Femmes enceintes immunisées par la coqueluche

Madame la Ministre, comme vous le savez, la coqueluche est une maladie hautement contagieuse causée par une bactérie responsable d'infections respiratoires et de quintes de toux. La transmission se fait par l'air, d'humain à humain. La

durée d'incubation est de 7 à 10 jours.

Environ 22% des futures mamans en Fédération Wallonie-Bruxelles se sont fait vacciner contre la coqueluche en 2016.

Le Conseil Supérieur de la Santé recommande, depuis 2013, la généralisation de la vaccination maternelle contre la coqueluche, entre la 24<sup>e</sup> et 32<sup>e</sup> semaine de grossesse, et ce, même si la future mère a été antérieurement vaccinée. Depuis lors, la couverture vaccinale s'est améliorée fortement en Flandre (69%) mais pas en Wallonie et à Bruxelles où 1 femme sur 5 seulement (22%) est vaccinée contre la coqueluche pendant sa grossesse.

Madame la Ministre,

Comme pour d'autres vaccins, les chiffres montrent le retard conséquent de la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à la Flandre.

Quelles actions concrètes allez-vous engager rapidement? Comment expliquez-vous ce retard? Le programme de promotion de la vaccination est-il suffisant en Fédération Wallonie-Bruxelles en ce qui concerne la coqueluche?

*Réponse* : Je tiens à vous préciser que le taux de couverture de 22% pour la Communauté française est une estimation basée sur les données anonymes du site [www.e-vax.be](http://www.e-vax.be). Une enquête sur la couverture vaccinale est actuellement à l'étude sur base du registre vaccinal francophone. Elle pourrait également être réalisée dans les maternités ou à la sortie pour les jeunes mamans. Ces discussions sont en cours.

Sur base des résultats de cette future enquête, j'aviserai en conséquence et prendrai, si nécessaire, des mesures en vue d'augmenter la couverture vaccinale des femmes enceintes contre la coqueluche.

En ce qui concerne les actions concrètes, le Programme de vaccination a fait le choix de la priorité à l'information des professionnels et aux échanges avec eux :

- La plateforme e-vax a été ouverte aux sages-femmes pour qu'elles puissent commander le vaccin anticoquelucheux pour les femmes enceintes dont elles assurent le suivi pendant la grossesse.
- Les professionnels vaccinateurs peuvent le recevoir gratuitement (il est financé par le Programme de vaccination uniquement pendant la grossesse).
- Une fiche informative pour les professionnels relative au thème de 'vaccination et grossesse' est également en projet entre l'ONE, l'AVIQ et la COCOM.

Des outils à destination du grand public sont également disponibles :

- Le dépliant « La vaccination de la femme enceinte contre la coqueluche » et des affiches « La coqueluche est de retour, protégez bébé! ». Ces outils sont mis à disposition dans les consultations prénatales/préventives et sur commande gratuite pour les professionnels privés.
- Par la campagne audio-visuelle de 2019, le programme de vaccination fera la promotion générale de la vaccination (et donc des femmes enceintes).
- Tous les dépliants et informations renvoient vers le site de référence [vaccination-info.be](http://vaccination-info.be) qui reprend l'importance de se vacciner contre la coqueluche entre 24-32 semaines de grossesse.

## 2.6 Question n°543, de Mme Louvigny du 31 mai 2018 : Accueillantes "volantes"

Les milieux d'accueil sont fréquemment confrontés à l'absence de plus ou moins longue durée d'accueillantes ou de co-accueillantes, soit que ces dernières sont malades, en congé ou simplement en formation.

Cette situation peut engendrer d'évidents problèmes tant en termes d'organisation du milieu d'accueil lui-même que pour les parents qui doivent, parfois en dernière minute, s'organiser pour la garde de leur enfant.

Une solution mise en place par certains milieux d'accueil consiste à avoir une accueillante « volante » autorisée par l'ONE qui remplace ses collègues absentes et qui tourne au sein de plusieurs structures. Cette sorte de « mutualisation » permet à l'accueillante volante d'agir là où le besoin se fait sentir et d'éviter les écueils mentionnés.

Tout bénéficie donc, tant pour les milieux d'accueil que pour les parents.

Malgré tout, cette solution, dont les avantages sont clairs, n'est pourtant pas généralisée et n'est organisée que par et pour certains milieux d'accueil.

Quels retours avez-vous du terrain sur cette problématique des puéricultrices absentes? Avez-vous déjà abordé cette question avec l'ONE?

Compte tenu du fait que, dans la pratique, ces accueillantes volantes existent déjà pour certaines structures plus grosses ou mieux organisées et que ce système a fait ses preuves, l'ONE envisage-t-il de renforcer et de systématiser ces accueillantes volantes et de rendre le système accessible à tous les types de milieux d'accueil?

*Réponse* : En ce qui concerne les milieux d'accueil collectif, il est prévu, dans l'arrêté du 27 février 2003, que le milieu d'accueil doit pourvoir au remplacement de ses puéricultrices absentes. Les

milieux d'accueil reçoivent d'ailleurs, dans leurs subsides, un forfait pour pourvoir à ce remplacement.

Je suis, tout comme l'ONE, bien consciente des difficultés de remplacement des accueillant-e-s conventionné-e-s, les parents ne bénéficiant pas de la même stabilité dans l'accueil de leur enfant lorsqu'ils confient ce dernier à une structure à caractère familial.

Conformément à l'article 68 de l'arrêté du 27 février 2003 (réglementation générale), les services d'accueillant-e-s conventionné-e-s ont l'obligation de mettre tout en œuvre pour assurer la continuité de l'accueil des enfants en cas de suspension ou de cessation d'activité des accueillant-e-s.

Ce motif afférent à l'indisponibilité d'une accueillant-e constitue par ailleurs l'un des motifs les plus fréquemment utilisés pour solliciter et obtenir une dérogation à la capacité d'accueil des accueillant-e-s à qui le service confie temporairement les enfants.

Certains services font appel à des puéricultrices salariées pour assurer le remplacement de l'accueillant-e en indisponibilité. Cette solution n'est envisageable que si l'accueillant-e autorise qu'une personne vienne la remplacer à son domicile et pour autant que celle-ci n'ai pas contracté une maladie contagieuse.

L'ONE a déjà accepté d'autoriser une accueillant-e conventionné-e aux adresses des milieux d'accueil dans lesquelles elle est susceptible d'effectuer des remplacements mais il est tout aussi certain que de recruter une accueillante qui accepte de travailler uniquement en tant que remplaçante n'est pas chose aisée.

## 2.7 Question n°546, de M. Desquesnes du 12 juin 2018 : Biens culturels mis à disposition de tiers qui ont été perdus

J'ai pris connaissance de votre réponse concernant les biens culturels dont la Communauté française est propriétaire et qui sont mis en dépôt ou font l'objet de prêt. Dans cette réponse, vous faites allusion à certaines œuvres dégradées et d'autres qui « sans être définitivement perdues, ne sont pas tracées précisément ».

Madame la Ministre, concernant ces dernières, a-t-on une idée de leur nombre? Existe-t-il une liste précise? Si oui, est-elle consultable? Peut-on estimer la valeur de ces biens? Qu'a-t-on entrepris comme démarche pour les récupérer? Chaque dernier dépositaire connu a-t-il été interpellé? Comment se déroule les procédures de recollement auxquelles vous faites allusion? Un système d'assurance garantit-il à la Communauté française d'être remboursée le cas échéant?

*Réponse :* La collection de l'Etat, gérée ou co-

gérée par la CF, s'est enrichie depuis 1980 d'acquisitions et de legs portant à 50.780 items la collection confiée à la Direction du Patrimoine culturel. Ces œuvres sont, pour l'essentiel, dans des musées (en salles ou en réserves) soit 30.502 items. 9.291 œuvres sont conservées dans les réserves de la CF. Enfin, 10.987 œuvres sont en dépôt dans les administrations publiques. C'est ce dernier lot qui doit faire l'objet des principaux récolements même si, actuellement, plus de 90 % de ce lot est localisé. La Direction du Patrimoine culturel est donc actuellement en train de constituer, en concertation avec la Communauté flamande, la liste des œuvres non-localisées. Les travaux sont actuellement au stade du cadastre et la valeur attribuée aux œuvres est naturellement celle de la valeur comptable, au moment de l'acquisition (et cela même si elles sont, en tout état de cause, réputées inaliénables et donc considérées comme « actifs non réalisables). S'il s'avère qu'une d'expertise plus approfondie en la matière devait être réalisée, le chantier devrait être mis entre les mains de scientifiques, dans le cadre d'un marché public extérieur.

Il n'est pas étonnant que ce soit au sein du lot d'œuvres mises en dépôt dans les administrations publiques que le problème se situe.

En effet, les mises en dépôt d'œuvre de l'Etat, en, et hors, inventaire, étaient courantes dans les années 1950-1980, s'étendant aux Cabinets ministériels, aux administrations (dont les Palais de Justice), aux parastataux (SNCB, RTT etc. . .), aux bureaux de hauts fonctionnaires. La Loi du 8 mars 1951 en a formulé la base légale : « Le Ministre de l'Instruction publique peut confier en dépôt des œuvres d'art reprises à l'inventaire de l'administration des Beaux-Arts et Lettres en vue de la décoration des édifices occupés par l'Etat, les provinces, les communes, les ambassades, les légations belges à l'étranger, ainsi que par certaines institutions d'ordre culturel à déterminer par le Ministre de l'Instruction publique ». Le contexte de pré-communautarisation des années 1970 n'a guère été favorable à la traçabilité de ces dépôts car l'établissement de conventions de dépôt ne constituait pas un réflexe systématique. Depuis 1980, la Communauté française et la Communauté flamande gèrent une partie de cette collection de l'Etat (soit 12.322 œuvres). Depuis le début des années 2000, jusqu'à la période actuelle, la Communauté française n'a plus réalisé de mises en dépôt d'œuvres de cette collection de l'Etat tout en lançant des campagnes de recollements afin tracer les œuvres problématiques.

Concernant les campagnes de recollement, elles sont gérées conjointement par les services des deux Communautés. Des réunions de travail entre la Direction du Patrimoine culturel et l'Afdeling Cultureel Erfgoed - Collectie (ACEC) de la Vlaamse Gemeenschap sont tenues selon des fréquences régulières – un premier récolement concerté fut réalisé en 2005 relativement

aux œuvres mises en dépôt au Cabinet du Premier Ministre. Depuis 2017, existe une volonté commune de reprendre des campagnes de récolements – suite, essentiellement, à l’engagement au sein de l’ACEC de deux nouveaux agents, en charge, exclusivement du récolement des collections. En concertation avec la CF, le calendrier suivant a été élaboré :

- 2018 : Palais de Justice de Bruxelles et Ministère de la Justice (récolement est prévu fin juin 2018) + SPF Mobilité/FOD Mobilité et Transports SNCB/NMBS (Ce récolement a pu être initié partiellement par la FWB-VG sur base d’une demande de rapatriement émanant de la SNCB).
- 2019 : SPF Affaires intérieures/FOD Binnenlandse Zaken + SPF Affaires étrangères/FOD Buitenlandse Zaken

Parallèlement, en 2018, dans le cadre global du récolement « Ministère de la Justice », un récolement sera opéré par les seuls agents de la CF au Palais de Justice de Liège (ces œuvres ayant été mises en dépôt avant 2000 et étant situées en région unilingue francophone, le récolement est de la seule responsabilité des francophones).

En matière d’assurance, les œuvres déposées dans les administrations sont assurées en valeur agréée par les soins et à charge du dépositaire, pour la valeur indiquée par le déposant. Outre ces assurances ponctuelles liées aux prêts intermuséaux et au dépôt, la Direction du Patrimoine culturel possède une police globale Ethias qui couvre les œuvres d’art en dépôt dans les réserves et dans certains lieux de dépôts de la FWB (Cabinets ministériels, dépôt du Boulevard Léopold II). Par contre, les œuvres conservées à Mariemont sont gérées selon le système en vigueur dans les grands musées fédéraux, à savoir que « l’état est son propre assureur ».

## 2.8 Question n°547, de M. Destexhe du 15 juin 2018 : Ligne directrice de la politique muséale du Musée royal d’Afrique centrale (MRAC)

Il est question que le Musée royal d’Afrique centrale (MRAC) rouvre ses portes le 8 décembre 2018, après 5 ans de travaux. L’échéance pour la fin du chantier était initialement prévue pour 2017. Confirmez-vous que la date du 8 décembre, annoncée sur le site du musée, sera bien respectée ?

A l’origine, le MRAC de Tervuren a vu le jour en 1897 dans le cadre de l’Exposition Universelle de Bruxelles. Erigé entre 1905 et 1908 il prend le nom de « Musée du Congo belge ». L’institution est destinée à servir de vitrine pour Le Roi Léopold II qui souhaite y montrer au peuple belge

les objets ethnographiques, les animaux naturalisés et les principaux produits d’importation et d’exportation venant du Congo. En 1960, suite à l’indépendance du Congo, le musée change de nom pour devenir le Musée Royal d’Afrique Centrale (MRAC). Jusqu’en 2013, date du début des travaux de rénovation, le musée présentait au public de riches collections mais selon une scénographie et une approche thématique parfois fortement désuète. A cet égard, le nouveau musée se veut à la pointe de la modernité en matière de scénographie dans ses approches thématiques.

Je souhaiterais obtenir davantage d’informations à ce sujet ainsi que des compléments d’information plus généraux concernant le musée, voilà donc, Madame la Ministre, mes questions :

- 1° Quelle sera, dans ses grandes lignes, la politique muséale adoptée par le nouveau MRAC ? Comment cette ligne directrice a-t-elle été décidée, pourquoi et par qui ?
- 2° Quelle sera la place du passé colonial et de la figure de Léopold II au sein du nouveau musée ? Le passé colonial du Congo sera-t-il volontairement « mis de côté » au profit d’une approche plus neutre et décolonialisée ? Ou le passé colonial belge du Congo sera-t-il assumé et expliqué au public de manière neutre et objective ?
- 3° Quelle a été votre implication dans la création de ce nouveau musée ? Avez-vous personnellement participé à l’élaboration du programme scénographique des nouvelles expositions et aux prises de décision concernant les thématiques abordées ?
- 4° Le nouveau musée s’intégrera-t-il dans un réseau plus large de collaboration avec les musées, écoles et autres institutions culturelles néerlandophones et francophones du pays ?

Je suis bien conscient qu’il s’agit principalement de compétences relevant du niveau fédéral, mais j’aimerais savoir dans quelle mesure vous avez été informée du projet qui relève aussi de la culture.

*Réponse :* La conclusion de la question posée par l’honorable membre suffit à répondre à la question : l’institution relevant de l’autorité fédérale et d’elle seule, la Ministre de la Culture de la Communauté française n’est pas habilitée à rendre des comptes sur les orientations prises dans la gestion du Musée royal d’Afrique centrale.

## 2.9 Question n°548, de M. Maroy du 15 juin 2018 : Accord de coproduction avec l’Uruguay

Un accord de coproduction cinématographique et audiovisuelle a récemment été signé

entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Uruguay.

Ce type d'accord de coproduction donne aux films et projets audiovisuels coproduits la double nationalité et ouvre donc aux producteurs l'accès aux ressources disponibles sur le territoire de la coproduction.

Il s'agit du 11<sup>e</sup> accord bilatéral de ce type.

- Madame la Ministre peut-elle nous dire pourquoi le choix s'est posté sur l'Uruguay ?
- Quels sont les avantages de cet accord ?
- Quels sont les débouchés attendus à court et moyen terme ?
- Y a-t-il d'autres accords de ce type prévus dans les mois qui suivent ? Lesquels ?

*Réponse* : L'opportunité de négocier un accord de coproduction avec l'Uruguay est née d'une rencontre au cours du Festival de Cannes 2016 entre représentants du Centre du Cinéma de la CF et de l'Institut du Cinéma et de l'Audiovisuel d'Uruguay. Cette rencontre s'inscrivait dans la démarche générale d'ouverture de la CF aux opportunités de coopération cinématographique et audiovisuelle avec l'Amérique latine.

Un intérêt réciproque s'est immédiatement manifesté quant aux avantages qui pourraient résulter d'une telle coopération. De plus, l'Uruguay occupe une position intéressante en matière de cinéma à l'échelle internationale ; le pays dispose de plusieurs systèmes de soutiens, dont une aide sélective pour la coproduction minoritaire et d'une autre sous la forme de « tax exemption » (exonération de la TVA de 22 % sur les coproductions internationales pour les dépenses faites en Uruguay) pour le producteur uruguayen.

L'Uruguay dispose par ailleurs de 3 accords de coproduction avec l'Argentine, le Canada et l'Italie, d'un protocole de coproduction avec le Brésil et fait partie de l'accord multilatéral Ibermedia.

En outre, si la CF a des accords de coproduction avec la plupart des pays européens via la Convention européenne de coproduction (Traité 147 du Conseil de l'Europe, ainsi que sa nouvelle version, Traité 220, encore à ratifier) ou des accords bilatéraux spécifiques, l'ouverture aux partenaires non européens répond à la problématique suivante : la majeure partie des coproductions belges francophones se fait avec des pays limitrophes, à savoir la France (premier partenaire), le Luxembourg et la Suisse. Face à la difficulté croissante pour nos films d'obtenir des financements dans ces pays, il importe de diversifier les sources de financement et pour ce faire, de conclure de nouveaux accords de coproduction.

Comme vous le savez, les accords de coproduction cinématographiques sont des traités internationaux visant à encourager la coopération professionnelle et à favoriser la circulation des films ainsi coproduits. Chaque coproducteur doit apporter une contribution minimale à la coproduction et prendre en charge certains postes artistiques et techniques. Une fois reconnus comme coproduction officielle, les films bénéficient des avantages réservés aux films nationaux. Ce statut de film « national » ouvre aux producteurs des films l'accès aux ressources disponibles sur les territoires de la coproduction.

En ce qui concerne la CF, il s'agit naturellement des aides sélectives culturelles et économiques. De plus, avec l'ouverture depuis janvier 2015 du système du Tax shelter à des films non européens mais coproduits dans le cadre d'un accord de coproduction, un film majoritairement uruguayen pourrait bénéficier directement du Tax shelter.

En outre, la coproduction avec la CF ouvre, de facto, l'accès au marché européen en termes de distribution et de diffusion, tout comme elle ouvre l'accès au marché sud-américain aux films belges francophones.

En plus de correspondre à une importante opportunité financière, telle qu'exposée ci-avant, l'opportunité artistique est un des éléments clefs des accords de coproductions : l'objectif d'un accord de coproduction est de développer une coopération entre deux pays du point de vue cinématographique car c'est un enrichissement culturel considérable, la promesse de découverte de cultures différentes et un partage créatif sans équivalent.

Par exemple, la coproduction internationale « Mr Nobody » de Jaco Van Dormael, coproduit par la France, la Belgique, l'Allemagne et le Canada a permis de rassembler, en plus des ressources financières importantes, des talents des quatre pays coproducteurs afin d'aboutir à un projet d'envergure internationale sans précédent en CF. En tant que Ministre de la Culture, c'est cette coopération professionnelle sur des projets d'envergure internationale que j'entends soutenir par le biais des accords de coproduction cinématographique et audiovisuelle.

D'autres accords de coproduction sont actuellement en négociation avec le Mexique et le Brésil, l'ouverture à l'Amérique latine étant une des priorités en la matière. Notons par ailleurs que d'autres négociations sont en cours avec des pays comme l'Ukraine, le Liban ou encore Israël.

## 2.10 Question n°549, de M. Prévot du 18 juin 2018 : Cinéma à l'école

Le 27 avril dernier, un workshop européen se tenait à la Cinémathèque à Bruxelles, sur l'importance du langage cinématographique auprès des jeunes.

Dans ce contexte, le directeur de la Cinémathèque s'exprimait dans la presse et mettait en avant le fait que « dans un monde où pour les jeunes, où tout passe plus que jamais par l'image, depuis les tablettes jusqu'aux smartphones et sans compter la télévision, on a toujours pas d'outils prévus dans l'éducation, pour étudier ce langage. »

Il est vrai qu'aujourd'hui, si la musique, voire la peinture sont enseignées, il n'en est pas de même pour le cinéma. Et si des initiatives existent dans certaines écoles, il n'y a rien de très structuré, cela émane généralement de la propre volonté de l'enseignant.

Nous avons déjà abordé, précédemment, par le biais de diverses questions, les liens à soutenir avec l'école. Tant il est exact que le lien avec la culture et avec la culture cinématographique en particulier, doit pouvoir être accessible au plus grand nombre et être accompagnée de façon adéquate pour déboucher sur un éveil critique dès le plus jeune âge.

Madame la Ministre,

- Ayant la culture et la petite enfance dans vos compétences, comment réagissez-vous face à ces propos ? Soutenez-vous cette volonté de voir l'enseignement du cinéma dans les programmes scolaires ?
- Avez-vous déjà eu l'occasion d'en discuter avec votre collègue Marie-Martine Schyns, Ministre de l'Enseignement ? Dans l'affirmative, qu'est-il ressorti de vos échanges ? Dans la négative, envisagez-vous une concertation sur le sujet ?
- Vous avez évoqué la mise en place d'une « plateforme d'accès aux films pour le monde enseignant en septembre 2017. Son objectif est une mise à disposition aisée pour les écoles des films belges – fictions, documentaires, courts-métrages – sur une base volontaire de la part des réalisateurs avec par exemple une éditorialisation sur la base des thèmes ou de l'actualité. » Pouvez-vous nous indiquer ce qu'il en est ?
- Quelles sont les perspectives en lien avec l'excellent dispositif « Ecran large sur tableau noir » (coordonné par Les Grignoux) ?
- Et enfin, quel bilan tirez-vous à ce jour de l'opération « cinéastes en classe » (par ex. en termes de moyens consacrés et les publics touchés) ?

- Il me semble aussi pertinent de faire le lien, si possible avec le secteur de la jeunesse et des centres de vacances. Des contacts sont-ils noués en ce sens ? Disposez-vous par exemple également d'une information relative aux stages existants en lien avec le cinéma ? Et si oui, comment les faire mieux connaître auprès des publics les plus élargis ?

*Réponse :* Votre question est intéressante à l'heure où le « parcours d'éducation culturelle et artistique » (PECA) devrait prendre place dans les écoles. Cependant, il serait singulier de ne se focaliser que sur une discipline en particulier alors que l'essence même du PECA est la transversalité et l'interdisciplinarité.

Le site de Laplateforme.be, plateforme vidéo spécifiquement dédiée aux opérateurs socio-culturels et aux enseignants de la CF, a effectivement fait l'objet d'une mise à jour importante fin de l'année dernière. Au-delà d'une nouvelle identité graphique plus moderne, de nouvelles fonctionnalités ont été développées pour permettre aux enseignants (tous niveaux et réseaux confondus) et à eux seuls de bénéficier de services supplémentaires et spécifiques. Des cycles thématiques en liens avec l'actualité seront par ailleurs proposés par le partenaire PointCulture.

Les objectifs de Laplateforme.be s'inscrivent dans une dynamique de complémentarité avec les actions d'Écran Large sur Tableau Noir. En effet, sur près de 470 titres actuellement présents dans le catalogue de laplateforme.be, moins d'une dizaine à ce jour se retrouvent également dans le catalogue d'Écran Large sur Tableau Noir. Des échanges constructifs ont par ailleurs eu lieu entre le Centre du Cinéma et Les Grignoux sur des collaborations possibles. C'est ainsi qu'il a été convenu de renvoyer systématiquement les utilisateurs de Laplateforme.be vers le site d'Écran Large sur Tableau Noir pour accéder aux dossiers pédagogiques élaborés par les Grignoux.

Quant au bilan de l'opération « Cinéastes en classe », il est à ce jour en deçà de ce que nous pouvions espérer. La difficulté étant de promouvoir et de faire connaître « Cinéastes en classe » au sein des écoles et ce malgré les actions de communication ciblées qui ont pu être réalisées par le Centre du Cinéma au niveau de la presse générale et spécialisée.

Cependant, l'opération « Cinéastes en classe » devrait bénéficier d'un nouvel éclairage et d'une plus grande visibilité suite à la récente actualisation de laplateforme.be et des nouvelles fonctionnalités offertes spécifiquement aux enseignant(e)s. Je reste, en tous cas, entièrement convaincue de la pertinence du projet. Tous les retours à cette date, tant de la part des enseignant(e)s que des cinéastes y ayant participé, témoignent en effet de l'intérêt pour cette opération.

Pour ce qui concerne le lien avec le secteur de la jeunesse, je vous invite à solliciter ma collègue en charge de ce matière.

**2.11 Question n°550, de M. Prévot du 18 juin 2018 : Action symbolique du mouvement F(s) au Théâtre national**

Lundi dernier, une centaine de femmes sont montées sur les marches du Théâtre national, en marge de la présentation du rapport d'activités des conseils d'avis dans le domaine des arts vivants. Ces professionnelles ont réclamé avec force une réelle politique culturelle qui prenne en compte l'égalité entre les hommes et les femmes. A l'issue de leur discours, la salle entière a ovationné leur intervention.

Lors de la dernière commission, vous évoquiez une prise de contact et une collaboration de votre Cabinet et de l'Administration pour, je vous cite « trouver des pistes concrètes ».

Madame la Ministre,

- Avez-vous rencontré le collectif F(s) depuis nos derniers échanges en Commission ? Quelles sont les collaborations qui sont mises en place ?
- Par ailleurs, quelles sont les nouvelles pistes concrètes sur lesquelles travaillent votre Cabinet et votre Administration pour davantage intégrer la dimension de genre dans les décrets que vous présenterez prochainement au Parlement ?
- Finalement, de quelle manière dans le cadre de la rédaction des contrats programmes en arts de la scène, entendez-vous poser des balises claires pour l'ensemble des opérateurs ?

*Réponse :* Je me réfère aux réponses apportées à vos collègues Maroy et Doulekridis aux questions posées sur le même sujet lors de la Commission de la Culture du 11 juin dernier.

**2.12 Question n°552, de M. Prévot du 18 juin 2018 : Rapprochement entre réalisateurs et scénaristes néerlandophones et francophones**

Le 03 mai dernier, une délégation belge était envoyée à Lille pour le festival Série Mania. Un événement qui a permis de constater l'embellie dans le secteur audiovisuel francophone depuis 5 ans. 5 années au cours desquelles 5 séries ont été diffusées, 3 autres sont en post-production et 16 séries sont en développement.

Au cours de ces années, on a aussi vu un rapprochement entre créateurs du Nord et du Sud du pays, avec une première équipe bilingue pour la réalisation de la série « Unité 42 ».

Une collaboration qui permet aux francophones de profiter de l'expérience et de l'efficacité des néerlandophones qui produisent des séries depuis bien plus longtemps que nous et qui offre aussi un avantage aux néerlandophones, celui de profiter de notre grande habitude de l'ouverture vers l'étranger et de la coproduction.

Madame la Ministre,

- En tant que Ministre de la Culture, comment encouragez-vous ces rapprochements et formations d'équipe bilingue ?
- Qu'est-il mis en place au sein du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel pour favoriser ces coproductions intercommunautaires ?

*Réponse :* Le Fonds FWB-RTBF pour les séries belges encourage depuis sa création la mise en place de liens étroits avec la Communauté flamande. Cela se concrétise via le recours à des scénaristes, des réalisateurs ou des comédiens flamands qui, de par leur grande expertise, ont une valeur ajoutée importante pour nos séries. Au sein même de la partie CF du jury (pour rappel le jury est composé de 3 représentants de la RTBF et de trois représentants de la CF), l'un des trois membres a été pendant plus d'un an la productrice flamande de la série à succès « Tabula Rasa ». C'est avec elle que la RTBF et le Centre du cinéma ont monté cette opération de visibilité à Série Mania qui a permis aux scénaristes flamands et francophones de se « pitcher » mutuellement leurs projets pendant le trajet en autocar et ensuite de montrer une image soudée et diversifiée de la Belgique aux étrangers présents au festival.

Les actions mentionnées ci-dessus ont été directement mises en place par le Centre du Cinéma et de l'audiovisuel puisque c'est l'organe qui, pour la FWB, assure la gestion du Fonds FWB-RTBF pour les séries belges.

En outre, le Centre du Cinéma et de l'audiovisuel encourage depuis de nombreuses années les coproductions avec la Communauté flamande dans le cadre du cinéma puisque un collège particulier de la Commission de sélection des films est organisé à chaque session, en fiction et en documentaire, uniquement pour soutenir les films flamands ; en contrepartie, un collège identique permet au VAF de soutenir chaque année des films francophones. Chaque année, la CF soutient donc 4 fictions flamandes et 4 documentaires. C'est notamment dans ce cadre que la CF a eu la chance de soutenir le film « Girl » de Lukas D'hont coproduit par un producteur francophone et qui a reçu la caméra d'or au dernier festival de Cannes.

Enfin, la collaboration avec la communauté flamande se concrétise également dans le cadre de l'action permanente de l'association EFADs (association des centres du cinéma européens), dont le

CCA assure la direction, et dans le cadre de laquelle les deux communautés ont pu travailler de concert sur des points importants tels que la révision de la directive SMA ou le prochain programme Média.

### 3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

#### 3.1 Question n°829, de M. Destrebecq du 26 janvier 2018 : Nouvelle politique en matière de contrôle des prix de la télédistribution

Lors de mes dernières questions sur le sujet, vous me répondiez que depuis le transfert de compétences, des contacts réguliers ont été maintenus entre l'administration wallonne et l'administration fédérale. Cette dernière vous a d'ailleurs fait parvenir une copie de l'arrêté u 25 avril 2016 visant à supprimer le contrôle des prix de la télédistribution en région bruxelloise.

Dans le cadre de ce changement législatif et suite à l'adoption de cet arrêté, vous précisiez que l'administration a entamé une réflexion approfondie sur cette thématique à l'occasion notamment de différentes réunions et discussions organisées avec les opérateurs. L'administration souhaitait trouver une position en 2017, et ce conformément aux orientations préalables en termes de positionnement quant à une éventuelle adaptation légale dans le cadre de l'évolution du paysage global de la régulation. Une note devait être réalisée.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur les travaux de l'administration sur cette politique? Une position a-t-elle été trouvée en 2017? Si oui, quelle est-elle? La note est-elle finalisée? Quelles sont les grandes lignes de celle-ci? Quel est le calendrier des adaptations éventuelles? Entretenez-vous des contacts réguliers avec les autres entités?

*Réponse* : Rappelons que depuis le 1er janvier 2015, cette compétence a été transférée à la Fédération Wallonie-Bruxelles qui en a délégué la gestion courante à la Région wallonne.

Comme confirmé par l'administration wallonne, depuis cette date, des réunions ont été organisées avec les opérateurs concernés par le contrôle des prix.

Dans le cadre de ce changement législatif il est vrai que l'administration a entamé une réflexion approfondie sur cette thématique à l'occasion notamment de différentes réunions organisées avec les opérateurs. A l'issue de ces échanges, l'administration souhaitait encore pouvoir trouver une position en 2017, et ce conformément aux orientations préalables en termes de positionnement quant à une éventuelle adaptation légale dans le

cadre de l'évolution du paysage global de la régulation.

Il s'agit d'un dossier qui relève des compétences du Ministre de l'Economie wallon. Celui-ci devrait donc pouvoir être interrogé sur la politique choisie à ce sujet, notamment en termes de positionnement, calendrier et contacts éventuels.

#### 3.2 Question n°896, de M. Drèze du 18 avril 2018 : Appel des universités européennes à doubler le budget européen de la recherche

Il y a deux semaines, le Conseil des Recteurs francophones (Cref) s'est joint par la voix de son président à l'appel d'un collectif d'organisations européennes du domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, parmi lesquelles la European University Association et the Guild of European Research-Intensive Universities, dont sont membres plusieurs universités belges. Dans le cadre de l'élaboration du cadre financier pluriannuel post 2020 de l'Union européenne, ces acteurs demandent que le budget alloué au prochain programme cadre en matière de recherche atteigne 160 milliards d'euro, contre 80 milliards pour l'actuel programme Horizon 2020. Cela permettrait, selon eux, de créer environ 650.000 emplois et d'accroître le PIB européen de 0.46% d'ici 2040. Ils demandent par ailleurs aux institutions européennes de veiller davantage au respect des engagements des gouvernements nationaux dans le cadre de l'Espace européen de la Recherche (ERA) et de l'Espace européen de l'Enseignement supérieur (EHEA).

Monsieur le Ministre,

- Partagez-vous la demande de ces organisations européennes de doubler le budget du prochain programme cadre européen en matière de recherche? Les différents ministres belges en charge de la recherche partagent-ils les mêmes objectifs en la matière? Des concertations intra-belges ont-elles eu lieu à ce propos?
- La Belgique défend-elle une augmentation du budget consacré à la recherche et à l'innovation dans l'élaboration du cadre financier pluriannuel post 2020 de l'Union européenne?
- Ce point figure-t-il à l'ordre du jour du prochain Conseil européen des Ministres de l'Education, de la Recherche, de la Jeunesse et des Sports qui aura lieu les 22 et 23 mai prochain?

*Réponse* : Les négociations relatives au futur cadre financier pluriannuel sont toujours en cours. Le 2 mai dernier, la Commission européenne a mis une proposition sur la table des Etats-membres. Ces derniers doivent se positionner pour la fin de l'année.



En ce qui concerne, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, nous défendons un budget ambitieux. Sur ce point, nous n'avons pas de divergences avec la Flandre. Nous approuvons la proposition de la Commission, même s'il ne s'agit pas à proprement parler d'un doublement. La proposition reflète les travaux sur l'avenir de l'Union européenne que l'on trouve dans la Déclaration de Bratislava du 16 septembre 2016 et dans la Déclaration de Rome du 25 mars 2017. La structure du budget met en lumière ces priorités mais rend la comparaison avec le cadre budgétaire en cours malaisée. Organisé en sept pôles, le budget global se monte à 1279,4 milliards d'Euros (à prix courants).

C'est dans le pôle 1 dédié au Marché unique, à l'innovation et au numérique que l'on retrouve essentiellement la recherche et l'enseignement supérieur. Le pôle global se monte à 187,4 milliards d'Euros. On y trouve la recherche et l'innovation à proprement parler, mais également les investissements stratégiques, le marché unique et l'espace. Une partie de l'éducation se trouve également dans le pôle 2 dédié aux thèmes de la cohésion et des valeurs. Dans ce cadre, la rubrique Horizon Europe, soit le 9ème programme-cadre héritier d'Horizon 2020, est dotée d'un montant de 97,6 milliards d'Euros, soit une augmentation que l'on peut qualifier de substantielle puisqu'elle intègre le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, mais néanmoins inférieure à ce qui était attendu.

Horizon Europe sera organisé autour de trois piliers :

- Science ouverte : Conseil européen de la recherche, bourse Marie Skłodowska-Curie, infrastructure de recherche, critère unique d'excellence ;
- Problématiques mondiales et compétitivité industrielle : production de nouvelles connaissances et transformation en innovation, technologies génériques clés, approche « mission », appui aux priorités politiques comme le développement durable, la santé et le climat ;
- Conseil européen de l'innovation : guichet unique pour les acteurs de l'innovation.

Le Conseil des ministres de l'Education s'est tenu le 22 mai dernier. Il n'a pas abordé les questions budgétaires mais a notamment adopté, sans débats, des conclusions du COREPER I visant à « concrétiser l'idée d'un espace européen de l'éducation ». Le 29 mai, s'est tenu un conseil des ministres de la recherche qui n'a pas non plus abordé directement la question budgétaire, mais où plusieurs intervenants ont insisté sur l'augmentation des moyens et des investissements pour la recherche dans divers domaines spécifiques.

### 3.3 Question n°923, de Mme Bertieaux du 22 mai 2018 : Masse salariale de l'ARES

Pouvez-vous me communiquer la masse salariale de l'ARES pour les années 2015 à 2017 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer, pour cette même année, le nombre de personnes employées à l'ARES en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer le nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à l'ARES pour les années 2015 à 2017 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

*Réponse* : Le tableau ci-dessous(9) reprend les informations relatives à la masse salariale de l'ARES pour les années 2015 à 2017 :

L'ARES étant un OIP de type B, son Conseil d'Administration et son Bureau Exécutif sont responsables de la gestion du personnel de l'institution.

Depuis sa création, l'ARES a surtout eu recours à des engagements de contractuels afin de rapidement rencontrer les missions qui lui sont confiées en vertu du Décret du 7 novembre 2013.

De plus, une partie significative du personnel (24 personnes au 31/12/2017) est financée dans le cadre des subventions fédérales en matière de coopération académique au développement, ce qui induit une difficulté pour leur statutarisation. En effet, la source de financement de ces postes étant un mécanisme de subventionnement, sa pérennité est peu assurée. Les options politiques prises par le gouvernement fédéral ont d'ailleurs résulté en d'importantes coupes budgétaires en matière de coopération au développement ces dernières années. Pour l'année 2017, on parle de réductions de l'ordre de 20 % du financement par rapport à l'année précédente. Pour l'année 2018, de nouvelles limitations d'ampleur comparable sont attendues.

Toutefois, il n'est pas exclu, à l'avenir, que l'ARES cherche à stabiliser son personnel au fur et à mesure des possibilités créées notamment par l'ouverture de concours SELOR, et des dossiers de statutarisation sont actuellement en cours au sein de l'ARES.

(9) Ce tableau peut être consulté au Greffe du Parlement.

### 3.4 Question n°925, de Mme Bertieaux du 22 mai 2018 : Evolution de la masse salariale du CSA

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale du CSA pour les années 2014 à 2017 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées au CSA en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

	Masse salariale	Nombre d'agents	ETP
2014	1.713.997,00€	29	29
2015	1.802.569,52€	29	29
2016	1.769.810,44€	30	28,105
2017	1.933.871,45€	31	31

\* \*  
\*

Il convient de noter que tous les agents sont contractuels, il n'y a pas d'agent statutaire.

Par ailleurs, les chiffres indiqués dans les colonnes « nombre d'agents » et ETP incluent des agents contractuels de très courte durée, il s'agit de contrats à durée déterminée qui ont été proposés pour des périodes variant entre 9 et exceptionnellement 17 mois, afin de réaliser les recherches et missions pour lesquelles le CSA a reçu des subides (par exemple : étude sur la représentation de la femme dans les médias, baromètre égalité-diversité, etc.).

La réalité est que si l'on exclut ces agents contractuels exceptionnels, le CSA ne dispose que d'environ 26-27 agents permanents dont plusieurs ont connu des maladies de longue durée. Dans les faits, le CSA peut compter sur une moyenne de 24 agents disponibles.

Concernant la politique à mettre en place en matière de gestion des ressources humaines, il faut rappeler (cfr. Questions écrites n° 696, 417, 84 et 4 de Madame la députée Bertieaux) que le CSA n'est pas assimilable à un OIP et ne figure d'ailleurs pas dans la liste des OIP référencée à l'article 1er de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Le CSA est en effet une autorité administrative indépendante disposant de la personnalité juridique et organisée par le décret coordonné du 26 mars 2009. Le Gouvernement n'a donc pas à mettre en place une politique en matière de gestion de ses ressources humaines, c'est la raison d'ailleurs pour laquelle le CSA dispose d'un contrat de financement qui concrétise cette indépendance.

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé au CSA, pour les années 2014 à 2017 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

*Réponse :* Le Directeur général du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) m'a fait parvenir les chiffres suivants concernant l'évolution de la masse salariale de son institution pour les années 2014 à 2017 :

### 3.5 Question n°932, de Mme Nicaise du 31 mai 2018 : Mise en relation des citoyens et des universités autour de l'économie sociale

J'assistais, il y a quelques semaines à un colloque relatif à l'économie sociale où vous étiez invitée à intervenir en tant que Ministre de l'Enseignement supérieur.

Au vue de la multitude d'expériences citoyennes qui fleurissent autour de l'économie sociale, vous étiez interrogée sur la mise en relation des universités et hautes-écoles avec les citoyens autour de ces initiatives citoyennes.

L'absence de formation propre à l'économie sociale avait également été pointée.

Monsieur le Ministre, de quelle manière pourrait-on créer du lien entre la volonté citoyenne et les universités/hautes écoles en matière d'économie sociale ? Ces deux pôles ne pourraient-ils pas se nourrir l'un de l'autre ? Des pistes de réflexion existent-elles sur la création d'un lieu de rencontre entre ces deux intervenants ?

*Réponse :* L'économie sociale est une notion qui rassemble un certain nombre de concepts et qui envisage un nouveau modèle économique dont la principale caractéristique est que les bénéfices engendrés par l'activité économique soient redistribués de la manière la plus juste et équitable possible.

Et non plus exclusivement au profit d'une minorité de parties prenantes, les actionnaires.

L'idée de développer des liens entre les citoyens et les universités et hautes écoles autour de cette question fait sens.

Des initiatives existent déjà, des débats et projets sont réalisés et/ou soutenus par les universités et hautes écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles, les citoyens peuvent régulièrement y contribuer.

Elles doivent être renforcées et amplifiées. Je ne saurais qu'encourager les universités et hautes écoles dans cette voie.

### 3.6 Question n°940, de M. Mouyard du 15 juin 2018 : Nouvelles propositions de la Commission européenne concernant Erasmus +

Monsieur le Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que la Commission européenne veut faire doubler le budget du programme de formation Erasmus+, pour le faire passer de 14,7 milliards d'euros à quelques 30 millions d'euros.

Depuis son lancement en 1987, il faut savoir que le programme Erasmus a permis à 9 millions de jeunes de voyager pour étudier et ou se former en Europe. Pour la période 2021 à 2027 se seront 12 millions de personnes qui participeront à Erasmus+.

Pour la Commission européenne cette augmentation du budget permettra d'accroître le nombre de bénéficiaires d'Erasmus+, mais aussi d'en faciliter l'accès à des organisations locales ou de petite taille, et par là à des publics généralement défavorisés en la matière.

La Commission souhaite également que les prochains budgets qui seront alloués au projet Erasmus + permettent de favoriser l'étude de domaines dits d'avenir, tels les énergies renouvelables, le changement climatique, l'environnement...

La Commission a également pris la décision d'allouer 700 millions d'euros dans Erasmus + pour financer la carte « Interail gratuite » pour 1,5 millions de jeunes de 18ans, et ce afin de leur permettre de découvrir l'Europe.

Bien qu'il ne s'agisse là que d'une proposition budgétaire de la Commission qui devra encore passer le cap de la négociation entre Etats et avec le Parlement européen, et qui ne devrait pas entrer en application qu'à partir de 2021, nous ne pouvons relever le fait que cette dernière est ambitieuse pour l'ensemble des jeunes européens.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Dans un premier temps pourriez-vous faire le point sur le projet Erasmus en Fédération Wallonie-Bruxelles ? L'objectif européen fixé, pour que de vingt pour cent de nos diplômés d'ici 2020 aient effectué un séjour de mobilité au cours de leurs études sera-t-il atteint ? Avez-vous pris connaissance de la proposition budgétaire de la Commission européenne portant sur Erasmus + ? Dans l'affirmative qu'elle en est votre analyse ? Quel serait l'impact de cette proposition

budgétaire sur le Fonds d'aide à la mobilité étudiante en Fédération Wallonie Bruxelles ?

*Réponse :* La proposition de la Commission concernant le budget d'ERASMUS dans le prochain cadre financier pluriannuel, semble très positive. Elle rencontre la volonté de la Commission de créer un réel espace européen par le renforcement d'une compréhension mutuelle des étudiants, des enseignants, mais aussi, avec ERASMUS+, des jeunes en apprentissage professionnel. Il est difficile de ne pas approuver cette dynamique et, à cet égard, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas de grandes divergences avec la Communauté flamande. Cependant, les débats avec le Parlement et au Conseil sont en cours et de nombreux paramètres peuvent encore influencer les choses. La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne en est un, ce pays étant une destination privilégiée par les étudiants européens.

La Fédération Wallonie-Bruxelles encourage la mobilité étudiante et dès lors, les mesures comme la « carte Interail » gratuite est une bonne chose. A ce stade, il est encore difficile d'évaluer l'impact des propositions budgétaires sur le Fonds d'aide à la mobilité étudiante en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Voici quelques données actualisées tirées du rapport annuel de l'Agence francophone pour l'Education et la Formation tout au long de la vie. En 2016-2017, quelque 2.500 étudiants d'institutions de la Fédération Wallonie – Bruxelles sont partis en ERASMUS.

Les quatre premiers pays de destination sont par ordre de préférence : l'Espagne (25%), l'Italie et le Royaume uni (ex aequo) et enfin la France. En ce qui concerne les domaines d'étude, ce sont les filières commerciales qui sont le plus représentées (21%). Elles sont suivies des domaines d'étude suivants : Langues (16%), Sciences sociales (13%), Journalisme (7%), Droit (7%) et Ingénierie et Architecture (3%).

Ces statistiques sont assez stables d'année en année.

### 3.7 Question n°942, de Mme Louvigny du 19 juin 2018 : Promotion des nouveaux cursus de l'enseignement supérieur

La problématique des emplois vacants et en pénurie est un enjeu sociétal crucial. En effet, au dernier trimestre de l'année 2017, 134.570 emplois n'avaient pas trouvé preneur, soit un taux de 3,37 % (la Belgique se situe bien au-dessus de la moyenne de l'Union européenne de 2 % en la matière).

Les experts s'accordent à dire qu'il s'agit d'un problème complexe qui nécessite une collaboration étroite entre tous les acteurs : responsables

politiques, partenaires sociaux, employeurs, demandeurs d'emploi et surtout, le monde de l'enseignement supérieur qui forme les futurs travailleurs.

Lors du colloque du 30 mai dernier au CESW à Liège sur l'« Enseignement supérieur et monde du travail » un point a été fait sur les liens nécessaires qui doivent unir l'enseignement supérieur et le monde du travail dans sa globalité.

Pléthore de problèmes rencontrés en termes d'emplois vacants et en pénurie peuvent être au moins partiellement solutionnés en instaurant un dialogue efficace et permanent entre l'enseignement supérieur et le monde professionnel.

On parle notamment de l'alternance, des stages mais aussi, et c'est la base, d'une meilleure connaissance des nouveaux cursus mis en place par nos hautes écoles et nos universités pour répondre aux besoins des métiers du futur.

Bien que 50 % des métiers de demain ne sont pas encore connus, révolution numérique et bouleversement des pratiques obligent, ces nouveaux cursus ont vocation à anticiper les besoins des professions à venir et à répondre aux appels des spécificités des nouveaux métiers actuels.

Quelques exemples : cursus en maintenance des datas centers, en smart rurality, en physique du vivant, en programmation, en community management, en action humanitaire, en codage, ... la liste est longue.

Ceci étant, l'arrivée de ces nouveaux cours reste relativement méconnue des étudiants mais aussi du monde du travail qui parfois, ne cherche pas ses employés au bon endroit. Il faut se faire rencontrer les futurs diplômés et les employeurs, leurs besoins étant interdépendants.

Monsieur le Ministre, un membre de votre administration était-il présent lors du colloque du 30 mai dernier au CESW à Liège ?

Dans l'affirmative, quelles conclusions pouvez-vous tirer de ce qui a été dit ?

Ces nouveaux cursus rencontrent-ils un certain succès ?

Comment et dans quelle mesure l'émergence de ces nouveaux cursus fait-il l'objet d'une promotion tant chez les étudiants que dans le monde du travail et des professionnels ? Des campagnes de promotion pourraient-elles être envisagées ? Par quels canaux d'information ?

*Réponse :* Le séminaire « Enseignement supérieur et monde du travail : quelles mesures pour faire face aux défis de demain ? » organisé par le CESW a rencontré un certain succès. Environ quatre-vingt personnes y ont assisté, dont l'administrateur de l'ARES qui était également un des intervenants. L'objectif de ce séminaire était de réunir les acteurs de l'enseignement supérieur et

des milieux socioéconomiques afin de débattre de la question de l'adéquation entre les besoins du monde professionnel et l'offre de l'enseignement supérieur. Le numéro 138 de juin 2018 de la Revue du CESW est par ailleurs consacré à un dossier spécial « Enseignement supérieur et monde du travail » reprenant des interviews des différents intervenants du séminaire.

La construction des nouveaux cursus se réalise avec une concertation des milieux professionnels en amont. Les dossiers déposés à l'ARES, pour avis conforme, comprennent un chapitre consacré à l'analyse des besoins sociétaux. Ceux-ci doivent être étayés par des éléments tangibles et factuels en appui de la demande et en concertation avec les milieux professionnels concernés. Ils sont donc bien au courant des projets déposés et validés puisqu'ils sont partie-prenante.

Les modes de diffusion de l'information n'ont jamais été aussi nombreux qu'aujourd'hui. La promotion des études est de la prérogative des pôles académiques et des établissements d'enseignement supérieur. Pour les aider, l'ARES vient de terminer récemment la mise en route d'un portail internet consacré à l'information sur toutes les études supérieures organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles : [www.mesetudes.be](http://www.mesetudes.be). D'autres canaux d'informations sont également présents comme le SIEP, les écoles secondaires, les fédérations d'industries (Fevia, Essenscia, Agoria, ...), l'Union wallonne des entreprises, les Cités de Métiers, les associations (Lions, Rotarys, ...), etc.

Comme le mentionnait un rapport récent du Conseil d'orientation de l'ARES : « L'information en vue d'une meilleure orientation devrait débiter très tôt, dès l'enseignement primaire, et être poursuivie dans le secondaire. Certaines compétences devraient être mieux développées, par exemple l'esprit d'entreprendre, la capacité de créer, de choisir, de s'orienter, de trouver l'information, d'oser se réorienter. ».

### 3.8 Question n°943, de Mme Potigny du 21 juin 2018 : Université des enfants

Cela fait un peu plus d'un an maintenant que l'ULB inaugurerait l'Université des enfants et devenait ainsi la première université francophone belge à rejoindre le réseau European Children's Universities Network.

L'ambition - outre la transmission ludique et interactive de savoir - est de créer un outil luttant contre les exclusions sociales et l'inégalité des accès aux savoirs. Par ailleurs, cette approche permet d'encourager la curiosité et la pensée critique chez l'enfant en les mettant en contact avec des chercheurs de tous horizons.

Même si ce projet pilote touche à plusieurs compétences en Fédération Wallonie-Bruxelles,

pourriez-vous me faire savoir, en tant que Ministre de tutelle de l'ULB, quel est le bilan après une année de fonctionnement ? L'ULB compte-t-elle poursuivre l'expérience ? D'autres universités vont-elles - à leur tour - rejoindre ce mouvement ? Les établissements d'enseignement secondaire ont-ils pris part à cette initiative d'une quelconque manière ?

*Réponse* : Pour rappel, l'Université libre de Bruxelles a créé en mai 2017 la première Université des enfants en Belgique francophone. Durant l'année académique 2017-2018, les samedis matins, des enfants de 6 à 12 ans ont pu rejoindre des professeurs et des chercheurs dans leur laboratoire ou leur lieu de travail. Par petits groupes, ils ont ainsi eu l'occasion d'explorer différents thèmes traités de façon non académique. Près de 200 enfants ont participé. Les séances ont été animées par plus de 80 enseignants de l'Université avec un grand souci didactique et pédagogique.

Cette initiative a connu un grand succès :

- 60 % des inscrits ont participé à au moins la moitié des ateliers ;
- 87 % des enfants ressortent satisfaits des ateliers ;
- 94 % des parents sont satisfaits du projet ;
- 98 % des parents rediscutent de l'atelier une fois de retour à la maison.

Cette expérience a également été l'occasion pour l'ULB de créer des partenariats avec des communes bruxelloises. La commune de Schaerbeek et la Ville de Bruxelles ont ainsi mis en place un accès privilégié aux ateliers de l'Université des enfants à des écoles ou des maisons de jeunes, principalement dans les milieux défavorisés.

Pour l'année 2018-2019, l'Université des enfants reste toujours aussi motivée, et elle cherche même à s'étendre en créant de nouveaux partenariats à Bruxelles et en Wallonie.

Aucune initiative similaire n'est actuellement à l'ordre du jour des autres établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le public cible étant les enfants de l'enseignement primaire et les encadrants étant des professeurs d'université, les établissements d'enseignement secondaire n'ont pas été à ce stade impliqués dans cette initiative.

#### 4 **Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale**

##### 4.1 **Question n°562, de Mme Nicaise du 31 mai 2018 : Suivi du projet des maisons de transition**

Je vous interrogeais en mars dernier sur la mise en place de votre projet de maisons de transition en Fédération Wallonie-Bruxelles, inspiré d'un modèle développé au Canada.

Vous aviez une vision claire du projet, à savoir un sas entre la libération définitive et le retour à la vie en société, comblant ainsi le vide existant lorsque la personne est libérée après avoir purgé complètement sa peine.

Monsieur le Ministre, si ce projet était toujours en cours de conceptualisation au niveau de votre administration, quel en est l'état d'avancement à ce jour ?

Le budget a été évalué pour une vingtaine de personnes. Comment a-t-il été déterminé sachant que ni le lieu ni le prestataire externe n'étaient connus ?

Une étude a-t-elle été menée pour s'assurer du succès de la transposition du projet canadien en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Comment s'assurer que ce projet suscitera un réel intérêt chez les ex-détenus ?

Monsieur le Ministre, la recherche du bâtiment était toujours en cours en mars dernier. De nouvelles pistes existent-elles à ce jour ?

Enfin, Monsieur le Ministre, alors qu'un projet « maisons de transition » est également examiné au niveau Fédéral, avec pour objectif de créer des annexes pénitentiaires pour les détenus en fin de parcours carcéral, vous plaidez, comme moi, pour une coordination entre les deux niveaux de pouvoir afin de mettre en place un projet global de réinsertion par étape. Avez-vous eu l'occasion d'aborder de vous concerter avec les autres niveaux de pouvoir à ce sujet ?

*Réponse* : La conceptualisation du projet de « maison de transition-désistance » est toujours en cours au sein de l'Administration Générale des Maisons de Justice. En parallèle, la Direction Générale des Infrastructures de la Fédération Wallonie-Bruxelles recherche un bâtiment susceptible de répondre à la mise en œuvre du projet. Ce bâtiment doit pouvoir répondre à un certain nombre de critères afin de pouvoir atteindre son objectif à savoir, soutenir le processus de sortie de la délinquance des justiciables. Vous le savez, ces critères concernent tant la localisation (quar-

tier accessible, urbain, etc.) que la structure du bâtiment (chambres individuelles, espaces communs, sécurité, etc.).

Concernant l'analyse budgétaire, les frais de fonctionnement et les frais de personnel ont été déterminés en tenant compte de barèmes existants au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Effectivement, dans le cadre du projet, l'Administration générale des Maisons de Justice travaille en collaboration avec une chercheuse de Montréal, Madame Axelle François, qui est spécialisée dans le concept de désistance et connaît bien le modèle des maisons de transition québécoises. L'objectif n'est cependant pas de transposer le modèle canadien, qui concerne uniquement les détenus et est géré par une administration pénitentiaire, mais de s'en inspirer.

L'objectif de cette maison est de soutenir le processus de désistance et favoriser l'inclusion sociale de tous les justiciables judiciairisés. Cet objectif devrait être à même de susciter un intérêt auprès des ex-détenus.

Concernant la dernière question, l'Administration générale des Maisons de Justice suit de près le projet du Ministre de la Justice Koen Geens car l'évolution de ce projet et son implication aura des répercussions sur son fonctionnement et notamment sur celui des services agréés de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### 4.2 Question n°563, de M. Knaepen du 31 mai 2018 : Sponsoring d'événements sportifs en Fédération Wallonie-Bruxelles

En réponse à une question écrite que je lui adressais, le Ministre en charge du Budget me listait neuf activités ayant bénéficié de subventions de votre part, et ce, pour un montant supérieur à 25.000€.

Ces montants sont donc assez conséquents puisqu'ils varient de 30.000€ à 150.000€.

Sur base de quels critères objectifs ces neuf subventions ont-elles été octroyées ?

Pouvez-vous me donner les justifications pour chacune des neuf ?

Dans quel(s) article(s) budgétaire(s) les sommes ont-elles été empruntées ?

D'autres subventions, inférieures à 25.000€, ont-elles été versées selon les mêmes principes ?

Le cas échéant, lesquelles, pour quels montants et selon quelles justifications pour chacune d'entre elles ?

*Réponse :* En réponse à sa question, l'honorable membre trouvera ci-dessous les éléments explicatifs souhaités quant aux subventions octroyées aux 9 activités ayant nécessité l'accord du

Ministre du Budget.

L'ensemble des 9 dossiers ont été analysés de manière objective en fonction de la pertinence de la demande, du niveau des projets et sur base de projets de budget réalistes.

Les montants ont tous été imputés sur l'AB 33.01.21 de la DO 26 « promotion du sport ».

En suivant la liste des activités transmises par le Ministre du Budget :

1. Il s'agit d'une subvention de 50.000 € pour l'organisation du Meeting international belge d'athlétisme « Mémorial Van Damme » qui s'est tenu le 1er septembre 2017 au Heysel. En contrepartie, l'asbl bénéficiaire met à disposition des invitations à destination d'enfants de moins de 16 ans issus des clubs d'athlétisme et d'enfants émanant des IPPJ.

2. 60.000 € ont été octroyés à la RTBF pour l'émission de radio-télévision « Beau Vélo de Ravel » qui promeut le cyclisme en Fédération Wallonie-Bruxelles mais également, de par une collaboration avec l'Adeps, l'ensemble des différentes disciplines sportives reconnues tout au long des étapes. Cette aide a fait l'objet d'un arrêté du Gouvernement. Pour rappel, une subvention annuelle de 80.000 € avait été octroyée précédemment pendant 3 ans.

3. La Ligue Handisport francophone a bénéficié d'une subvention de 30.000 € dans le cadre de la campagne de promotion du handisport qu'elle a mis en œuvre en 2017. Cette initiative s'inscrit dans la Déclaration de Politique Communautaire à la mesure « Encourager le sport adapté/handisport ».

4. La Coupe du Monde de Tennis de Table s'est déroulée du 20 au 22 octobre 2017 au Country Hall de Liège (avec les meilleurs pongistes du monde et avec retransmission dans le monde entier). L'aide octroyée de 50.000 € a fait l'objet d'un arrêté du Gouvernement.

5. Le Royal Cycliste Pesant Club Liégeois, co-organisateur de la Flèche wallonne, a bénéficié d'une aide de 50.000 € pour l'édition 2017 afin de répondre à un engagement oral de mon prédécesseur. Les organisateurs ayant déjà pris des engagements de leur côté en conséquence de cette promesse, un refus les aurait mis dans l'embarras.

6. et 7. Le volley-ball francophone connaît un regain, par l'entremise de ses 2 seuls représentants évoluant en ligue A. Une subvention de 40.000 € a été octroyée au VC Axis Shanks Guibertin et au VC Waremme.

8. 30.000 € ont été accordés au club de basket « Royal Castors Braine » pour couvrir les frais inhérents à la location d'infrastructures sportives adéquates aux exigences et obligations imposées par la FIBA (déménagement dans la salle des Spi-

rou de Charleroi) dans le cadre des compétitions de l'Euroligue, à la mise sur pied d'un projet à destination des femmes, et à la création d'un pôle d'excellence spécifique au club afin de renforcer le niveau des jeunes joueuses.

9. Vous le savez, jusqu'en 2017, les clubs de football bruxellois n'avaient pas pu s'affilier à l'ACFF (Association des Clubs Francophones de Football), et n'ont donc pas profité du soutien de cette structure, ni des nombreux subsides facultatifs accordés par mes prédécesseurs, en particulier, les « plans foot », qui s'élevaient à près d'1,7 million par an entre 2013 et 2016 et ensuite près d'un million.

L'asbl Entente des Clubs de Football de la Région de Bruxelles-Capitale, qui regroupe l'ensemble des 46 clubs bruxellois, a mis sur pied ce projet baptisé « Grassroots » dont le plan d'action peut se synthétiser comme suit :

- a) Le développement du football féminin ;
- b) Le développement du handisport ;
- c) Un soutien direct aux clubs sportifs ;
- d) Le développement d'une synergie entre football et Aide à la Jeunesse, volet A.M.O d'abord : le football, sport le plus populaire en Région bruxelloise, a un rôle social à jouer auprès des jeunes et peut avoir un impact de sensibilisation auprès des jeunes en difficulté (radicalisation, décrochage scolaire, . . .) ;
- e) Le développement d'un soutien aux réfugiés et sans-abri, phénomène particulièrement vif à Bruxelles, pour qui le sport peut être un vecteur d'intégration.

Un arrêté de subvention a été signé à hauteur de 150.000 € et un comité d'accompagnement a été créé pour suivre ce projet et la bonne utilisation de la subvention.

Enfin, pour ce qui concerne les subventions inférieures à 25.000 €, je renvoie Monsieur le Député à la réponse à la question de Monsieur Wahl sur la transparence des subventions, laquelle reprend le nom des bénéficiaires, l'objet de la subvention ainsi que les montants octroyés.

#### 4.3 Question n°564, de M. Lecerf du 31 mai 2018 : Répartition des moyens budgétaires accordés aux fédérations en 2018

Le 4 juillet 2017, je vous posais une question orale sur la répartition des moyens budgétaires pour le sport de haut niveau.

En réponse à cette question, vous me remettiez un tableau reprenant, fédération sportive par fédération sportive, l'ensemble des montants alloués :

(10) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

budget plan programme demandé et accepté selon les critères, budget consommé en 2016, subvention PP 1èRE ET 2èME tranches, estimatif du volume d'emploi etc.

Pourriez-vous me communiquer le même tableau actualisé avec les chiffres de 2018 ?

Pourriez-vous, en ce qui concerne le handisport, scinder les montants entre ce qui est octroyé à la Ligue Handisport Francophone (LHF) et ce qui est octroyé à la Fédération Multisports adaptés (Féma)

*Réponse :* Vous trouverez, dans le tableau annexé(10), l'ensemble des subventions accordées aux fédérations sportives en 2018 en matière de sport de haut niveau et de formation.

Dans un souci d'être le plus exhaustif possible, y ont été intégrés les sportifs sous contrat ainsi que les statuts octroyés.

En ce qui concerne la Ligue handisport, vous trouverez le détail dans le tableau.

Pour la Féma, la subvention de fonctionnement pour 2018 s'élève à 211.110 euros auxquels s'ajoute une avance de 21.556,60 euros dans le cadre du non-marchand.

#### 4.4 Question n°565, de M. Maroy du 1 juin 2018 : Produits d'entretien toxiques

Une étude publiée en février 2018 dans The American Journal of Respiratory and Critical Care Medicine conclut que les professionnels du nettoyage courent un véritable danger, dans la mesure où la mortalité liée aux cancers du poumon serait 54 % plus élevée dans ce secteur.

La cause est liée directement aux produits utilisés. Une exposition répétée à ces produits génère toute une série de problèmes de santé plus ou moins graves : difficultés respiratoires, problèmes dermatologiques, asthme, bronchite chronique, douleurs dorsales, tendinites, inflammation du canal carpien. . .

Pire, ceux qui ont utilisé régulièrement des sprays nettoyants pendant 20 ans voient leur fonction pulmonaire diminuée comme s'ils fumaient un paquet de cigarettes par jour.

Le professeur Jan Tytgat, toxicologue à la KUL, a listé les composants suspects présents dans les produits d'entretien : l'acide chlorhydrique, l'acide sulfamique, l'acide formique, l'hydroxyde de sodium ou encore de l'hydroxyde d'ammonium. Ces substances peuvent provoquer des irritations et même de graves brûlures au niveau de la peau, des yeux et des voies respiratoires si elles sont inhalées.

Les solvants et détergents employés notam-

ment pour récupérer les sols contiennent de l'acétone, des hydrocarbures aromatiques et de l'alcool. Ils sont susceptibles de provoquer des irritations de la peau et des voies respiratoires et ont un effet toxique sur le système nerveux, le cerveau, les reins et le foie.

Les parfums et colorants, présents dans la plupart des produits ménagers, peuvent causer des réactions allergiques.

À cela, il faut encore ajouter les phénols, phtalates et autres perturbateurs endocriniens qui affectent le fonctionnement du système endocrinien et dont on ne mesure pas encore précisément la nocivité sur la santé.

Certains flacons et sprays contiennent pas moins de 275 ingrédients considérés comme des pesticides par l'agence de protection de l'environnement américaine (EPA). L'effet biocumulatif de ces produits toxiques est particulièrement préoccupant selon l'EPA.

Le toxicologue Alfred Bernard, s'interroge sur ces nouveaux produits par rapport au savon de Marseille et au bicarbonate de soude qui sont, selon lui, d'excellents dégraissants et ne présentent aucun risque pour la santé et l'environnement.

Pour lui, dans le domaine des produits d'entretien, on trouve sur le marché des tas de produits qui coûtent cher et ne sont pas nécessaires.

Au Canada, l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail s'est intéressé, en 2014, aux nettoyeurs à base d'enzymes utilisés dans les milieux de soins. Cette étude pointe le manque de transparence sur la composition de ces produits et rapporte quelques cas de sensibilisation respiratoire chez des travailleurs manipulant des produits à base d'une enzyme appelée subtilisine.

Ces recherches scientifiques et ces déclarations de la part de spécialistes m'invitent à vous interroger : en tant que Ministre, vous gérez non seulement votre cabinet ministériel, mais également indirectement toutes les administrations qui dépendent de votre autorité. Cela fait beaucoup de monde travaillant dans des bureaux qui sont nettoyés chaque jour.

Il y a également de nombreux locaux sous votre responsabilité dans lesquels vivent quotidiennement des enfants (instituts, IPPJ, etc)

Comme expliqué dans mon développement, cela impacte directement et plus fortement les professionnels qui viennent faire le nettoyage, mais cela impacte également tous les travailleurs qui vivent 8 heures par jour dans leur milieu professionnel. Je rappelle que l'air de nos bureaux est de deux à cinq fois plus pollué que notre environnement extérieur.

Il me semble donc important de s'interroger

sur les produits utilisés :

- Avez-vous connaissance des produits utilisés par les nettoyeurs dans les locaux qui dépendent directement et indirectement de votre autorité ?
- Les produits que j'ai cités ci-dessus s'y retrouvent-ils ?
- Quelles sont les mesures de préventions prévues ?
- Une réflexion est-elle menée pour limiter les produits toxiques et préférer les produits naturels et sains, tels que le savon de Marseille ou le bicarbonate de soude ? Où en est cette réflexion ?

*Réponse :* Ayant pris connaissance de sa question écrite relative à l'utilisation de produits d'entretien toxiques, j'invite l'Honorable Membre à interroger directement le ministre de la Fonction publique, ce sujet relevant directement de ses compétences.

#### 4.5 Question n°566, de Mme Nicaise du 8 juin 2018 : Octroi de permissions de sortie et congés pénitentiaires sur base d'un rapport du Service des Maisons de justice

Le tragique attentat survenu à Liège, le 29 mai dernier, entraîne inévitablement un questionnement relatif au mécanisme de congé pénitentiaire. Celui-ci, réglé par la loi du 17 mai 2006, serait, selon certains, trop favorable aux détenus.

L'objectif de cette loi est de favoriser la réinsertion sociale du condamné, lui permettant progressivement de reprendre pied dans la société. La condition est que celui-ci ne présente aucun risque de commettre des infractions graves au cours de son séjour hors des murs de la prison.

Au niveau procédural, c'est le Directeur de la prison qui a la lourde tâche de décider des octrois de permission de sortie et de congé pénitentiaire. Il s'appuie pour se faire sur un rapport succinct du Service des Maisons de justice du Service public fédéral, comme l'indique la loi susmentionnée.

Monsieur le Ministre, une collaboration existe-t-elle entre le service Maisons de justice du SPF et l'AGMJ, compétence communautarisée suite à la 6ème Réforme de l'État ? Quelle est la mission de ce service fédéral des Maisons de justice ? La nuance se situe-t-elle uniquement au niveau de la forme de la détention, intra-muros ou extra-muros (surveillance électronique ou libération conditionnelle) pour laquelle est compétente votre administration ?

Pouvez-vous me préciser, s'il y en a une, la nature de l'intervention de l'AGMJ dans l'octroi des



permissions de sortie, ou des congés pénitentiaires, des détenus ?

Quelle est la teneur de ce rapport fourni par le service Maisons de justice au Directeur de prison ? L'AGMJ joue-t-elle un rôle dans sa rédaction ?

*Réponse* : Il n'existe plus de Service des Maisons de justice du Service public fédéral.

Ce service a été transféré aux Communautés dans le cadre de la 6<sup>e</sup> réforme de l'Etat. La loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine dont il est fait mention dans la question n'est pas à jour et devrait faire l'objet d'une révision.

Dans le cadre de la procédure d'octroi d'un congé pénitentiaire, le directeur de la prison peut charger les Maisons de justice de rédiger un rapport d'information succinct ou de procéder à une enquête sociale dans le milieu d'accueil proposé par le condamné pour le congé pénitentiaire.

Cette enquête sociale est une enquête par laquelle l'assistant de justice fait état du contexte social au sein duquel le condamné sera amené à évoluer en cas d'octroi d'une modalité de l'exécution de la peine qui est à l'examen.

Lors de la réalisation de l'enquête sociale, aucun membre du personnel de l'Administration Générale des Maisons de Justice n'est amené à rencontrer le justiciable.

Au final, c'est le Ministre de la Justice ou son délégué, en l'occurrence, la direction générale de la détention qui prend la décision d'octroi d'un congé pénitentiaire.

Il est également possible qu'après l'octroi d'un congé, la direction de la prison demande à la maison de justice concernée d'effectuer une évaluation de la manière dont ce congé s'est déroulé du point de vue du milieu d'accueil.

#### **4.6 Question n°567, de Mme Gonzalez Moyano du 8 juin 2018 : Point sur les centres d'hébergement de l'Aide à la Jeunesse**

Je souhaiterais faire le point concernant les jeunes placés dans les centres d'hébergement de l'Aide à la Jeunesse, en Fédération Wallonie-Bruxelles. Des mineurs dont l'histoire personnelle est souvent difficile et qui sont placés par un juge ou à la demande de parents qui ne parviennent pas à s'en occuper ou à les gérer. Certains de ces jeunes ont été violentés, d'autres ont été abusés, d'autres encore n'ont jamais été encadrés par leurs parents. Mais l'objectif n'est pas de rompre le lien avec les parents du jeune placé, au contraire, l'on essaie précisément qu'ils puissent les voir régulièrement.

Aussi, Monsieur le Ministre, je souhaitais sa-

voir combien de jeunes sont actuellement placés dans les centres d'hébergement ? Disposez-vous de chiffres récents ? Ce chiffre est-il stable ou en augmentation ? Combien d'entre eux retrouvent-ils leur famille ?

*Réponse* : Il y a en permanence environ 2.700 jeunes pris en charge dans les Services d'accueil et d'aide éducative (SAAE) sur les 23.000 jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse à un jour donné, ce qui représente 12 % des prises en charge dans l'aide à la jeunesse.

Parmi ceux-ci, 91 % font l'objet d'une mesure d'hébergement. 3 % sont suivis dans le cadre d'une réintégration dans leur milieu familial de vie à l'issue d'un hébergement et 6 % sont encadrés dans le cadre d'une préparation à l'autonomie, qui, le plus souvent, fait suite à un placement.

Les Conseillers de l'aide à la jeunesse, les Directeurs de l'aide à la jeunesse et les Juges de la jeunesse ont à cœur d'éviter le placement en institution lorsqu'il peut l'être. Dans certaines situations cependant, un placement en institution s'impose pour aider ou protéger le jeune, lorsqu'aucune autre solution n'a pu être envisagée dans la famille élargie, chez des familiers ou dans une famille d'accueil.

On constate une légère augmentation d'une centaine d'unités du nombre de jeunes confiés en hébergement à des SAAE. Cette augmentation s'explique par l'ouverture de 99 nouvelles places en 2017. En effet, les services d'hébergement sont pleinement occupés et doivent refuser des prises en charge ou les postposer, faute de places. L'augmentation du nombre de prises en charge n'est donc que le reflet de l'augmentation de la capacité de ces services.

Enfin, vous m'interrogez sur les réintégrations familiales, il m'est difficile sans une analyse plus approfondie de vous répondre.

Par contre, je peux vous faire part d'un indicateur : la durée moyenne d'hébergement en SAAE est de 3 ans et 9 mois. Un jeune sur deux est hébergé moins de 3 ans et à l'issue de son placement, ce jeune peut faire l'objet d'un retour en famille, une orientation vers un service spécialisé (handicap, psychiatrie, ...), un placement en famille d'accueil, une prise d'autonomie lorsque le jeune devient majeur, ...

#### **4.7 Question n°568, de M. Van Goidsenhoven du 15 juin 2018 : Projet de réhabilitation du complexe sportif du Scheut à Anderlecht et la création d'un nouveau centre ADEPS**

Le site du complexe sportif du quartier Scheut à Anderlecht, qui dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est resté désespérément à l'abandon pendant de très nombreuses années.

Alors qu'il présente une surface de près de 4,5 hectares et qu'il dispose d'un vaste terrain de football, d'une piste d'athlétisme et d'un vestiaire, aucun projet d'aménagement n'avait encore été mis en œuvre pour redonner une utilité fonctionnelle à cet espace.

En décembre dernier, votre gouvernement a approuvé la création d'un nouveau centre ADEPS sur le site, ce qui apparaît comme une initiative réjouissante, compte tenu de la désaffectation dont il fut l'objet pendant si longtemps, faute d'intérêt de la FWB.

En réponse à une question que je vous avais adressée il y a pratiquement un an, vous m'aviez signalé que le site, qui comprend également la section fondamentale de l'Athénée Royal Gatti de Gamond, était la propriété de la Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS) et qu'à ce titre, il dépendait du secteur scolaire, sous la tutelle de votre collègue en charge de l'Éducation.

Vous avez donc travaillé de concert avec la ministre de l'Éducation en vue d'établir les modalités de collaboration et les cahiers des charges permettant d'opérationnaliser le projet. Celui-ci intégrera également la création d'un nouvel établissement scolaire.

Je souhaiterais obtenir certaines précisions relatives à l'avancement du projet :

- En janvier dernier, vous aviez évoqué plusieurs possibilités concernant les différentes activités sportives susceptibles de s'implanter sur le site, parmi lesquelles des fédérations de sports d'opposition et de combat, des disciplines de gymnastique ou de paddle. L'implantation de ces activités et les collaborations possibles avec d'autres partenaires se sont-elles précisées ?
- Les modalités de collaboration entre votre administration et l'administration de l'Enseignement sont-elles désormais précisément établies ?
- Qu'en est-il de la composition du cahier des charges ?
- Une estimation de 16 millions d'euros pour la réalisation de l'infrastructure sportive avait été effectuée par la direction générale des Infrastructures. Cette estimation est-elle toujours d'actualité ? Un plan d'investissement plus précis se dessine-t-il ? Avez-vous de nouvelles précisions à nous donner concernant l'affectation précis des moyens budgétaires dégagés ?
- Une procédure de lancement de marché public est-elle à l'étude ?
- Une demande de permis d'urbanisme est-elle

déjà en cours d'élaboration ?

- Vous aviez par ailleurs chargé votre propre administration d'évaluer le coût d'une remise à niveau du terrain pour en permettre un usage temporaire. Quel usage temporaire est-il dès lors prévu de conférer au site ? Quelle est l'évaluation du coût de cette remise à niveau que vous aviez annoncée ? Un appel à marché public a-t-il été lancé pour la réalisation de cette exploitation momentanée ?

*Réponse :* Le Gouvernement ayant marqué son accord de principe, en sa séance du 20 décembre 2017, sur :

- la construction, sur un même site (pour favoriser les synergies) de bâtiments destinés à accueillir un nouveau centre ADEPS et un nouveau degré d'orientation autonome (DOA) ;
- sa mise en œuvre par la Direction études et projets, du Service général des infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Je vous propose de regrouper les questions portant sur le même projet et que vous avez également posées à ma collègue Madame Marie-Martine Schyns.

Ce projet vise à créer :

- Un DOA pour 600 élèves, dépendant de l'Athénée Royal Leonardo da Vinci (pour pérenniser les sections déjà présentes sur le site), adossé à l'Athénée Royal Isabelle Gatti de Gamond, notamment l'Internat annexé (pour profiter des infrastructures d'accueil existantes), et des locaux et terrains sportifs qui seront gérés par le centre ADEPS adossé au centre nautique d'Andlerlecht (pour en compléter l'offre sportive).
- L'objectif est également de profiter des infrastructures d'accueil existantes et partager les nouvelles infrastructures sportives.

Ces nouvelles installations devraient comprendre une salle omnisports correspondant à trois terrains de basketball et deux terrains de volley, une salle polyvalente pour la pratique de la danse, du yoga, du fitness, ..., une salle polyvalente pour la pratique du parkour, ainsi que des locaux pour les sports de combat (taekwondo, judo, jiu-jitsu, karaté, ...).

Une surface polyvalente en gazon naturel avec équipements mobiles et marquages à la chaux pour la pratique du rugby, du football, du baseball, de l'ultimate freesbie, est également prévue.

Actuellement, la Direction études et projets termine en collaboration étroite avec l'Administration générale du Sport (AGS) et avec l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) :

- la traduction des besoins dans un programme urbanistique et architectural ;
- l'analyse des synergies à réaliser en tenant compte des sections de l'Athénée Royal Léonardo da Vinci ainsi que de l'Athénée Royal Isabelle Gatti de Gamond et son Internat annexé. L'objectif étant de mutualiser le plus largement possible les infrastructures d'accueil (conciergerie, hébergement, restaurant, ...), logistiques (garages, atelier, ...), sportives (pour la population scolaire et le sport pour tous), pédagogiques (classes, ...), techniques (livraison d'énergie et d'eau, chaufferie, sous-stations, ...) et abords (parkings, clôtures, ...);
- l'étude de faisabilité permettant de vérifier que le site peut absorber les besoins.

L'enveloppe budgétaire pour le DOA a été fixée par le Gouvernement, en sa séance du 20 décembre 2017, à 9.600.000,00 € auquel s'ajoute le budget pour les infrastructures sportives qui est estimé à 15.045.000,00 €. Ces montants comprennent le mobilier intégré, le 1er équipement, les abords, les signalétiques, les imprévus, les honoraires et la TVA.

Considérant que la conception et la réalisation du projet vont prendre plusieurs années et qu'il est important, entretemps, de remettre en état et à disposition une partie du site anciennement délaissé, il prévu à court terme de :

- aménager un terrain de football à la place de la piste d'athlétisme pour l'Athénée royal Léonardo da Vinci ;
- démolir l'ancien club house.

A noter que :

- un marché pour l'aménagement du terrain de football est en cours d'attribution et donc que les travaux pourraient déjà commencer dans le courant du 2e semestre de cette année ;
- une demande de permis d'urbanisme est en cours de finalisation et donc que le dossier pourrait être déposé dans le courant du mois de juillet.

#### 4.8 Question n°569, de Mme Potigny du 15 juin 2018 : Radicalisme dans le sport

On le sait le radicalisme religieux s'insinue partout et peut prendre diverses formes pour atteindre certains quidams.

En octobre dernier, vous vous inquiétiez donc de sa présence pernicieuse au sein de clubs sportifs et plus spécifiquement concernant les sports de combat. Néanmoins, même si on est conscients de

cette réalité, agir n'est pas nécessairement chose aisée. En effet, les clubs de sport potentiellement visés exercent de manière clandestine en dehors de toute reconnaissance officielle. Vous conveniez dès lors qu'en tant qu'autorité, votre marge de manœuvre était limitée.

Monsieur le Ministre, à partir du moment où le constat a été posé, j'imagine qu'une réflexion (transversale entre niveaux de pouvoirs) a été menée pour tenter de circonscrire cette problématique. Si tel est le cas, où en est ce travail ? Des pistes ont-elles été proposées pour contrer le phénomène ? Vous disiez être confronté à plusieurs obstacles dont celui de ne pas avoir la compétence légale pour pouvoir fermer un club de sport. A-t-on trouvé réponse à ces obstacles ? Des contrôles ont-ils été intensifiés ? La France connaissant le même genre de problèmes, un échange a-t-il été instauré pour discuter des outils mis en place et des expériences des uns et des autres ?

Pensez-vous que la Charte que vous avez instaurée au sein des fédérations de sport de combat et d'arts martiaux a un réel impact sur les comportements et choix de certains tout comme la déclaration commune signée en mars dernier au Sénat ?

Par ailleurs, au niveau des clubs de sport affiliés ou reconnus, on sait que des pressions existent (même chez les plus jeunes) pour faire respecter l'un ou l'autre aspect religieux. Des recommandations ont-elles été formulées à l'ensemble des clubs pour que les valeurs véhiculées par le sport soient respectées et conserver ainsi une certaine neutralité ?

*Réponse :* Ce problème spécifique du radicalisme dans le sport sera abordé lors des réunions futures par le réseau « éthique » mis en place en application du décret éthique de 2014. Mes services inviteront les intervenants les plus pertinents afin de conseiller utilement nos clubs et nos fédérations.

Nous avons d'ores déjà rappelé aux fédérations, via leurs référents éthiques, les outils en ligne et le numéro utile mis en place par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces informations sont disponibles sur le site de l'Adeps et chaque fédération a été invitée à les relayer vers ses membres, de manière à pouvoir réagir de manière appropriée. Ce réseau de prise en charge des extrémismes et radicalismes violents est par ailleurs en cours d'évaluation.

La Charte que nous avons signée est un premier pas dans la bonne direction, c'est une évidence, mais c'est loin d'être suffisant, j'en conviens. Je continue de plaider pour une prise en charge multidisciplinaire, dans laquelle le mouvement sportif a un rôle à jouer : celui de la prévention, mais aussi de la réaction en signalant tout comportement pouvant être suspect.

Concernant votre question quant à une éven-

tuelle réflexion transversale, je vous informe que depuis ma prise en fonction en tant que Ministre des sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'essaie de mutualiser les différents sports de combats existants, sports dans lesquels on retrouve principalement des cas de radicalisation. Mais rien n'est simple car un sport n'est pas l'autre et quand j'essaie de faire rapprocher une discipline vers une autre déjà reconnue, il existe toujours quelques a priori qui font parfois échouer cette volonté. Au travers de la plateforme des sports de combat mise en place récemment, nous aurons l'occasion de partager les expériences et de trouver, en tout cas je l'espère, des solutions à ce problème.

#### 4.9 Question n°570, de Mme Potigny du 15 juin 2018 : Subventionnement des infrastructures sportives en Wallonie

En mars dernier, suite à la publication de son 29<sup>ème</sup> cahier d'observations wallon, la Cour des comptes émettait plusieurs remarques d'une part, quant au manque de cohérence dans le subventionnement des infrastructures sportives en Wallonie et d'autre part, quant aux inégalités constatées dans la pratique d'un sport en fonction de sa zone géographique. Les hennuyers et les brabançons seraient ainsi les moins bien lotis.

Même si les infrastructures sportives relèvent de la compétence de la Région wallonne, il n'en demeure pas moins que la politique sportive émane de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Raison pour laquelle la Cour des comptes conseillait aux deux entités de se coordonner pour assurer une meilleure cohérence en matière de politique sportive et par extension de subventionnement.

Monsieur le Ministre, quel suivi a été donné à ces recommandations ? Un groupe de travail a-t-il été par exemple mis en place avec les deux administrations concernées ? Dans la négative, que comptez-vous instaurer pour assurer une meilleure cohérence telle que souhaitée par la Cour des comptes ?

*Réponse :* Vous le signalez judicieusement dans votre question, les infrastructures sportives ne relèvent pas de mes compétences.

Mais tout comme vous, j'ai été attentif au rapport de la Cour des Comptes qui avait émis quelques remarques suite à la publication de son 29<sup>ème</sup> cahier d'observations wallon.

J'ai eu l'occasion de rencontrer Madame De Bue en son cabinet le 22 février dernier et nous avons tout naturellement évoqué cet aspect des choses.

Les agendas ont été partagés en nous avons fixé une réunion de travail avec nos administrations respectives afin de nous entendre au plus

vite sur une éventuelle collaboration entre les deux compétences et ce, afin de suivre une certaine logique d'analyse des dossiers de demande de subside pour les infrastructures sportives en Wallonie en étroite collaboration avec les fédérations sportives reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette prochaine réunion est fixée dans le courant du mois d'août.

#### 4.10 Question n°571, de Mme Vandorpe du 15 juin 2018 : Edition 2018 des « 20 km de Bruxelles » : bilan et promotion

Le 27 mai dernier se déroulait la 39<sup>ème</sup> édition des 20 km de Bruxelles. Cette édition a rassemblé plus de 40 000 participants, de plus de 128 nationalités différentes, et ayant pour parité 32% de femmes pour 68% d'hommes. L'engouement pour cette épreuve, que l'on peut qualifier d'institution dans notre capitale, est grandissant dans notre population et je m'en réjouis. En effet, c'est l'occasion pour des athlètes de haut niveau, des handisportifs, des personnes à mobilité réduite accompagnées, et tout citoyen passionné par la course à pied de relever ce challenge annuel. C'est également une belle opportunité pour des associations caritatives d'inscrire une équipe, pour soutenir la cause qu'elle défend.

On le sait, Monsieur le Ministre, il s'agit d'une compétition privée organisée depuis 1980 par l'ASBL SI Brussels Promotion. Celle-ci ne compte pas parmi ses partenaires institutionnels la Fédération Wallonie-Bruxelles ou encore l'Adeps. Or, en tant que Ministre de la promotion de Bruxelles, outre l'intérêt sportif consacré à cette course, cet événement constitue aussi un véritable attrait touristique.

Par conséquent, Monsieur le Ministre :

- Dès lors que l'on voit fleurir un peu partout ce genre d'initiatives en Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvez-vous me dire si une coordination de ces organisations est orchestrée par vous, en tant que Ministre des Sports, ou par votre administration, ou encore une fédération sportive ? A quel niveau la coordination de ce type d'événements se fait-elle ? Etes-vous informé par l'organisation de celles-ci ?
- Menez-vous, au travers l'organisation d'un tel événement, des actions afin de promouvoir en Belgique et à l'étranger notre capitale ? Un budget est-il dégagé ?
- En matière de santé dans la pratique sportive, quels sont les prérequis pour pouvoir participer à ce type d'épreuve ? Avez-vous légiféré sur ce point ?
- Existe-t-il un cahier des charges pour l'orga-

nisation de ces manifestations sur la voie publique? Pouvez-vous nous en présenter succinctement le contenu?

— Enfin, avez-vous des informations à nous communiquer sur le bilan économique de cette organisation?

*Réponse :* En tant que Ministre des Sports, je me réjouis de toutes les initiatives sportives qui sont prises sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'organisation des 20 km de Bruxelles est devenue avec le temps un formidable moment sportif et convivial, incontournable dans l'agenda des coureurs qui ne rateraient pas l'occasion de participer à cet événement.

Les événements sportifs tels que les joggings, trails, marathons et autres peuvent être organisés par des personnes privées ou par un club sportif affilié à une fédération sportive. Il est en outre incontestable que ce genre d'événement sportif est en plein essor.

L'Administration générale du Sport ne coordonne pas ces différents événements. Elle n'a en effet pas vocation à prendre le rôle d'une fédération sportive qui pourrait coordonner ces événements dans le cas où ceux-ci seraient organisés par des clubs sportifs affiliés.

Elle n'a pas non plus vocation à régir des organisations privées qui sont constituées sous forme sociétaire et qui peuvent parfois brasser des sommes importantes.

Les organisateurs ne sont jamais venus vers moi pour demander un quelconque subside dans le cadre de la Promotion de Bruxelles ni en ce qui concerne ma compétence sportive.

Quant à votre question relative à la santé, vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe en Fédération Wallonie-Bruxelles un décret du 3 avril 2014 relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport. Ce décret prévoit notamment des règles générales et des obligations minimales pour tous les sports, dont la pratique ne présente pas de risque particulier. Tel est le cas, par exemple, de l'obligation pour tout sportif de s'assurer qu'il ne présente pas de contre-indication à la pratique sportive. Et le décret prévoit un certain nombre de catégories de sportifs pour lesquels une attestation médicale de non-contre-indication doit être fournie. C'est notamment le cas, au terme de l'article 11 du décret, de « 4° tout sportif pratiquant son sport en compétition, en ce compris des événements sportifs de masse avec départ(s) groupé(s) et classement(s) à l'arrivée ».

Mais ce décret appelle plusieurs arrêtés d'application, qui appellent l'intervention d'une commission d'experts, créée par le décret, la « Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport ». Cette commission est composée

de représentants du monde scientifique, médical et sportif.

Les travaux de cette Commission ont pour objectif la mise en œuvre du décret. Elle a jusqu'ici travaillé sur l'attestation de non contre-indication.

J'ai eu l'occasion d'expliquer à plusieurs reprises à cette commission les questionnements du monde sportif face aux solutions préconisées par la Commission, et combien il me paraissait nécessaire d'obtenir l'adhésion du monde sportif à ces solutions, faute de quoi, il me semblait peu probable que ces solutions puissent atteindre pleinement leur objectif.

C'est pour cette raison que j'ai proposé à l'AISF d'organiser un colloque jeudi 7 juin passé, consacré à la question de l'attestation de non-contre-indication.

Je pense que cette matinée a été utile pour partager l'information et rapprocher les points de vue et que nous allons pouvoir avancer. Comme je m'y étais engagé, je vais donc pouvoir revenir à court terme devant cette commission avec des propositions.

Enfin, l'organisation d'événements sportifs tels que les 20km de Bruxelles ne font pas l'objet d'un cahier des charges précis et commun qui pourrait être appliqué à toutes les courses. Les seules obligations qui s'imposent à l'organisateur sont relatives aux autorisations communales pour l'utilisation de la voie publique ou les traversées de certains domaines publics, et aux autorisations policières pour ce qui relève de la sécurité des participants et des spectateurs. A côté de cela, il existe également l'obligation de faire appel à des services de secours pour garantir la santé des sportifs en cas de problème.

#### 4.11 Question n°572, de Mme Louvigny du 19 juin 2018 : Abus sexuels dans les clubs sportifs

Les abus sexuels sur les jeunes au sein même des clubs sportifs et du milieu sportif en général est une réalité qui ne peut plus être niée.

De nombreux cas ont fait scandale ces dernières années et notre pays ne fait malheureusement pas exception.

Allant du harcèlement léger aux cas d'agressions caractérisées, ces abus peuvent prendre des formes différentes et sont souvent passés sous silence par leurs victimes qui se sentent coupables de ce qui leur arrive.

Fort de ces constatations et de son vécu personnel, l'ancien champion français de rugby Sébastien Boueilh a créé en 2013 l'association « Colosse aux pieds d'argile ». Cette association a pour mission la prévention, la sensibilisation et la formation aux risques pédophiles en milieux sportifs

ainsi que dans tous les milieux où l'enfant est présent. Elle accompagne, aide les victimes et forme les professionnels encadrant les enfants.

Elle a mis en place le « Pack des colosses ». Il s'agit d'un pack à destination des acteurs du monde sportif et qui contient, pour les clubs, entités et fédérations qui y adhèrent, une « charte école de sport » avec une série d'engagements à souscrire, mais aussi une affiche reprenant les « consignes des colosses » à respecter dans les milieux fréquentés par les jeunes sportifs, un « guide des colosses » avec un contenu ludique et éducatif mais aussi par exemple la procédure de signalement à suivre,...

Monsieur le Ministre, disposez-vous de chiffres sur les abus sexuels dans le milieu sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Le cas échéant, des campagnes de sensibilisation, d'information et de prévention sont-elles menées en FWB dans les clubs sportifs et les centres ADEPS ? Dans l'affirmative, comment sont menées ces campagnes (supports, canaux de diffusion, contenu, public cible, ... ) ?

A votre connaissance, existe-t-il une ou des association(s) du même type en FWB ? Soutenez-vous leurs actions et si oui, comment ?

*Réponse :* Vous abordez là un sujet extrêmement grave qui ne peut manquer d'interpeller les autorités publiques que nous sommes.

Il faut faire le constat que le harcèlement sexuel n'épargne malheureusement aucune sphère d'activité humaine, qu'elle soit sociale, culturelle, politique ou économique.

Le sport n'y échappe pas.

Nous ne disposons pas de statistiques fiables en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment pour les raisons que vous avez évoquées dans votre question. Trop souvent, les victimes de tels agissements n'osent pas dénoncer les faits. SOS enfants a recensé, en 2016, 520 cas de maltraitements sexuels, tous domaines confondus.

Afin de donner à nos fédérations sportives les outils pour réagir adéquatement à ce type de situation, mes services ont organisé le 24 mai dernier (à Jambes) une séance d'information pour les « référents éthiques » désignés en application du décret « éthique » de 2014. La séance a été animée par les experts de la cellule Yapaka du Ministère de la FWB, en collaboration avec la Direction de l'Égalité des Chances.

Il a été rappelé qu'il existait des numéros d'appel (ceux de SOS Viol et SOS Enfants) qui permettent de joindre rapidement des professionnels. Ces numéros sont en ligne sur le site de l'ADEPS. Les fédérations ont été invitées à diffuser ces numéros auprès de leurs clubs.

Lors de cette séance, le focus a été mis sur

la maltraitance sexuelle des enfants, avec la définition suivante : « toutes les formes d'activités à connotation sexuelle proposée ou engagée par un adulte envers un enfant sont considérées comme une forme de maltraitance, qu'elles soient ou non associées à la contrainte physique, à des menaces, à du chantage explicite ou implicite, à de la séduction ou à des récompenses ».

Il a été mis en évidence deux types de situation assez distinctes : celle dans laquelle l'abus ou le harcèlement se produit sur le lieu « sportif », mais aussi la situation dans laquelle l'activité sportive sert de révélateur à un abus ou harcèlement subi par ailleurs (dans le cercle familial ou autre).

Les faits d'abus ou de harcèlement sont, pour une large majorité, commis par des proches ou des familiers de l'enfant.

Une formation en ligne existe sur le site de Yapaka pour conseiller les réactions à avoir en fonction des différents cas de figure.

En termes de campagne, je me permettrai de rappeler la large campagne de lutte contre les stéréotypes liés au genre « et toi, t'es casé » qui vise à lutter contre toutes les formes de discriminations et les comportements sexistes.

La banalisation de certaines expressions sexistes peut être le premier pas vers une forme de harcèlement. . .

#### 4.12 Question n°573, de Mme Louvigny du 19 juin 2018 : Tri des déchets dans les centres ADEPS

Le 30 mai dernier, une newsletter de l'AES rappelait aux centres sportifs affiliés l'obligation en vigueur suite à l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2015 et à l'ordonnance relative aux déchets du 14 juin 2012 et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de trier les déchets, notamment les déchets PMC.

Ce faisant, elle rappelle également sa collaboration avec Fost Plus pour l'achat de matériel de tri adéquat, « pour donner un visage citoyen et durable à votre infrastructure sportive ».

Monsieur le Ministre, tous les centres ADEPS en Fédération Wallonie-Bruxelles se sont-ils mis en conformité avec cette obligation de tri des déchets ?

De quelle manière incitez-vous et aidez-vous les centres ADEPS et les clubs sportifs qui ne se sont pas encore mis en conformité à le faire ?

Comment s'organise l'achat par les centres ADEPS du matériel de tri tels que les poubelles, les kits de sensibilisation, les affiches, etc ? S'agit-il d'achats groupés ou chaque centre ADEPS doit-il le faire individuellement ?

*Réponse :* Dès 2013, la Direction générale du

Sport a initié deux projets pilotes en partenariat avec la Région Wallonne et Fost Plus. Les centres sportifs de Mons et Spa furent les premiers à recevoir les poubelles et conteneurs nécessaires.

Très rapidement les autres centres Adeps ont suivi le mouvement et cela même quand, en 2016, les poubelles et consommables sont devenus payants.

Ce sont actuellement les centres sportifs qui gèrent en direct les différents achats en lien avec l'Association des Etablissements Sportifs (AES).

Si la pratique sportive requiert une certaine discipline, il en est de même pour tout ce qui lie le sportif à son environnement, que ce soit au niveau de sa santé ou bien encore au niveau de son empreinte écologique.

C'est pourquoi, nos centres intègrent dans leur programme une sensibilisation au vivre ensemble en insistant particulièrement sur le tri des déchets. Ces déchets sont diversifiés et concernent tant les consommables que sont les emballages de biscuits, que les contenants de boissons ou bien encore les déchets organiques du repas.

La plupart de nos centres sportifs sont situés dans des zones arborées, bénéficiant de nombreux espaces verts et de magnifiques plans d'eau. Le contexte est tout à fait optimal pour éduquer nos usagers à une pratique citoyenne.

C'est en ce sens que l'Adeps apporte une plus-value aux sportifs qui fréquentent ces centres ; le sport comme valeur éducative, comme levier pour une citoyenneté responsable et éthique.

#### 4.13 Question n°574, de M. Godfriaux du 19 juin 2018 : Droit à l'image des enfants

Le premier sourire, le premier anniversaire, les premières vacances,...autant d'événements importants dans la vie d'un enfant et de ses parents que l'on a envie de partager.

Ces dernières années avec l'essor d'internet et des réseaux sociaux en particulier, de nombreux adultes font circuler des photos de leurs enfants sur la toile.

La question du droit à l'image en est presque oubliée. Pour rappel, la prise de toute image d'une personne mais également l'utilisation ultérieure de cette image requièrent le consentement de la personne représentée.

Lorsqu'il s'agit d'un mineur, dans la plupart des cas, ce sont les parents qui donnent l'autorisation. En réalité, l'autorisation d'un seul parent est suffisante, lorsqu'il n'y a pas de raisons de penser que l'autre pourrait vouloir s'y opposer.

Cependant, ce droit appartient toujours à l'enfant. Dans sa prise de décision, le parent ou le responsable légal devra donc non seulement te-

nir compte de l'intérêt de l'enfant – notamment en veillant à ce que les images publiées ne soient pas dégradantes ou humiliantes – mais il devra également rechercher son avis lorsqu'il s'agit de sujets qu'il peut comprendre. Une fois la majorité, l'enfant peut revenir sur son consentement.

Qu'en est-il des photos prises lors d'événements sportifs (entraînements, compétitions,...) ? Un accord écrit des parents doit-il être donné au préalable pour la publication de ces clichés ?

Comment les différents clubs sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Adeps sont-ils formés à ce sujet ?

Qu'en est-il des différents opérateurs de stages (Adeps, Asbl, pouvoirs locaux, clubs de sport,...) ?

*Réponse :* L'Administration générale du Sport se montre très pointilleuse quant à l'image des enfants qui pratiquent du sport dans le cadre des activités qu'elle encadre, c'est-à-dire les fameux stages ADEPS.

Dans le cadre de ceux-ci, mon Administration ne requiert pas systématiquement un écrit des parents lorsqu'ils inscrivent leur enfant à un stage. L'Administration générale du Sport mentionne dans ses conditions générales de stage la manière dont elle gère le droit à l'image des stagiaires participants à ses activités sportives.

Il y est précisé entre autre que les enfants peuvent être photographiés ou filmés dans le cadre du stage et que les photos et vidéos sont susceptibles d'être utilisées pour la promotion des activités de l'ADEPS. Aucun autre objectif ne peut être poursuivi. En sus, tout stagiaire ou représentant légal du stagiaire peut à tout moment refuser que l'ADEPS utilise son image en en faisant la demande par courriel ou courrier directement auprès du centre sportif concerné.

De la même manière, l'utilisation de l'image de nos sportifs de haut niveau sous contrat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles est encadrée dans la convention de mise à disposition sportive que les sportifs signent en même temps que leur contrat de travail. Cette utilisation respecte également les prescrits légaux.

Le champ d'application du pouvoir de l'ADEPS en la matière s'arrête là.

Elle ne se prononce par contre pas sur ce qui est fait au niveau des pouvoirs locaux et provinciaux tels que les ASBL subventionnées, les clubs de sports, les CSL(I), etc.

Enfin, cette question n'est pas non plus abordée lors des cours généraux organisés pour la formation des cadres sportifs.

#### 4.14 Question n°575, de M. Daele du 27 juin 2018 : Subsidies attribués à l'asbl Amarrage

L'asbl Amarrage est une association qui existe depuis 1959. Elle multiplie les initiatives et développe des projets afin de venir en aide aux enfants et adolescents en difficulté familiale et psychologique.

L'Amarrage travaille avec divers modes de prise en charge afin de répondre au mieux aux attentes des jeunes, de leur famille et de la société tout en respectant ses valeurs fondamentales : responsabilisation, enthousiasme, solidarité, ouverture d'esprit.

Les projets développés par Amarrage sont nombreux : centres d'hébergements, séjours de rupture, intervention dans le milieu de vie avec "Time out", l'accueil des MENA dans le centre Bonvena, les projets transversaux (peer coaching, stage action, centre de jour). Tous ces projets ont pour objectif d'aider les jeunes à créer ou recréer des liens avec leur environnement.

Il semblerait que le projet d'accueil des MENA chez Amarrage ne pourra plus perdurer car il ne sera plus subsidié. Monsieur le Ministre, est-ce vrai ? Si oui, pourquoi une telle décision ?

*Réponse :* Je vous confirme que le projet d'accueil de MENA développé par l'Amarrage dans le cadre de son projet Bonvena va prendre fin.

Je tiens cependant à préciser que ce n'est nullement une décision de ma part ou de mes services mais que c'est le pouvoir organisateur qui a décidé de mettre fin à sa collaboration au Plan MENA.

Ce dernier avance notamment pour expliquer sa décision, le manque de prise sur les aspects institutionnels, notamment la capacité à régulariser ces mineurs pour leur donner un avenir en Belgique, et surtout la philosophie éducative qui n'est plus en phase avec le corps de métier d'Amarrage.

Cette décision n'est aucunement inspirée par des problèmes de collaboration dans le cadre du Plan MENA. Mon administration apprécie le travail fourni par le centre Bonvena qui a toujours parfaitement collaboré avec le Service MENA de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse.

Enfin, en collaboration avec le service, mon administration prépare et met déjà en œuvre une solution sur mesure pour chaque jeune.

La moitié de ces jeunes sont partis ou partiront bientôt en troisième phase d'accueil. Un autre jeune a été pris en charge, à la demande du tuteur, par le SAJ compétent. Cinq jeunes intégreront un autre service d'hébergement du Plan MENA, en concertation et en collaboration avec leur tuteur.

#### 4.15 Question n°576, de M. Daele du 27 juin 2018 : Concertation avec les services partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de décret du 13 octobre 2016

Le décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables institué en ses articles 40 à 48 une architecture nouvelle - à 3 étages - de la concertation avec les partenaires des Maisons de justice. Ce décret est entré en application le 1er janvier 2017 et il a notamment créé la Commission communautaire des Partenariats et les Commissions d'arrondissement des Partenariats.

Afin de préparer ce décret, vous aviez organisé avec votre administration une concertation avec ce qui a été appelé le « groupe de négociation ». Ce « groupe de négociation » est (ou faut-il dire était) composé de représentants des partenaires ainsi que de représentants syndicaux. La concertation (ou la consultation) s'est poursuivie à propos du contenu de l'arrêté portant exécution du même décret (ainsi que sur différents arrêtés ministériels). Elle s'est achevée au cours du premier trimestre 2017.

Cet arrêté a été adopté par le gouvernement le 17 mai 2017. Il précise en ses articles 36 à 39 différentes modalités de la concertation officielle, notamment la désignation des membres des Commissions d'arrondissement des Partenariats, étape indispensable en vue de la nomination des membres de la Commission communautaire des Partenariats (la CCP). En effet, en ce qui concerne les partenaires des Maisons de justice, ceux-ci sont choisis parmi les membres de ces Commissions d'arrondissement.

Il semblerait que vous préparez avec votre administration une réglementation qui, si le décret est respecté, doit —devrait— être soumise au préalable à l'avis de la CCP !

Nous sommes au milieu de l'année 2018 et, sauf erreur, aucune concertation, officielle ou non, n'a été organisée avec les représentants du secteur ou les syndicats depuis le premier trimestre 2017.

Je souhaiterais savoir pourquoi la procédure de nomination des membres des différentes Commissions ne semble pas avoir débuté. Y-a-t-il des freins, et, si oui, dans quel domaine ? Est-ce une question strictement politique, budgétaire, organisationnelle ?

Pouvez-vous dès lors me dire quel est le calendrier de la mise en œuvre de la Concertation, dont un des intérêts majeurs est de faire « remonter » une information ô combien essentielle sur la situation des justiciables avec lesquels les partenaires travaillent au quotidien ? Si une nouvelle réglementation est bien en préparation, celle-ci sera-t-elle soumise à la CCP ?



*Réponse* : Le projet d'harmonisation du secteur Partenariat des Maisons de Justice a débuté en 2015 avec le transfert des compétences du pouvoir fédéral et des Régions vers la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Depuis le début de ce processus, beaucoup d'étapes ont été franchies avec notamment l'adoption du nouveau décret du 13 octobre 2016 et des arrêtés d'application du 17 mai 2017.

Comme vous le savez, le décret a restructuré les secteurs préexistants en 6 missions centrées sur 3 catégories de « justiciables-bénéficiaires ».

Il prévoit également la mise en place de trois espaces de concertation : la commission communautaire des partenariats, les commissions d'arrondissement et les commissions thématiques.

Pour rappel, une des missions de la Commission communautaire des Partenaires sera de formuler des avis sur les textes réglementaires et notamment sur le projet d'arrêté concernant les questions de déontologie commune aux partenaires des maisons de justice qui sera le prochain texte que nous devons adopter.

Les Commissions d'arrondissement devront, quant à elles, mettre en place l'analyse de l'offre partenariale des maisons de justice face aux besoins des justiciables dans l'arrondissement judiciaire de leur compétence.

Pour terminer, les trois commissions thématiques par arrondissement centrées soit sur les auteurs, sur les victimes ou sur les justiciables seront des lieux de discussions et d'échanges entre les services.

Comme vous le savez, Monsieur le Député, la mise en place de toutes ces structures était tout d'abord conditionnée à l'entrée en vigueur des arrêtés d'application, ainsi qu'à l'octroi des nouveaux agréments des services partenaires, qui est intervenu au 1er janvier 2018.

Par ailleurs, la mise en place effective de ces commissions ne pourra débuter que lorsque les six délégués d'arrondissement de la Direction du Partenariat auront été recrutés et seront pleinement opérationnels.

Les engagements de ces six délégués sont en cours et ils seront finalisés à la rentrée de septembre 2018.

Dès que les effectifs seront complets et que ce personnel sera formé, nous pourrons donc nous atteler à la mise en place de tous ces espaces de concertation.

Voilà, Monsieur le Député, il reste encore du travail pour finaliser le processus d'harmonisation, et comme je l'ai démontré, je continuerai à travailler en concertation avec le secteur partenarial à chaque étape de mise en œuvre ou d'orientation du projet.

## 5 Ministre de l'Education

### 5.1 Question n°767, de Mme Zrihen du 23 juin 2017 : Cadastre de l'enseignement qualifiant et l'organisation de l'offre d'options

La Direction Générale de l'Enseignement obligatoire a diffusé, fin mai, sa première édition du « Cadastre de l'enseignement qualifiant ». Cette étude se concentre sur l'offre d'enseignement secondaire ordinaire technique et professionnel de plein exercice et en alternance au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles au 3ième degré.

Il en ressort, comme cela a déjà été évoqué dans cette commission, une forte proximité géographique d'établissements scolaires proposant les mêmes options qui se partagent un nombre relativement limité d'élèves.

Cette photographie permet de mieux rendre compte de l'inadéquation de l'offre et de la demande et rappelle le besoin de coordonner les établissements scolaires par zones géographiques. Et cela, afin d'offrir aux jeunes le panel le plus éclectique possible d'options en adéquation avec l'offre disponible dans le monde du travail.

Dans ce cadre Madame la Ministre,

- A quel niveau se situe le dialogue avec les Basins EFE afin de redéfinir leur rôle au sein du Pacte d'excellence en tant qu'instance de coordination ?
- De quelle manière comptez-vous réorganiser l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant et en alternance afin de mieux ajuster l'offre à la demande par zone géographique ?
- Un dialogue avec les directeurs d'établissements à ce sujet a-t-il été initié ? Si oui, qu'en est-il ressorti ?
- Quelle sera la marge de flexibilité laissée au tronc commun afin de permettre aux établissements de s'adapter aux offres d'options qualifiantes de la région ?

*Réponse* : Comme vous le savez, le Pacte pour un Enseignement d'excellence a prévu la mise en place d'un outil de pilotage, de prospective et d'analyse pour l'enseignement qualifiant : l'Observatoire du Qualifiant, des Métiers et des Technologies.

Cet Observatoire, dont la mise en place devrait être située en septembre 2018, aura trois axes de mission : l'analyse, l'anticipation du changement et le pilotage.

L'analyse vise à établir les constats du paysage du qualifiant :

- analyser l'offre du qualifiant, son évolution et son adéquation avec le monde du travail ;
- établir un cadastre et une cartographie du paysage technologique du qualifiant ;
- contribuer à l'élaboration d'un cadastre des compétences des enseignants des cours techniques et de pratique professionnelle ;
- contribuer, spécifiquement pour l'enseignement qualifiant, à la réalisation du cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs.

L'axe relatif à l'anticipation du changement concerne principalement la veille des métiers et des technologies, en récoltant les informations relatives aux changements technologiques, démographiques, sociologiques et économiques qui influent sur l'évolution du monde du travail(11). Cette analyse permettra d'identifier les besoins en formation rendus nécessaires par l'évolution du monde du travail.

Quant au pilotage, il s'agit de la mission la plus stratégique de l'Observatoire. Il veillera à :

- proposer des orientations stratégiques permettant une meilleure adéquation entre l'offre du qualifiant et les réalités du monde du travail ;
- permettre une programmation et une harmonisation de l'offre d'enseignement en lien avec les évolutions du monde du travail ;
- mettre à jour et transformer le répertoire des OBG (options de base groupées) ;
- proposer d'initiative au Gouvernement le lancement d'appels d'offres en matière d'OBG lorsque l'offre produite par l'initiative des établissements ne permet pas de rencontrer les besoins identifiés dans les différents Bassins ;
- proposer des orientations stratégiques en matière de développement, d'adaptation et de mise à jour des équipements technologiques.
- assurer la construction d'informations permettant la promotion du qualifiant(12), - des métiers et des technologies auprès de publics tels que les jeunes, leurs parents, les enseignants, les professionnels de l'orientation, etc.

Afin de préparer l'articulation entre les Bassins et l'Observatoire, une séance d'information et d'échanges a eu lieu le 19 janvier 2018. A l'issue de celle-ci, plusieurs échanges ont eu lieu, et j'ai proposé aux représentants de l'assemblée des Bassins de participer à une séance de travail à l'issue

de l'adoption, par le Gouvernement, de la note relative à la mise en place de l'Observatoire.

## 5.2 Question n°860, de M. Henquet du 8 septembre 2017 : Réforme des rythmes scolaires

Parmi les différentes propositions, se retrouve notamment la réforme des rythmes scolaires au niveau de l'organisation journalière mais également au niveau de la distribution des périodes de cours durant l'année et ce, afin d'opérer un meilleur équilibre entre les périodes de travail et de repos.

Ce dernier aspect semble faire consensus. Il suffit pour s'en convaincre de lire attentivement le sondage qu'a opéré auprès des parents le bureau d'études AQ-Rate en collaboration avec le journal *Le Soir* : 73 % des sondés estiment qu'il faut revoir le calendrier scolaire dans cette optique !

Et pourtant les choses trainent....

Dans une de vos interviews de rentrée, vous répétez être en contact avec les opérateurs qui doivent faire une étude de faisabilité, dossier qui devrait vous occuper cette année.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Quels sont les freins réels à cette réforme ?

Allez-vous politiquement la soutenir ?

Pouvez-vous confirmer la clôture de cette étude et la publication des conclusions pour la fin de l'année scolaire 2017-2018 ?

*Réponse* : L'avis n° 3 du Groupe central du Pacte a été suivi d'un calendrier opérationnel et il a été convenu avec les acteurs du Pacte que l'étude de faisabilité sur les rythmes scolaires devait être lancée à la fin de l'année 2017.

Je vous informe que l'étude est en effet lancée. La Fondation Roi Baudouin remettra un rapport intermédiaire en juillet et un rapport définitif en septembre sur la question des rythmes annuels. Il est important en effet de dissocier l'enjeu des rythmes annuels avec celui des rythmes journaliers. Nous avons décidé de commencer par les rythmes annuels et ensuite les rythmes journaliers, pour bien dissocier les enjeux.

Les freins à cette réforme des rythmes sont liés à la vie des familles, et plus globalement à toute l'organisation de la vie en société. Je rappelle par exemple que les deux mois de congé d'été existent depuis plus d'une centaine d'années. S'il existe des freins, une plus-value pédagogique d'un changement des rythmes est aussi à tenir en compte. Il faut toujours garder en tête qu'un changement de rythmes doit se faire d'abord dans l'intérêt de l'élève.

(11) Grâce aux données de l'Emploi, de la Formation, des Bassins EFE, des secteurs,...

(12) Ex : le site Mon Ecole Mon Métier, qui est en cours d'élaboration.

L'étude de faisabilité partira de la piste décidée par le Pacte du rythme annuel dit « 7/2 », c'est-à-dire un séquençage de périodes de 7 semaines de cours suivies de 2 semaines de congé.

Je soutiens bien entendu cette étude de faisabilité. Si l'étude conclut à un intérêt pour un changement des rythmes, je prendrai les choses en mains en déposant des propositions au gouvernement.

### 5.3 Question n°898, de Mme Trotta du 13 octobre 2017 : Nomination des comptables de l'enseignement

Il y a quelques semaines, je vous ai interrogé sur le dossier des nominations des comptables de l'enseignement.

Aujourd'hui je reviens sur ce dossier important, afin de faire le point avec vous dans la mesure où de nombreuses personnes s'inquiètent encore de leur situation présente à et venir.

Il est question de 113 comptables en attente de nomination, « en attente de la suite de la formation ». Cette dernière doit se poursuivre durant cette année scolaire.

Vous m'indiquiez qu' « au cours des années scolaires 2017/2018 et 2018/2019, il est à nouveau prévu une série de nominations, afin de stabiliser ce personnel si important dans nos écoles ».

Eu égard à ce dossier, mes questions sont les suivantes :

- quel est l'état de la situation à l'heure actuelle ?
- comment s'organise la suite de la formation, et notamment son timing ?
- Combien de nouvelles nominations sont prévues respectivement pour l'année scolaire 2017/2018 et pour l'année scolaire 2018/2019 ?
- une formation concernant 3 groupes de 24 candidats ayant suivi un module administratif et financier a eu lieu pendant l'année scolaire 2015/2016. Un module relationnel devait être organisé mais a été reporté. Les candidats devaient être informés des nouvelles modalités (date, effet de l'examen) mais ils n'ont toujours pas reçu ces renseignements. Pourquoi ? Quelle est la suite réservée à ce module (programmation de l'examen, appel au stage, correction de la liste des emplois vacants) ? La réussite des deux modules sera-t-elle valable pour un prochain appel au stage et si oui, quand y aura-t-il un prochain appel aux stages ?

*Réponse :* Je suis consciente de la situation et de la patience dont font preuve nos comptables en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mes équipes

et moi-même travaillons sur les formations des comptables avec nos partenaires des autres Cabinets ainsi que le Service général (WBE) et de l'Administration générale de l'Enseignement.

Pour votre parfaite information, les nouveaux dossiers pédagogiques qui mettront en place les futures formations des deux sessions de formation m'ont été envoyés cette semaine. De cette manière, tous les comptables dans les conditions et en attente de régularisation pourront finaliser leur dossier administratif.

Des groupes de travail ont eu lieu en inter-Cabinet ainsi qu'avec l'Administration afin de finaliser la mise en place des formations des comptables pendant cette année 2017-2018.

Les formations commenceraient en septembre 2018 et proposeront à tous les comptables qui sont dans les conditions, de participer aux formations pour ensuite passer l'épreuve et la sanction devant le jury tel que prévu par l'article 42, §1er du décret du 12 mai 2004. Le jury n'avait, pour rappel, jamais été constitué.

Le nombre de nominations dépendra des vacances d'emploi dans nos établissements au moment où les comptables auront terminé leur stage. Les nominations concerneront les comptables tant de l'enseignement obligatoire, que de l'enseignement supérieur, ou encore de l'enseignement de promotion sociale. Des départs à la pension et d'autres situations variables et imprévisibles peuvent avoir lieu d'ici là et ceux-ci pourraient faire l'objet d'une variation du nombre de vacances d'emploi. Je ne peux donc pas vous donner de chiffres à ce sujet pour le moment.

La réussite des deux sessions de formation qui ont été suivies en 2012 doit encore être analysée, car le jury n'avait pas été constitué lorsque les formations et épreuves du GS7 ont été dispensées. Il y a lieu de vérifier la valeur des formations et épreuves qui ont été dispensées à cette époque étant donné l'absence du jury. Les futures formations inviteront donc tous les comptables à suivre les formations, à passer l'épreuve ainsi que la sanction devant le jury.

### 5.4 Question n°924, de Mme Warzée-Caverenne du 26 octobre 2017 : Disponibilités pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR)

Dans le cadre des aménagements de fin de carrière, depuis la rentrée scolaire ou académique 2011/2012, les dispositions relatives aux disponibilités pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR) ont été modifiées. À l'instar des enseignants, les directeurs des écoles fondamentales peuvent également bénéficier des DPPR.

En juin dernier, Madame la Ministre avait

adopté un accord sectoriel, en vue de maintenir les DPPR pour les enseignants et le personnel directeur. Actuellement donc, aucun changement n'est prévu.

Néanmoins, on constate que les syndicats appellent leurs affiliés à introduire la demande, tout en étant en fonction. Nous voyons ainsi, de manière bien compréhensible, une génération d'enseignants et directeurs introduire des demandes de congé sans les prester. Au-delà d'une énième surcharge administrative pour les directions d'écoles, cela crée une instabilité au sein des équipes pédagogiques et des écoles. Des enseignants mais aussi des directeurs d'écoles risquent de quitter leurs établissements bien plus vite que prévu alors que les pouvoirs organisateurs peinent de plus en plus à trouver des candidats pour cette fonction.

Il est donc nécessaire d'avoir quelques préci-

Nombre de directeurs du fondamental avec ou sans classe en DPPR en octobre 2017			
Réseau	Avec classe	Sans classe	TOTAL
FWB	0	0	0
LS	8	22	30
OS	9	16	25
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>38</b>	<b>55</b>

\* \*  
\*

Concernant le nombre de directeurs qui ont été admis à la pension avant l'âge de 65 ans, voici les chiffres pour les années 2016 et 2017 (10 premiers mois) : (13)

### 5.5 Question n°977, de Mme Gonzalez Moyano du 30 novembre 2017 : Sensibilisation aux jeux de hasard dans les écoles

Une toute récente étude de la KUL, réalisée à la demande de la loterie nationale, montre que les enfants âgés entre 10 et 12 ans sont exposés aux jeux de hasard sur internet.

D'après cette vaste étude menée par l'Université flamande, il apparaît qu'un enfant sur trois joue déjà à ces jeux en ligne comme au poker, par exemple.

Cinq pour cent d'entre eux ont même déjà joué de l'argent (presto, subito). Cette enquête révèle également que 75 % des 10-12 ans sont excités par ces jeux ; les spécialistes craignent une dépendance à l'âge adulte.

S'il est clair qu'empêcher les enfants entre 10 et 12 ans de jouer à ces jeux de hasard relève de la responsabilité parentale, il me semble, tout de même, nécessaire de protéger notre jeunesse à l'école. Aussi ne faudrait-il pas mener une campagne de prévention et de sensibilisation auprès des élèves (et en même temps peut-être de leurs

sions sur la question.

Selon les réseaux d'enseignement distincts, dans le fondamental :

- quel est le nombre de directeurs *sans* classe se trouvant en DPPR ?
- quel est le nombre de directeurs *avec* classe se trouvant en DPPR ?
- combien de directeurs *sans* classe et âgés de moins de 65 ans sont pensionnés à l'heure actuelle ? et qu'en est-il pour les directeurs avec classe ?

*Réponse* : Voici les chiffres transmis par mon administration concernant les directeurs du fondamental en DPPR :

parents) au sein l'école qui est leur deuxième maison ? Qu'en est-il, Madame la Ministre ? Ceci est-il envisageable ? Cette sensibilisation pourrait-elle se faire également dans le cadre des cours de citoyenneté ?

*Réponse* : Je rappelle que ces jeux en ligne sont interdits aux moins de 18 ans. Comme vous l'indiquez, les parents doivent veiller au respect de cette interdiction. Ceux-ci sont d'ailleurs juridiquement responsables des actes posés par ceux-ci.

A l'heure actuelle, une campagne spécifique de sensibilisation relative aux jeux de hasard n'est pas à l'agenda.

Il reste comme vous le savez, le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, en son article 6, englobe entre autre le développement de la personne, l'appropriation des savoirs qui rend apte à prendre une place active dans la vie dans tous ses aspects, comme citoyen responsable et contribuant au développement d'une société démocratique.

Tous ces aspects sont relayés dans le cours de philosophie et de citoyenneté et plus particulièrement dans celui des 2e et 3e degrés du secondaire où la sensibilisation à l'impact des TIC (technologies de l'information et de la communication) est explicitement travaillée. En cela, il reste tout à fait

(13) Ce tableau peut être consulté au Greffe du Parlement.

envisageable d'aborder le thème des jeux du hasard.

Dans l'enseignement primaire, la conception du cours de philosophie et de citoyenneté sous-tend une vision de l'enfant comme un être capable de s'affirmer, de s'impliquer, de s'engager dans son évolution, dans son émancipation personnelle, dans celle de la société et du monde auquel il appartient, sur base d'actions, de décisions, de choix étayés ; de développer sa pensée, de prendre position de façon autonome et réfléchi sur des questions, des situations, des actions comportant des enjeux éthiques, moraux, sociaux, économiques, politiques, philosophiques, environnementaux... adaptées à son niveau de développement.

Dans l'enseignement secondaire, ce cours de philosophie et de citoyenneté a pour objectif de former des citoyens ouverts et autonomes, capables de juger et décider en toute autonomie, pour amener les élèves, pas à pas, à devenir les citoyens de demain, pas en un jour, mais on le devient par construction personnelle, comme l'explique le référentiel du 1er degré. Le cours de philosophie et de citoyenneté (CPC) articule la démarche philosophique aux enjeux et à la pratique de la citoyenneté pour amener les élèves : à reconnaître la pluralité des formes de raisonnement, des conceptions du monde et de la pluralité des normes et des valeurs ; à pouvoir argumenter une position en la situant par rapport à d'autres positions possibles...

Ces compétences acquises doivent assurer à l'élève de pouvoir poser des choix critiques face notamment à l'utilisation de ces jeux en ligne.

### 5.6 Question n°1063, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Impact du redoublement sur le budget

Comme nous le savons tous, dans l'enseignement obligatoire au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le taux de redoublement est préoccupant : à 15 ans, un Belge francophone sur deux a redoublé au moins une fois, alors qu'en Flandre c'est un sur quatre. Les études démontrent que le redoublement entraîne un décrochage scolaire, qui lui-même peut alimenter une sous-qualification des jeunes à la sortie de l'enseignement obligatoire.

Quel est l'impact du redoublement sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Madame la Ministre dispose-t-elle de l'évolution de la situation sur les 5 dernières années en la matière ? À combien s'élève le budget spécifique consacré à lutter contre le décrochage scolaire et le redoublement ? Dans le cadre du pacte d'excellence, des mesures spécifiques seront prises concernant le redoublement, pouvez-vous me dire à combien s'élève le budget qui y sera consacré ?

*Réponse* : En chiffres bruts, le coût du redoublement peut être assez facilement évalué. Sachant que la dépense moyenne par élève/étudiant varie de 3 300 € à 7 200 € du maternel au secondaire ordinaire (Chiffres de 2015), le coût engendré par ces échecs scolaires peut être approché en imputant le coût moyen d'une année supplémentaire à chaque redoublant. Il s'évalue à 3,6 millions € en maternelle, 44,4 millions € dans le primaire et à 337,6 millions € dans le secondaire, soit 385,6 millions d'euros. Ces surcoûts représentent un dixième du budget strictement consacré à ces niveaux d'enseignement ordinaire et sont sous-estimés au secondaire par le fait que le redoublement le plus fréquent s'observe en 3e, 4e et 5e années de l'enseignement qualifiant (plus coûteux que celui de transition).

Il faut noter que ce coût est en diminution constante ces cinq dernières années (422 millions en 2011, 417 en 2012, 401 en 2013, 396 en 2014 et 386 en 2015.)

Il est cependant plus difficile de projeter les « économies » que la diminution du redoublement engendrerait dans notre système scolaire. Comme on le sait, le Pacte d'excellence se propose de réduire le redoublement de 50 %, à terme, d'ici 2030. Or, il ne faut négliger le lien entre le redoublement et le décrochage scolaire. Il est en effet clairement établi que les élèves en grand retard scolaire sont aussi ceux qui décrochent le plus. Ces élèves sortis précocement du système représentent une « non-dépense » estimée à 240 millions. Au final, le pacte table sur une économie globale de 80 millions d'euros.

Le budget spécifique de lutte contre le redoublement et le décrochage scolaire est ventilé dans plusieurs points du pacte. Il l'est non seulement de manière assez directe dans le dispositif RCD (remédiation, consolidation et dépassement, incarné dans des périodes d'accompagnement personnalisé, soit 58 millions d'euros en vitesse de croisière) et les cours d'adaptation à la langue de l'enseignement (ALE) (10 millions d'euros prévus par le pacte), mais aussi de manière plus indirecte dans le renforcement du maternel (50 millions sur 3 ans) qui vise à investir en amont pour éviter les échecs plus tard dans la scolarité et dans les plans de pilotage qui invitent les écoles à développer des stratégies de lutte contre l'échec scolaire.

### 5.7 Question n°1092, de M. Lefebvre du 16 février 2018 : Formation des enseignants aux soins de premiers secours

Une école à Etterbeek a été l'une des premières écoles de la FWB à former ses élèves aux premiers secours.

C'est l'ASBL Minipopp qui est à l'initiative du projet dont l'objectif est de former le plus de gens possibles à la réanimation. En formant les

enseignants, le but est de rendre le projet autonome dans chaque école et organisation de jeunesse. Cette formation et le matériel sont entièrement gratuits pour les écoles, grâce en partie aux sponsors.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'en dire plus sur les organismes qui offrent la possibilité aux enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles de se former aux soins de premiers secours ?

A-t-on une idée de nombres d'enseignants ou de personnel scolaire formés en FWB ? D'une manière très générale, cela vous semble-t-il suffisant ?

Quels serait selon vous les différentes pistes possibles pour augmenter le nombre de personnes formées ? D'autres initiatives sont-elles prévues que celles annoncées en décembre ?

*Réponse :* De nombreuses associations peuvent offrir de former les enseignants aux gestes qui sauvent ou aux premiers secours leur permettant de former à leur tour les élèves.

Pour le projet pilote, nous avons décidé de travailler avec deux d'entre elles, la Ligue Francophone Belge du Sauvetage et les Amis du SAMU, laquelle a produit le projet MiniPop dont vous parlez.

Nous ne disposons pas de cadastre des enseignants formés et à jour dans la transmission des gestes des premiers secours, mais un grand nombre d'enseignants d'éducation physique sont formés chaque année, soit en formation initiale, à l'initiative de l'établissement de formation (haute école), soit en formation continuée, par exemple à l'occasion de formations IFC ou par des organismes reconnus par l'IFC. Je pense notamment à la Croix-Rouge de Belgique qui a bénéficié en 2016 d'une aide de notre part.

Toutes ces initiatives ont pour but essentiellement de former les enseignants déjà actifs à l'école. Pour l'avenir, le cahier des charges du GT référentiel éducation physique et santé validé par les partenaires du Gouvernement mentionne la sensibilisation aux gestes des premiers secours comme attendu. Il ne s'agira désormais plus seulement d'une initiative liée au projet d'établissement ou à la sensibilité du professeur d'éducation physique, mais bien d'une compétence à atteindre pour tous les élèves de Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cadre donc, cette matière devra faire partie intégrante de la formation initiale des enseignants.

Par ailleurs, je soutiens également l'organisation de 360 BEPS (Brevet Européen des Premiers Secours) gratuits avec la Croix-Rouge de Belgique, à l'occasion des jours blancs 2018.

## 5.8 Question n°1116, de M. Bracaval du 5 mars 2018 : Suspensions et licenciements d'enseignants en 2017

De temps à autres, la presse locale et régionale fait état de comportements douteux et abusifs de certains enseignants qui, ensuite, aboutissent souvent à des suspensions ou licenciements.

Avez-vous une idée de l'ampleur de ces suspensions et licenciements pour l'année écoulée ? Pourriez-vous également préciser les motivations de celles-ci ?

Observe-t-on une augmentation des suspensions et licenciements ces dernières années ?

Quelle politique la Ministre compte-t-elle mettre en place afin de limiter ces situations ?

*Réponse :* En ce qui concerne le réseau WBE, le statut du 22 mars 1969 fait la distinction entre deux procédures : le licenciement moyennant préavis et le licenciement pour faute grave.

Dans la grande majorité des cas, c'est cette dernière qui est utilisée. Elle se justifie en raison de la gravité des faits, dès lors que la confiance est définitivement rompue entre le Chef d'établissement et le membre du personnel. Il s'agit la plupart du temps de faits de mœurs ou de séduction des élèves, notamment par l'entremise des réseaux sociaux, voire de vols ou encore de propos xénophobes ou racistes. Généralement, en raison de la gravité des faits, le membre du personnel est suspendu préventivement de ses fonctions, en application du principe de précaution, le temps que la procédure de licenciement soit menée à son terme. La suspension préventive n'est pas une sanction disciplinaire, mais une mesure administrative qui ne préjuge en rien des suites disciplinaires éventuelles.

Les procédures de licenciement moyennant préavis sont relativement rares, car bien souvent, le mal a été pris à la racine (rapport défavorable sur la manière de servir, rapport d'inspection avec rappels à l'ordre informels). Il n'y a eu aucune procédure de ce type durant cette année pour ce qui concerne l'enseignement obligatoire.

Les procédures de licenciement sont généralement menées par les Chefs d'établissements comme le prévoit la législation. Ils initient les procédures en fonction des manquements patents ou abus répétés. Il arrive également que le Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles prenne la main. Cette situation est assez rare.

Pour ce qui concerne cette année scolaire dans l'enseignement obligatoire, deux personnes ont été licenciées pour faute grave, au lieu de quatre l'an dernier, et aucune moyennant préavis. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter et de mettre en place une quelconque politique pour limiter ces situations

marginales.

En ce qui concerne l'enseignement subventionné, les Pouvoirs organisateurs sont compétents pour prendre une mesure d'écartement. Ils n'ont pas l'obligation de communiquer aux services de la Fédération Wallonie-Bruxelles la prise de sanction, si ce n'est pour en demander la traduction sur le plan pécuniaire des membres du personnel dont le traitement est payé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a donc connaissance des dossiers et de la motivation des griefs reprochés aux membres du personnel, que dans le cas de la mise en œuvre d'une procédure de recours par le membre du personnel concerné devant les chambres de recours instituées au sein du Ministère. Par conséquent, je ne dispose donc pas pour l'enseignement subventionné de chiffres précis. Une telle information ne peut être obtenue qu'auprès des pouvoirs organisateurs eux-mêmes.

Il existe deux catégories de mesures entraînant l'écartement du membre du personnel de ses fonctions, avec une réduction du montant de sa subvention-traitement :

— Les mesures d'ordre administratif que constituent les mesures d'écartement sur-le-champ et

2013-14	2014-15	2015-16
4	9	2

\* \*  
\*

— Les suspensions préventives (définitives et temporaires) :

2013-14	2014-15	2015-16
20	17	18

\* \*  
\*

Ces chiffres ne comprennent pas l'ensemble des mesures prises à l'égard de membres de personnel de l'enseignement subventionné, mais uniquement les cas dont l'AGE a eu connaissance eu égard au fait que les PO sont les employeurs et traitent directement des questions disciplinaires.

### 5.9 Question n°1197, de M. Desquesnes du 4 mai 2018 : Mises en disponibilité dans chaque réseau

Récemment, je vous ai interrogée quant à la question de la mise en disponibilité chez les enseignants.

Vous m'avez fourni une réponse très complète distinguant le nombre d'enseignants concernés en fonction de la raison de la mise en disponibilité.

la suspension préventive : Ces mesures sont adoptées par le Pouvoir organisateur moyennant le respect d'une procédure respectueuse des droits de la défense et dans les cas limitativement énumérés par les décrets du 1<sup>er</sup> février 1993 et 6 juin 1994.

— Ces mesures peuvent être adoptées tant à l'égard des membres du personnel temporaires qu'à l'égard des membres du personnel engagés à titre définitif. Elles entraînent l'écartement du membre du personnel de ses fonctions, mais n'impliquent, en principe, pas de conséquences sur le plan pécuniaire.

— Les peines disciplinaires qui peuvent être prononcées par le Pouvoir organisateur uniquement à l'encontre des membres du personnel nommés à titre définitif.

Voici les quelques données chiffrées dont je dispose concernant l'enseignement subventionné :

— Fin de fonctions pour les définitifs (sanctions disciplinaires) :

22 cas répartis sur les 5 dernières années comme suit :

2016-17	2017-18
5	2

82 cas répartis sur les 5 dernières années comme suit :

2016-17	2017-18
15	12

Cette dernière peut résulter, entre autres, d'une demande pour convenances personnelles, de mise à la retraite anticipée ou encore d'un défaut d'emploi.

Je m'intéresserai cette fois particulièrement aux cas résultant d'un défaut d'emploi. Concrètement, pouvez-vous nous dire combien de personnes sont concernées dans chaque réseau (tous réseaux confondus, on se situerait entre 800 et 900 enseignants concernés, c'est-à-dire 13,5% des enseignants mis en disponibilité) ? Pouvez-vous nous donner la répartition entre l'enseignement général, technique et professionnel ? Par ailleurs, pouvez-vous nous dire plus précisément si ces personnes sont réaffectées dans les faits et, si oui, de quelle manière ? Vous m'aviez en effet fait part des possibilités existantes. J'aimerais savoir comment, dans

les faits, ces possibilités sont utilisées.

*Réponse* : L'honorable membre trouvera en annexe(14) les tableaux reprenant le nombre de membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge en 2017. Le premier onglet reprend la ventilation par niveau et réseau, le second, la ventilation par niveau et fonction.

Nous attirons son attention sur le fait qu'en raison de la teneur de cette question parlementaire, les données sont différentes de celles fournies précédemment à l'occasion de la question parlementaire qui portait sur l'ensemble des mises en disponibilité. Dans le cadre de cette dernière, les données fournies se fondaient uniquement sur les membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge sans indication de réaffectation/rappel à l'activité/remise au travail.

Ainsi avaient été comptabilisées quatre catégories de membres du personnel, avec les situations suivantes :

1. Disponibilité totale par défaut d'emploi avec traitement d'attente ;
2. Perte partielle de charge avec traitement d'attente ;
3. Disponibilité totale par défaut d'emploi avec traitement d'attente (mesure rationalisation-fusion) ;
4. Disponibilité totale par défaut d'emploi ou perte partielle de charge avec suspension du traitement.

En fonction des précisions demandées à propos des réaffectations, trois catégories complémentaires ont dès lors été comptabilisées. Il s'agit des membres du personnel réaffectés au sein du même établissement :

5. Disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge avec réaffectation ou remise au travail ou rappel provisoire à l'activité de service ou rappel à l'activité de service pour une période indéterminée, dans le même établissement, dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour cause de maladie, maternité, accident de travail ;

6. Disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge avec réaffectation ou remise au travail ou rappel provisoire à l'activité de service ou rappel à l'activité de service pour une période indéterminée, dans le même établissement, dans un emploi vacant ;

7. Disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge avec réaffectation ou remise au travail ou rappel provisoire à l'activité de service ou rappel à l'activité de service pour une période indéterminée, dans le même établissement, dans

(14) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour une raison autre que maladie, maternité, accident de travail.

Concernant les réaffectations dans un autre établissement, l'exploitation des données dont dispose l'Administration ne permet pas de fournir des chiffres précis et fiables. Dès lors, les données communiquées concernant les réaffectations ne concernent que celles au sein d'un même établissement. Il convient par conséquent d'émettre d'importantes réserves concernant ces chiffres.

Dans les faits, les réaffectations en cas de disponibilité par défaut d'emploi sont mises en œuvre par le biais des pouvoirs organisateurs et des instances zonales, interzonales ou centrales qui permettent au membre du personnel de retrouver une occupation via les réaffectations, remises au travail, rappels provisoires, soit au sein du même établissement, soit dans un autre établissement.

#### 5.10 Question n°1206, de M. Dupont du 9 mai 2018 : Mises en disponibilité des enseignants en 2017

Les 3 et 4 avril dernier, la quasi-totalité des médias presse et audiovisuels ont abondamment relayé les données concernant les chiffres de mise en disponibilité de 2017. Le titre, souvent ravageur, « 7000 enseignants payés pour rester chez eux » est de nature à faire croire que la situation provoque une charge de 144 millions d'euros par an à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je vous invite, Madame la Ministre, à consulter les commentaires en ligne des lecteurs et des téléspectateurs pour constater à quel point la communication de ces données sans commentaires explicatifs donnent de la fonction d'enseignant l'image d'un métier de profiteurs voire de tricheurs...

Je trouve cela dommageable particulièrement dans une période de pénurie où il faudrait valoriser une image positive de la profession.

Cela étant dit, de façon plus précise, je constate que dans le détail des mises en disponibilité, vous additionnez les DPPR (47,2% des dispos) aux disponibilités pour maladie de longue durée (21,7%) et les disponibilités pour convenance personnelle (14,3%).

Sous un terme générique, on additionne donc des situations totalement différentes.

Madame la Ministre, pouvez-vous me confirmer que les convenances personnelles ne sont pas rémunérées? Les disponibilités pour maladie de longue durée font-elles l'objet d'une rémunération à 60% ?

Enfin, je constate qu'en juin 2014, l'Echo re-



layait une information annonçant 147 enseignants en disponibilité par défaut d'emploi. Vous en annoncez 956 en 2017. Si ces chiffres sont vérifiés, l'augmentation est énorme !

Quelles sont les causes d'une telle augmentation ? Quelles sont les fonctions les plus touchées ? Quelles sont les mesures de rappel en activité et/ou les mesures de réaffectation mises en œuvre ?

*Réponse* : Concernant le régime de mise en disponibilité pour convenance personnelle, il faut savoir que le régime est identique dans les différents réseaux. Le membre du personnel en disponibilité pour convenance personnelle n'est pas rémunéré, il n'a droit à aucun traitement ou subvention-traitement d'attente pendant cette période. Celle-ci n'est d'ailleurs pas prise en considération pour le calcul de l'ancienneté pécuniaire lorsque le membre du personnel rentre en activité de service. Lorsque le membre du personnel a bénéficié d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle pendant l'année scolaire, son traitement/subvention-traitement ou son traitement/subvention-traitement d'attente durant le congé de vacances annuelles est réduit à due concurrence (Arrêté Royal du 18 janvier 1974, articles 13 et 14 et Arrêté Royal du 15 janvier 1974, article 3).

Les disponibilités pour maladie de longue durée visent la situation dans laquelle un enseignant nommé ou engagé à titre définitif est mis de plein droit en disponibilité lorsqu'il a épuisé le nombre maximum de jours de congés de maladie qui lui

sont accordés en application du décret du 5 juillet 2000. Durant cette période, il bénéficie d'un traitement d'attente égal à :

- 80 % du dernier traitement d'activité pendant les 12 premiers mois de disponibilité, au cours de sa carrière ;
- 70 % du dernier traitement d'activité pendant les 12 mois suivants de disponibilité ;
- 60 % du dernier traitement d'activité au-delà des 24 mois de disponibilité.

Cette situation doit être distinguée de celle du membre du personnel dont l'affection a été reconnue comme maladie grave et de longue durée par le MEDEX. Dans ce cas, il a droit à un traitement d'attente égal au montant de son traitement d'activité.

(Cirulaire du 17 juin 1999 relative aux maladies graves et de longue durée – application de l'article 14 du décret du 4 février 1997 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement [application mutatis mutandis au décret du 5 juillet 2000, article 15]).

En 2017, le nombre de membres du personnel enseignant mis en disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge est le suivant :

Enseignement obligatoire — Personnel enseignant mis en disponibilité

Catégorie	Type de disponibilité	ombre d'enseignants concernés en 2017 (moyenne)
Mis en disponibilité par défaut d'emploi	Misponibilité totale par défaut d'emploi avec traitement d'attente	44
Perte partielle de charge avec traitement d'attente	820	
Disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge avec suspension du traitement	89	

\* \*  
\*

N'ayant pas connaissance des chiffres et des sources dont disposait l'Echo en 2014, il nous est impossible d'expliquer en l'état les causes de l'augmentation. Nous ignorons si les mêmes catégories que celles exposées dans le tableau ont été reprises. Il est par exemple possible que l'Echo n'ait pris en considération que les membres du personnel en

disponibilité totale, et non ceux en perte partielle de charge.

Le tableau ci-annexé(15) expose les fonctions les plus touchées, selon les 3 catégories de mise en disponibilité par défaut d'emploi ou perte de charge et par niveau. Les chiffres sont exprimés d'une part en nombre de membres du personnel et

(15) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

d'autre part en nombre d'équivalents temps plein.

Pour la disponibilité par défaut d'emploi, il existe un système de réaffectation mis en œuvre par le biais des pouvoirs organisateurs et des instances zonales, interzonales ou centrales qui permettent au membre du personnel de retrouver une occupation via les réaffectations, remises au travail, rappels provisoires.

En ce qui concerne le réseau WBE, pour la disponibilité par défaut d'emploi, les membres du personnel qui ne trouvent pas de solution totale via ce système restent en effet à disposition de leur établissement pour des tâches de remédiation en vertu des dispositions de l'Arrêté Royal du 18 janvier 1974 pris en application de l'article 164 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements :

- Article 2. – § 2. Le membre du personnel en perte partielle de charge pour moins d'un quart des prestations pour lesquels il est nommé ou engagé à titre définitif, ou qui est réaffecté ou remis au travail dans un nombre de périodes tel qu'il preste au moins les trois quarts des périodes pour lesquels il est nommé ou engagé à titre définitif n'est pas soumis aux réductions de traitement d'attente visées à l'alinéa 2 pour autant que les périodes non prestées, et pour lesquelles il bénéficie d'un traitement d'attente, soient remplacées par des activités de remédiation tels qu'arrêtées par le Gouvernement.
- Article 3ter. – § 1er. Les membres du personnel en perte partielle de charge peuvent se voir confier un complément d'attribution. Par complément d'attribution, il faut entendre les heures de cours non vacantes relevant de la même fonction attribuée au sein du même établissement. § 2. Le membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi est, à sa demande, rappelé prioritairement à l'activité de service dans un emploi provisoirement disponible dans sa fonction au sein de l'établissement où il a perdu son emploi.

En ce qui concerne le réseau subventionné, le membre du personnel en disponibilité par défaut d'emploi peut de même exercer des tâches de remédiation ou de soutien aux établissements en vertu des dispositions suivantes des AGCF du 28 août 1995 :

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise

en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaire ordinaire et spécial, supérieur de type court et artistique libres subventionnés

- Article 40. – § 5. Toute personne en disponibilité par défaut total d'emploi ou en perte partielle de charge, qui n'a pu être réaffectée, remise au travail ou rappelée provisoirement en service doit se tenir à la disposition du pouvoir organisateur qui l'a mise en disponibilité ou déclarée en perte partielle de charge jusqu'à concurrence du nombre de périodes correspondant aux prestations qu'elle exerçait avant d'être mise en disponibilité ou déclarée en perte partielle de charge pour l'exercice de tâches fixées ou approuvées par le Ministre. L'exercice des tâches précisées ci-dessus ne peut toutefois aboutir à maintenir l'emploi de la fonction supprimée. Par ailleurs, lorsque la subvention-traitement d'attente du membre du personnel en disponibilité par défaut total d'emploi est réduite à un certain pourcentage, le nombre de périodes de prestations est réduit à due concurrence.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, et artistique officiels subventionnés
- Article 15. – § 4. Toute personne en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge, qui n'a pu être réaffectée ou rappelée provisoirement à l'activité, doit se tenir à la disposition du pouvoir organisateur qui l'a mise en disponibilité ou déclarée en perte partielle de charge jusqu'à concurrence du nombre de périodes correspondant aux prestations qu'elle exerçait avant d'être mise en disponibilité ou déclarée en perte partielle de charge pour l'exercice de tâches fixées ou approuvées par le Ministre. L'exercice des tâches précisées ci-dessus ne peut toutefois aboutir à maintenir l'emploi de la fonction supprimée.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire libre subventionné, ordinaire et spécial
- Article 16. – § 5. Toute personne qui, placée en position de disponibilité ou déclarée en perte partielle de charge, bénéficie d'une subvention-

traitement d'attente à charge du Trésor public parce qu'elle ne peut être réaffectée, ou parce qu'elle n'a pas dû accepter d'exercer un autre emploi en attendant une réaffectation, doit se tenir à la disposition du pouvoir organisateur qui l'a mise en disponibilité ou déclarée en perte partielle de charge à concurrence du nombre de périodes qui correspond aux prestations pour lesquelles elle bénéficie d'une telle subvention-traitement d'attente, pour l'exercice des tâches en relation avec la fonction dans laquelle elle a été mise en disponibilité ou déclarée en perte partielle de charge. L'exercice de ces tâches ne peut toutefois conduire à maintenir la charge qui a été supprimée.

### 5.11 Question n°1219, de Mme Potigny du 18 mai 2018 : Devenir des académies de musique

En ce début d'année, les 112 académies de musique subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles tiraient la sonnette d'alarme quant à la difficulté majeure qu'elles rencontrent : un budget insuffisant avec pour corollaire des inscriptions jugulées, l'instauration de listes d'attente, des élèves plus nombreux dans les classes et un niveau d'excellence en baisse.

Outre ce point, il y a aussi deux autres doléances : obtenir des référentiels et des documents plus détaillés qui pourront mieux encadrer les professeurs dans leurs démarches pédagogiques et revoir la rémunération (actuellement au barème 301) des professeurs ayant un master.

Madame la Ministre, la rentrée 2018-2019 se profilant doucement, des mesures ont-elles été prises pour que les académies de musique puissent accueillir un plus grand nombre d'élèves ? Quid des documents pédagogiques souhaités ? Quelles solutions ont été apportées aux revendications de ce secteur ?

Vous aviez également annoncé la mise en place de deux groupes de travail qui doivent notamment se pencher sur la question du barème. Où en est leur travail ? Ont-ils rendu un avis ? Si oui, quel est-il ?

*Réponse* : L'enseignement secondaire artistique à horaire réduit représente en effet 112 établissements répartis en 92 académies de musique et 20 académies des beaux-arts. Cet enseignement est financé dans le cadre d'une enveloppe fermée de périodes de cours depuis l'entrée en vigueur du décret du 2 juin 1998 l'organisant. Entre temps, la population scolaire a augmenté, particulièrement entre 1998 et 2007, passant de 87 948 élèves à 97 846. L'instauration d'un indice de stabilité en 2003, puis d'un mécanisme complémentaire en 2007(16) a manifestement contribué à réguler les

effets d'augmentation ou de diminution de la dotation de chaque établissement. Ainsi, de 2007 à 2017, l'augmentation globale se limite à 1 %. Pour atténuer encore davantage les fluctuations et permettre aux établissements de mieux anticiper la rentrée scolaire, je viens de déposer un avant-projet de décret modifiant le décret du 2 juin 1998 et contenant une mesure préconisée par mon administration et validée par le Conseil de perfectionnement. Il s'agit d'une méthode de lissage prenant en compte la population scolaire des trois dernières années scolaires pour le calcul du coefficient d'ajustement. Cet avant-projet de décret qui contient d'autres modifications importantes sera présenté au Gouvernement le 13 juin.

Par ailleurs, j'ai adressé à toutes les académies, en avril dernier, un questionnaire rédigé par un groupe de travail issu du Conseil de perfectionnement. L'objectif principal est de lister les difficultés rencontrées par les académies et de recueillir les propositions émanant du terrain sur les plans pédagogique, structurel et contextuel. De l'analyse des réponses découlera un processus réflexif sur le fonctionnement général des académies, sur leur repositionnement dans le paysage tant scolaire que socioculturel à un moment idéalement synchrone avec les enjeux du Pacte pour un Enseignement d'excellence, dont la perspective de partenariats renforcés. Ainsi que je l'écrivais dans ce courrier : « Mon souhait est d'impliquer l'ensemble des directions pour définir les améliorations du secteur sur les plans pédagogique, structurel et organisationnel, et dégager à terme, sans calendrier contraignant, des propositions susceptibles de répondre à de nouveaux défis. Si les propositions avancées impliquaient une adaptation budgétaire, il appartiendrait au Gouvernement d'en étudier la faisabilité. » Je ne suis donc pas fermée à une réflexion d'ordre budgétaire, pour autant qu'elle soit liée à des propositions pédagogiques et structurelles justifiant une adaptation du calcul des dotations.

L'avant-projet de décret évoqué ci-devant prévoit également de laisser la possibilité aux pouvoirs organisateurs d'adhérer dorénavant à un programme de cours présenté par les fédérations de pouvoirs organisateurs. Il s'agit donc de programmes en inter-réseaux couvrant actuellement une partie des disciplines. Par ailleurs, l'annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'ESABR, profondément modifiée, sera soumise au Gouvernement dans les prochaines semaines. Cette annexe précise d'une part les objectifs d'éducation et de formation artistiques communs à l'ensemble des cours d'un domaine, d'autre part les socles de compétences à exercer et à maîtriser. Cette reformulation de textes à portée essentiellement pédagogique a pour

(16) Le calcul de la dotation selon ce double mécanisme est décrit à l'article 31 du décret du 2 juin 1998

but de rendre ceux-ci plus clairs et cohérents. Ces deux prochaines modifications réglementaires répondent donc à vos remarques d'ordre pédagogique.

Quant à la question du barème 501, le dossier est toujours à l'étude. Mon administration étudie l'opportunité de créer un régime de titres et fonctions, et d'établir une logique barémique sur la base du régime applicable dans l'enseignement obligatoire. Il s'agit également d'analyser les implications statutaires et de définir des mesures transitoires. Parallèlement sont explorées les pistes de titres et formations pédagogiques complémentaires à la formation disciplinaire. Les travaux ne sont pas suffisamment avancés pour que je puisse en dévoiler les premiers résultats. Sachez cependant que ce dossier, comme les autres en cours, a toute mon attention.

#### 5.12 Question n°1235, de M. Knaepen du 31 mai 2018 : Opportunité de prolongation de carrière des enseignants et membres du personnel titulaires à 67 ans

A la lecture de la circulaire 6522 du 7 février 2018 relative à la 'possibilité de travailler après la mise à la retraite au-delà de l'âge de 65 ans', il apparaît que cette opportunité de prolongation ne serait offerte, pour l'enseignement ordinaire, qu'aux « membres du personnel de l'enseignement admis à la pension et susceptibles d'exercer une fonction dans une matière déclarée en pénurie ». Madame la Ministre confirme-t-elle que seuls ces cas particuliers peuvent bénéficier de cette mesure ?

Il me revient, par ailleurs, que de nombreux agents ont émis le souhait de prolonger leur carrière à 67 ans. Si la pénurie d'enseignants devrait permettre à ceux-ci d'obtenir gain de cause, qu'en est-il pour les préfets et préfètes d'études ou pour le personnel de maintenance, de cuisine, ... ? Ne serait-il pas normal que ces agents de l'enseignement, à l'instar des autres fonctionnaires, de leurs collègues enseignants et de leurs homologues flamands (où la possibilité de prolongement est déjà en vigueur), jouissent des mêmes possibilités ? Qu'est-ce qui justifie, selon Madame la Ministre, que ce ne soit pas le cas aujourd'hui ? Des freins à la mise en place d'une mesure élargie à l'ensemble du personnel scolaire ont-ils été identifiés ? Dans l'affirmative, quels sont-ils ? Des réflexions sont-elles déjà en cours en la matière ? Quelle est la position de Madame la Ministre sur le sujet ?

*Réponse :* Je vous confirme que dans l'état actuel de la législation, il est prévu que : « Dans l'enseignement organisé ou subventionné par l'Etat, en cela compris l'enseignement de promotion sociale ou à horaire réduit, il ne peut être attribué ni rémunération, ni subvention-traitement pour des

prestations fournies :

1. par les membres du personnel enseignant de l'enseignement universitaire : au-delà de la fin de l'année académique au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de 70 ans ;

2. par les autres membres du personnel, excepté ceux visés sous le n° 3 : au-delà de la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de 65 ans ;

3. par les membres du personnel des Hautes Ecoles, Ecoles supérieures des Arts et Instituts supérieurs d'Architecture : au-delà du 31 août de l'année académique au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de 65 ans.

Par dérogation au 2° de l'alinéa précédent, les membres du personnel de l'enseignement visés audit alinéa et bénéficiant d'une pension de retraite peuvent être : 1. désignés, à leur demande et en cas d'accord du pouvoir organisateur, à titre temporaire dans une fonction en pénurie. Cette désignation à titre temporaire ne peut intervenir au-delà de la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de 67 ans. (...) » (17).

On ne vise donc bien que les personnels de l'enseignement.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, les fonctions qui sont listées en pénurie sont seulement les fonctions de recrutement, mais pas celles de promotion et de sélection.

Dans le cadre de la réflexion sur la pénurie, il me semble en effet intéressant d'observer si la disposition de la loi de 1976 ne pourrait pas être étendue à d'autres fonctions.

#### 5.13 Question n°1236, de M. Mouyard du 31 mai 2018 : Manque de moyens pour l'inclusion des élèves à besoins spécifiques

Madame la Ministre, en décembre dernier, au sein même de cette assemblée, nous avons voté à l'unanimité le décret portant « sur l'accueil, l'accompagnement et le maintien dans l'enseignement ordinaire des élèves présentant des besoins spécifiques ».

Par l'adoption de ce texte, il a été décidé de mettre en place un cadre législatif spécifique à l'enseignement obligatoire ordinaire. En d'autres termes, dès la rentrée prochaine, ce sera à l'école de se rendre accessible aux élèves souffrant d'un handicap. Et si l'école refuse de considérer les besoins spécifiques d'un élève, les parents pourront solliciter l'Administration pour jouer le rôle de médiateur. Ils pourront même dans le cas d'un blocage introduire un recours externe auprès d'une commission ad hoc.

(17) Article 76 de la loi du 24 décembre 1976 relative aux dispositions budgétaires 1976-1977.

Cependant, pour une partie du monde syndical, « le décalage entre la parole politique et les moyens risque d'engendrer de fortes attentes parmi les parents ». Ainsi ils mettent en avant le fait :

- que le décret ne donne pas de définition claire ni des aménagements ni de leur caractère raisonnable ;
- que ces aménagement devront être négociés entre parents, directions, professeurs, laissant place à l'arbitraire ;
- qu'aucun moyen supplémentaire n'est prévu pour les établissements scolaires s'inscrivant dans une démarche d'inclusion ;
- que le décret ne s'accompagne pas d'un allègement des effectifs en classe ni d'un appui ;
- ...

Et pourtant, dès septembre prochain, ce décret s'appliquera à l'ensemble des établissements scolaires. Mais pour les acteurs du terrain, le décret serait encore trop déconnecté des différentes réalités qui sont rencontrées dans la prise en charge d'un enfant à besoins spécifiques.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Quel regard portez-vous sur l'analyse faite par le monde syndical mais également par les enseignants sur le décret portant sur l'accueil, l'accompagnement et le maintien dans l'enseignement ordinaire des élèves présentant des besoins spécifiques ? Craignez-vous également que le caractère « raisonnable » des adaptations puisse se révéler trop subjectif ? Dans l'affirmative ou la négative pourriez-vous justifier votre réponse ?

*Réponse :* Je rappellerais en préambule que ce décret portant « sur l'accueil, l'accompagnement et le maintien dans l'enseignement ordinaire des élèves présentant des besoins spécifiques » était une proposition de décret porté par un groupe de parlementaires(18).

Dans son article 2, le décret reprend la définition d'aménagement raisonnable du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. Cette définition est claire et juridiquement connue. Dans le cadre des travaux du Pacte, j'ai fait rédiger un ensemble de 20 fiches reprenant les troubles les plus couramment rencontrés dans l'enseignement ordinaire et les aménagements s'y rapportant. Ces fiches serviront à outiller l'Administration de l'enseignement obligatoire ainsi que la Commission de l'Enseignement obligatoire inclusif qui seront chargées, pour l'une de la conciliation entre les parents et les écoles en cas de litige ; et pour l'autre du traite-

ment du recours. Nul doute que ces deux organes, outillés de ces 20 fiches auront tôt fait d'établir une sorte de jurisprudence en matière d'aménagements raisonnables.

Quant au caractère raisonnable de l'aménagement, et comme prévu dans le décret du 7 décembre 2017, il est évalué, entre autres, à la lumière de l'impact financier et organisationnel, de l'impact de cet aménagement en particulier en matière d'encadrement, de la fréquence et la durée de l'aménagement et de l'impact sur la qualité de vie des élèves. L'absence d'alternatives sera également étudiée. Tous ces critères sont repris dans les 20 fiches de référence et permettront de sensiblement diminuer le côté subjectif et arbitraire propre à toute matière humaine.

Quant aux moyens supplémentaires, le décret ne les prévoit pas en effet. Pour pallier ce manque et bien que le décret ne soit pas encore d'application, j'ai déjà activé pour la troisième année consécutive une circulaire proposant un appel à projets de mise en œuvre d'aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire. Cette circulaire qui porte cette année le numéro 6616 prévoit ainsi de doter les écoles qui entrent des projets spécifiques en lien avec les aménagements raisonnables. Elle a le mérite d'attirer l'attention des écoles sur l'importance de les mettre en œuvre. Les projets introduits durant ces trois dernières années me permettent d'évaluer l'ampleur des demandes.

Celles-ci sont, je le constate, en perpétuelle augmentation. Les attentes du terrain sont grandes et la qualité des projets présentés s'améliore d'année en année. Cependant, je tiens à signaler que certains aménagements ne nécessitent aucun moyen complémentaire, mais bien une évolution dans les pratiques pédagogiques. Par exemple, accueillir au rez-de-chaussée un élève qui présente des difficultés motrices, permettre à un élève d'utiliser une tablette numérique, placer un élève face au tableau, changer de police de caractère ou apurer un document pédagogique ne relève pas de moyens, mais bien de pratiques pédagogiques.

Cela ne m'empêche pas de reconnaître que les moyens peuvent paraître insuffisants même si certains existent déjà. Le Pacte prévoit pour l'année scolaire 2019-2020 une somme de 817 000 €. Par ailleurs certaines écoles recevront des moyens liés à la circulaire 6616, d'autres des moyens liés au DASPA, au FLE, à l'encadrement différencié ou à l'intégration selon les situations et les projets de l'école. Ce sont d'ailleurs les moyens consacrés à l'intégration qui seront transformés pour organiser les pôles territoriaux qui seront les pôles de ressources chargés d'aider les écoles dans la prise en charge des différents aménagements raisonnables. Pour organiser cette mission, le rôle du coordinateur de chaque pôle sera primordial. Connaissant

(18) Déposé par Mmes Mathilde Vandorpe, Olga Zrihen et Isabelle Stommen et M. Jean-Pierre Denis, Mmes Véronique Salvi et Graziana Trotta et M. André du Bus de Warnaffe et Mme Christiane Vienne.

bien le tissu associatif de sa région et les différentes circulaires proposant des moyens complémentaires, il pourra informer les écoles des différentes aides possibles en fonction des élèves accueillis et des réalités locales.

Enfin et comme vous le savez, l'ensemble des réponses à apporter aux besoins spécifiques des élèves et au décloisonnement de l'enseignement spécialisé fait l'objet d'un chantier spécifique du Pacte pour lequel je suis actuellement occupée de procéder au recrutement d'un coordinateur de projets. Celui-ci entrera en fonction durant l'année scolaire 2018/2019 et se tiendra particulièrement informé des avancées en matière d'aménagements raisonnables. Il poursuivra la réflexion et pourra proposer certaines adaptations à apporter en fonction des demandes et des progrès réalisés par les écoles dans cette matière qui me tient particulièrement à cœur.

#### 5.14 Question n°1237, de M. Mouyard du 31 mai 2018 : Contrôles réalisés par la Société des éditeurs de musique au sein de certains établissements

Madame la Ministre, l'on pouvait dernièrement lire dans la presse que la Société des éditeurs de musique avait réalisée des contrôles au sein de cinq établissements. Par de telles visites la SEMU recherche à savoir si les professeurs utilisent des partitions originales. Dans le cas contraire il y a alors l'obligation de payer une licence pour les photocopies.

La SEMU n'avait plus réalisé de contrôles depuis quinze ans. Mais le fait que ces dernières années plusieurs établissements ont résilié leur licence du côté francophone, a mis la puce à l'oreille de la SEMU

Il apparaît que lors des différents contrôles les directions n'étaient pas au courant qu'il existait une obligation de s'acquitter les frais d'une licence pour pouvoir photocopier des partitions originales. La SEMU a cependant fait le choix de permettre aux différents pouvoirs organisateurs de se mettre en ordre dans les deux semaines.

Face à cette problématique votre cabinet indiquait dans la presse que : « L'académie doit mettre en place une politique générale pour les partitions : pas question de se dédouaner par un message aux corps enseignants : il faut mettre en place des outils pour leur donner un confort de travail ».

De plus, il apparaît que le prix de la licence peut être réclamé à l'élève lors de l'inscription en toute légalité.

De plus en date du 13 avril dernier, l'ensemble des établissements ont reçu une circulaire relative au respect des dispositions relatives aux droits d'auteur dans l'enseignement. Et ce afin de rappeler les règles existantes en la matière. Ainsi on ap-

prend que la copie de partitions de musique même partielle n'est plus couverte par l'exception.

Prochainement il apparaît qu'une réunion devrait avoir lieu au sein de l'administration, à propos des droits d'auteurs. En effet, un autre point qui pose problème à certains musiciens serait l'utilisation des paroles.

En mars dernier au sein même de cette commission vous répondiez sur ce sujet à l'une de mes collègues qu'à ce jour vous n'aviez toujours reçu aucune réponse de la part du SPF Economie quant à la compétence de la SEMU pour les paroles de chansons. Et que constatant l'impossibilité d'obtenir le moindre élément de clarification, vous veniez de solliciter le Centre d'expertise juridique (CEJ) pour la constitution du dossier. L'objectif étant d'interpeller directement le ministre fédéral de l'Économie, par l'entremise du ministre-président de notre Fédération. Mais j'imagine qu'entre-temps vous aurez reçu une réponse vous permettant de rédiger la circulaire du 13 avril 2018.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation? Avez-vous connaissance du nombre d'établissements qui sont en infraction par rapport à l'obligation de payer une licence pour les photocopies de partitions? Au travers des cours de musique des établissements scolaires sont-ils en infraction? Quels sont les montants dépensés par votre département auprès de la SEMU pour permettre aux professeurs de réaliser des photocopies de partitions? Face à cette situation, et malgré la circulaire éditée en avril et portant sur les droits d'auteurs que comptez-vous faire pour que cette situation problématique ne se reproduise plus? Qu'en est-il de la réunion devant porter sur les droits d'auteurs? Avez-vous reçu de la part du SPF Economie des réponses à vos questions? Envisagez-vous d'entamer des démarches afin que la copie de partitions de musique même partielle soit couverte par l'exception?

*Réponse :* Dans une réponse apportée à votre honorable collègue, Valérie Warzée-Caverenne, en novembre 2017, je rappelais que « la législation en matière de droits d'auteur et de droits voisins relève exclusivement de la compétence de l'Etat fédéral. Le droit d'auteur confère à l'auteur d'une œuvre, un droit exclusif, tempéré cependant par une série d'exceptions permettant d'utiliser ou de reproduire une œuvre sans devoir solliciter l'accord de son auteur.

Par une loi du 22 décembre 2016, le législateur fédéral a entendu modifier ces exceptions et a notamment regroupé les exceptions relatives à l'enseignement sous un seul article. Ainsi, depuis cette modification, les partitions ne tombent plus dans l'exception de reproduction accordée à l'enseignement, alors même que les reproductions d'autres œuvres dans l'enseignement ne sont plus limitées aux courts fragments, pour autant que cet usage

ne cause pas de préjudice à l'exploitation normale de l'œuvre. »

Dès lors que l'on sort du champ des exceptions, et dans la mesure où il est difficile pour un auteur seul de s'assurer que son œuvre n'est utilisée que sous son autorisation, le législateur a ouvert la possibilité aux auteurs de s'affilier à une société de gestion collective de droits qui est chargée par les auteurs de conclure des licences et de percevoir les droits.

C'est dans ce contexte que la SEMU agit, puisque depuis la dernière réforme du Code de Droit économique, les partitions ne rentrent plus dans aucune exception et sont donc toujours soumises à l'autorisation exclusive de l'auteur. En résumé, Reprobel perçoit une rémunération équitable obligatoire sur pied des exceptions permettant aux établissements d'enseignement de reproduire des œuvres et, dans le domaine musical, la SEMU perçoit une rémunération facultative sur base de la licence conclue avec les établissements d'enseignement qui reproduisent des partitions. Ces diverses dispositions sont précisées dans la circulaire n° 6613 du 13 avril 2018.

Afin de vérifier que des personnes morales n'utilisent pas des œuvres sans licence, les sociétés de gestion sont habilitées à faire des contrôles. C'est ce qui vient de se passer dans cinq établissements de l'ESADR ayant résilié la licence initialement souscrite. La souscription de la licence étant facultative dès lors que l'établissement n'utilise que des partitions originales, il revient à la responsabilité du Pouvoir organisateur d'opter pour l'une ou l'autre solution et il ne m'appartient pas de m'immiscer dans ce type de décision.

Pour information, l'organisation des sociétés de gestion collective et leur contrôle sont clairement explicités sur le site du SPF Economie(19).

Ces sociétés, soumises à autorisation par Arrêté Royal, agissent dans un cadre déterminé qui confère divers droits aux utilisateurs, comme celui de consulter le répertoire des sociétés de gestion.

Cela étant, une réunion était organisée ce 28 mai en mon Cabinet avec les directions des cinq établissements concernés, les représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs, des juristes, ainsi qu'un représentant du CEJ. Cette réunion a permis de faire un état des lieux relatif aux récents contrôles, de pointer différentes questions quant au fond et à la forme des droits et devoirs de la SEMU et de réfléchir au suivi à y apporter. J'attends donc le procès-verbal de la réunion avant de prendre attitude sur ce dossier en concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et le Centre d'expertise juridique.

### 5.15 Question n°1238, de Mme Galant du 31 mai 2018 : Interdiction du GSM à l'école

Madame la Ministre, cinquante-deux pour cent des jeunes passent au moins deux heures par jour sur internet, ressort-il de l'enquête "Comportements, bien-être et santé des élèves" menée en 2014 auprès de 14.000 adolescents en Fédération Wallonie-Bruxelles par le Service d'Information Promotion Education Santé (Sipes) de l'Ecole de Santé publique de l'Université libre de Bruxelles. Ces pourcentages ont fortement augmenté depuis la dernière enquête menée en 2010

En 2009, une collègue parlementaire préconisait le dépôt du GSM au secrétariat de l'école dès leur arrivée et sa récupération en fin de journée. En 2015, un autre collègue s'interrogeait sur les bénéfices de l'interdiction du GSM à l'école au niveau des résultats scolaires. Enfin en 2016, une collègue parlementaire s'interrogeait sur les effets du GSM sur la santé des élèves et préconisait encore de limiter l'usage du GSM.

Selon vous, les pouvoirs organisateurs sont autonomes dans le choix de la politique à instaurer concernant cette problématique.

Madame la Ministre :

- Avez-vous mis à profit les nombreuses réunions et les groupes de travail du pacte d'excellence pour aborder cette question ? Votre position a-t-elle évolué ?
- Est-ce qu'un consensus se dégage sur l'adoption d'une mesure uniforme pour les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant cette problématique ?

*Réponse :* En ce qui concerne l'utilisation du portable à l'école, les chefs d'établissement et/ou les Pouvoirs organisateurs sont autonomes dans le choix de la politique qu'ils souhaitent instaurer dans leur établissement.

L'utilisation des smartphones dans les établissements peut être justifiée dans le cadre d'activités définies dans les projets d'établissements propres à chaque établissement. Il convient de respecter la liberté pédagogique des établissements dans le cadre des dispositifs d'enseignement qu'ils développent et dans la manière dont ils intègrent le numérique.

Toutefois, le « Guide de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire » communique des points de repère précis aux écoles concernant les modalités d'utilisation du téléphone portable. Parmi ces points de repère, il est conseillé de veiller à ce que le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire précise clairement les modalités d'utilisation du GSM au sein de

(19) <https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/droit-dauteur/contrôle-des-societes-de/societes-de-gestion-collective>  
<https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/droit-dauteur/service-de-contrôle-des->

l'école et mentionne de quelle façon seront sanctionnés les élèves qui enfreignent cette règle.

Plus fondamentalement, les apports des nouvelles technologies sont une opportunité pour notre enseignement, mais elles nécessitent un changement de posture de la part des enseignants et une réflexion quant aux dispositifs d'enseignement qu'ils désirent mettre en œuvre avec leurs élèves. Afin de les y aider, différentes initiatives sont en cours, premièrement, j'ai veillé à ce que les thèmes et orientations prioritaires de l'Institut de Formation en cours de Carrière (IFC) intègrent cette dimension numérique. Nous en parlons régulièrement dans cette Commission.

Enfin, dans le cadre des plans de pilotage que les équipes éducatives sont amenées à rédiger, elles sont invitées à établir une stratégie en matière d'insertion des outils numériques dans les apprentissages, notamment.

#### 5.16 Question n°1240, de M. Tzanetatos du 1 juin 2018 : Accessibilité des cours de sport à l'école pour les enfants en situation de handicap

Dans de nombreux établissements, les élèves en situation de handicap intégrés dans le circuit scolaire « traditionnel » présentent la majorité du temps un certificat médical pour ne pas assister au cours d'éducation physique ou en sont réduits au rôle d'arbitre.

Cette non-participation des élèves en situation de handicap au cours d'éducation physique est essentiellement due à l'incapacité des professeurs de les accueillir correctement dans le cours par manque de formation, manque de matériel et manque d'accessibilité des locaux.

Afin de résoudre cette problématique, la Ligue Handisport Francophone propose les solutions suivantes :

- Prévoir une formation au handisport dans la formation initiale des enseignants ;
- Prévoir une formation continuée proposant obligatoirement le handisport dans ses contenus ;
- Lors des cours d'éducation physique, prévoir un assistant « de sport », un conseiller technique qui aiderait le professeur dans des cas très particuliers et plus complexes ou l'inclusion n'est pas possible entièrement ;
- Financer du matériel handisport pour les écoles dans une centrale de prêt scolaire ;
- Financer un équivalent temps plein pour la

LHF afin de développer les programmes de cours et la coordination du projet.

La mise en place de ces solutions proposées est-elle réalisable ? Si oui quels en seraient les délais ?

Une campagne de sensibilisation auprès des professeurs d'éducation physique est-elle prévue ?

Quelles sont les différentes solutions proposées pour permettre à ces enfants de pouvoir suivre les cours d'éducation physique ?

Les professeurs d'éducation physique sont-ils, au cours de leur formation, sensibilisés au handisport comme le sont, par exemple, les instituteurs avec l'enseignement spécialisé ?

*Réponse :* Je me réfère ici au décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques.

Dans l'enseignement ordinaire, peuvent être inscrits des élèves porteurs de handicap accompagnés ou non par des membres du personnel de l'enseignement spécialisé. Comme le précise la circulaire 4888(20), il serait donc logique d'appliquer la même philosophie au moment de l'inscription ou de l'apparition du handicap afin qu'un dialogue s'installe entre les parents, l'école et le professeur d'éducation physique. Cette rencontre permettra de déterminer, grâce aux aménagements raisonnables mis en œuvre, les activités sportives que l'élève pourra réaliser malgré son handicap en tenant compte cependant des contre-indications médicales.

Les décisions prises lors de cette rencontre s'intégreront naturellement dans les aménagements et interventions d'ordre pédagogique qui relèvent des démarches collectives de l'équipe éducative en matière de stratégies inclusives au sein de chaque établissement scolaire, définies par le projet d'établissement et par le plan de pilotage.

Les propositions de la Ligue Handisport me sont parvenues. Elles sont en cours d'analyse et pourraient ensuite faire l'objet d'une communication auprès des directions d'écoles et de l'Institut de Formation en cours de carrière.

En ce qui concerne la proposition relative à une formation au handisport dans la formation initiale des enseignants, il me revient que les enseignants en éducation physique récemment diplômés reçoivent des notions sur l'enseignement spécialisé, y sont sensibilisés sans toutefois bénéficier de cours spécifiques pour le Handisport.

(20) Circulaire du 20-06-2014 Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé.



**5.17 Question n°1242, de Mme Lecomte du 8 juin 2018 : Projet «Training Without Borders»**

Le 31 mai 2016, à la Maison de la Grande Région à Esch-sur-Alzette, le projet européen «Training Without Borders» était officiellement lancé. Le but de ce projet est de permettre à des jeunes en décrochage scolaire au Luxembourg, en France et en Belgique, de suivre une filière transfrontalière d'apprentissage, dans les secteurs de l'aide à la personne et de la maçonnerie. Les élèves sont une semaine à l'école et l'autre en entreprise et effectuent de quatre semaines par an dans les pays voisins.

Le 31 mai 2018, une évaluation de «Training Without Borders» a été présentée. Le comité de pilotage se réunira ensuite, fin septembre, pour décider si le projet sera reconduit ou pas. Si c'est le cas, il pourrait même être étendu à d'autres acteurs de la Grande Région.

« Training Without Borders » a pour objectif de créer pour les jeunes à risque de décrochage scolaire, ou déjà décrocheurs, un espace de formation à l'échelle de la Grande Région qui soit en adéquation avec les besoins réels des entreprises, afin d'augmenter leur employabilité et leur intégration sociale et culturelle.

Actuellement cinq établissements sont partenaires de ce projet. École polytechnique de Huy (maçonnerie/gros œuvre) et l' Institut provincial d'enseignement secondaire de Huy (IPES-aide à la personne) sont les acteurs scolaires wallons de ce projet.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

Etes-vous associée à ce projet ?

Combien d'élèves de la FWB participent-ils à ce projet ? A-t-on déploré des abandons ?

Avez-vous pris connaissance des résultats de l'évaluation récente de ce dispositif ? Des ajustements sont-ils envisagés ? Pourrait-il être élargi à d'autres domaines de formation ?

L'on perçoit tout l'intérêt de favoriser les formations transfrontalières. « Les besoins des entreprises comme les difficultés de nombreux jeunes à s'insérer professionnellement ne connaissent pas de frontières, les mesures à déployer doivent aussi dépasser celles-ci. »

Un tel projet doit faire prendre conscience aux jeunes qu'ils appartiennent à un territoire plus large que leur ville et qu'ils peuvent en devenir acteurs.

Mais quid de la reconnaissance des certifications ? Seul l'enseignement peut octroyer une certification ! Cette difficulté a-t-elle été abordée avec votre homologue, le Ministre luxembourgeois de

l'Éducation nationale ?

*Réponse :* Le projet « Training without Borders » est financé dans le cadre d'un programme Erasmus+, action-clé 2 (partenariat stratégique). Cependant, il ne relève pas de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe) qui est en charge de la partie éducation et formation du programme Erasmus+ en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais bien de l'Agence nationale luxembourgeoise ANEF-FORE, chargée de la mise en œuvre des projets européens au niveau du Grand-Duché de Luxembourg.

Même si ce projet n'est pas géré par l'AEF-Europe, la base de données de la Commission européenne nous permet d'avoir accès à certaines statistiques. À noter, cependant, que celles-ci sont provisoires puisque le projet est toujours en cours, la première phase devant se terminer le 31 août 2018.

Comme vous le précisez, des élèves de deux établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont participé aux mobilités de ce projet :

- de l'École polytechnique de Huy ;
- de l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Huy.

À ce jour, deux flux de mobilités avec des élèves belges ont eu lieu :

- quatre jeunes belges (deux par établissement) sont partis du 21 novembre 2016 au 02 décembre 2016, en France ;
- quatre jeunes belges (deux par établissement) sont partis du 20 mars 2017 au 31 mars 2017, au Grand-Duché de Luxembourg.

Comme ce projet n'a pas été déposé chez nous, les résultats de l'évaluation ne nous ont pas encore été communiqués.

Concernant le problème plus large de la reconnaissance des certifications entre pays européens, il est intéressant de prendre connaissance des intentions de la Commission européenne en matière de « reconnaissance mutuelle automatique des diplômes et des périodes d'études à l'étranger ».

Dans une note datée du 22 mai 2018 adressée au Parlement européen, le principe proposé est celui de « la reconnaissance automatique des qualifications comme position par défaut d'ici à 2025, du moins pour permettre la poursuite de l'apprentissage dans tous les États membres : tout certificat ou diplôme octroyé par un organisme agréé au sein de l'UE devrait être automatiquement reconnu pour permettre la poursuite de l'apprentissage dans tous les États membres. Toutefois, il est impossible de mettre en œuvre un plan aussi am-

bitieux en une seule fois : il conviendra d'adopter une approche progressive, en s'appuyant sur des mesures d'assurance qualité solides et fiables qui apporteront la transparence et la confiance nécessaires pour la reconnaissance automatique. Un certain nombre de pays européens expérimentent déjà des systèmes de reconnaissance automatique. Sur la base de ces expériences pilotes, des solutions seront élaborées à l'échelle de l'UE en étroite coopération avec les États membres. »

Le cas du Benelux fait partie des exemples cités.

Le projet « Training without Borders » constituera certainement une expérience qui permettra d'enrichir la réflexion sur ces possibilités de reconnaissances mutuelles.

#### 5.18 Question n°1245, de Mme Tillieux du 11 juin 2018 : Hausse de la scolarité à domicile

Le nombre d'enfants suivant leur scolarité à domicile ne cesse de croître chaque année. C'est une augmentation de 108 % qui vient d'être enregistrée en dix ans.

Privilégier l'enseignement à domicile est, selon l'ASBL Elèves, une mauvaise nouvelle car cela signifie que les parents ne trouvent pas ce qui convient à leurs enfants dans l'enseignement classique. La Ligue des Familles, lors d'une sortie médiatique, avait souligné que l'école restait la meilleure garantie d'une mixité, une socialisation et une égalité de traitement.

Madame la Ministre, une étude sur les raisons du nombre croissant de jeunes encadrés par des proches a-t-elle été réalisée ? Quelles en sont les conclusions ?

Même si, pour la moitié des enfants, ce choix ne dépasse pas une année scolaire, quel est votre plan d'action afin que l'école réponde aux attentes de ce millier d'enfants ?

*Réponse :* L'enseignement à domicile (EAD) est régi par le décret du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Celui-ci a été adopté suite à l'annulation par le Conseil d'Etat de l'arrêté du Gouvernement qui régissait précédemment la matière.

Il en résulte que l'adoption du décret précité succède à une période de vide juridique au cours de laquelle les déclarations d'enseignement à domicile n'ont plus été enregistrées. Il est donc certain que l'augmentation de 108 % qui vient d'être enregistrée en 10 ans est une information à prendre avec précaution.

Cela étant, on observe en effet une augmentation progressive du nombre de déclarations. Ainsi

qu'il l'a été dit à de nombreuses reprises, elle tient pour partie à l'amélioration du contrôle de l'obligation scolaire, celle-ci entraînant la régularisation de la situation d'une série d'enfants auparavant déscolarisés. La prise en charge plus systématique des dossiers de l'enseignement à domicile par l'Administration a également permis un meilleur enregistrement des déclarations et un suivi plus étroit des enfants.

L'enseignement à domicile constitue une manière, parmi d'autres, de satisfaire à l'obligation scolaire. Dans un contexte de liberté de l'enseignement tel qu'il est consacré par la Constitution, on peut s'interroger sur l'opportunité de chercher à limiter le nombre d'élèves qui suivent l'EAD.

Par ailleurs, un projet de décret est en cours de préparation et devrait permettre une réaction plus adéquate aux difficultés décelées dans la gestion du dossier de l'enseignement à domicile. Il s'agira notamment de faciliter les retours dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et de limiter les possibilités d'inscription ou de retour à l'enseignement à domicile lorsque l'enfant risque de ne pas bénéficier d'un encadrement adéquat ou présente un retard vis-à-vis des obligations de certification.

#### 5.19 Question n°1246, de M. Gardier du 15 juin 2018 : Connaissances des enseignants sur la maladie de Lyme

Concours d'orientation dans les bois, chasse aux trésors dans les hautes herbes, sport en pleine nature. Autant d'activités privilégiées par les enseignants au retour des beaux jours, mais des lieux privilégiés également par les tiques, vecteur potentiel de la maladie de Lyme.

Quels sont les moyens mis à la disposition des enseignants afin d'éviter les morsures de tiques ? Quelles sont les connaissances des enseignants sur la manière dont une tique doit être retirée ? Disposent-ils du matériel adéquat ? Quelles sont leur connaissance sur la maladie de Lyme et ses premiers symptômes ?

*Réponse :* Une brochure extrêmement détaillée et complète sur la santé en collectivité pour les enfants de 3 à 18 ans « Mômes en santé » a été réactualisée et éditée par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) en 2017. Cette brochure a été distribuée à l'ensemble des écoles et des services de Promotion de la Santé à l'Ecole et est accessible en ligne <http://www.momesensante.be/>

Elle reprend de manière détaillée et structurée tous les éléments liés à prise en charge des enfants en collectivité. Les pages 61 (que faire en cas de piqûre d'insecte) et 100 (maladies infectieuses) sont consacrées de manière très concrète à la maladie de Lyme. Un site [www.tiquesnet.wiv-isp.be](http://www.tiquesnet.wiv-isp.be) est également indiqué pour plus d'informations.

Ces renseignements précis sont donc facilement accessibles pour les enseignants dans chaque école. Les services de Promotion de la Santé à l'École, dépendant de l'ONE (et dépendant de ma collègue Alda Greoli), rappellent régulièrement aux directions d'écoles l'existence et l'importance de mettre ces sources d'information à disposition des équipes éducatives.

**5.20 Question n°1248, de M. Van Goidsenhoven du 15 juin 2018 : Projet de réhabilitation du complexe du Scheut et la création d'une nouvelle école**

Le site du complexe sportif du quartier Scheut à Anderlecht, qui dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est resté désespérément à l'abandon pendant de très nombreuses années.

En réponse à une question que j'avais adressée à votre collègue en charge du Sport il y a pratiquement un an, celui-ci m'avait signalé que le site, qui comprend également la section fondamentale de l'Athénée Royal Gatti de Gamond, était la propriété de la Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS) et qu'à ce titre, il dépendait du secteur scolaire, sous votre tutelle.

Aux termes d'une collaboration avec votre collègue, vous êtes parvenus à établir un nouveau projet qui comprendra, outre l'implantation d'un centre ADEPS, la création d'une nouvelle école secondaire du réseau WBE.

Dès lors, Madame la Ministre, je souhaitais vous poser les questions suivantes :

- Pouvez-vous donner quelques précisions sur le projet d'établissement scolaire qui verra le jour sur le site ? De quel type d'établissement s'agit-il ?
- Cette nouvelle école sera-t-elle liée à l'Athénée Royal Gatti de Gamond ? Une collaboration entre les deux établissements est-elle prévue ?
- Les modalités de collaboration entre votre administration et l'administration des Infrastructures et du Sport sont-elles désormais précisément établies ?
- L'estimation budgétaire qui concerne l'infrastructure sportive est de 16 millions d'euros. Qu'en est-il de l'estimation pour la réalisation de l'infrastructure scolaire ?
- Une procédure de lancement de marché public pour la création de l'école est-elle à l'étude ?
- Une demande de permis d'urbanisme est-elle déjà en cours d'élaboration ?

- Le site ayant été laissé en désaffectation pendant très longtemps, des taxes pour bâtiment inoccupé ont-elles été adressées à la SPABS ? A combien s'élèvent-elles ? D'autres taxes sont-elles encore à craindre dans le futur ?

*Réponse :* Le Gouvernement a marqué son accord de principe, en sa séance du 20 décembre 2017, sur :

- la construction, sur un même site (pour favoriser les synergies) de bâtiments destinés à accueillir un nouveau centre ADEPS et un nouveau degré d'orientation autonome (DOA) ;
- sa mise en œuvre par la Direction études et projets, du Service général des infrastructures scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce projet vise à créer :

- Un DOA pour 600 élèves, dépendant de l'Athénée Royal Léonardo da Vinci (pour pérenniser les sections déjà présentes sur le site), adossé à l'Athénée Royal Isabelle Gatti de Gamond, notamment l'Internat annexé (pour profiter des infrastructures d'accueil existantes), et des locaux et terrains sportifs qui seront gérés par le centre ADEPS adossé au centre nautique d'Anderlecht (pour en compléter l'offre sportive).
- L'objectif est également de profiter des infrastructures d'accueil existantes et partager les nouvelles infrastructures sportives. Ces nouvelles installations devraient comprendre une salle omnisport correspondant à 3 terrains de basketball et 2 terrains de volley, une salle polyvalente pour la pratique de la danse, du yoga, du fitness, ..., une salle polyvalente pour la pratique du parkour, ainsi que des locaux pour les sports de combat (taekwondo, jujitsu, karaté, ...). Une surface polyvalente en gazon naturel avec équipements mobiles et marquages à la chaux pour la pratique du rugby, du football, du baseball, de l'ultimate freesbie, est également prévue.

Actuellement, la Direction générale des infrastructures termine en collaboration étroite avec l'Administration générale du Sport (AGS) et avec l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) :

- la traduction des besoins dans un programme urbanistique et architectural ;
- l'analyse des synergies à réaliser en tenant compte des sections de l'Athénée Royal Léonardo da Vinci ainsi que de l'Athénée Royal Isabelle Gatti de Gamond et son Internat annexé. L'objectif étant de mutualiser le plus largement possible les infrastructures d'accueil

(conciergerie, hébergement, restaurant, ...), logistiques (garages, atelier, ...), sportives (pour la population scolaire et le sport pour tous), pédagogiques (classes, ...), techniques (livraison d'énergie et d'eau, chaufferie, sous-stations, ...) et abords (parkings, clôtures, ...);

- l'étude de faisabilité permettant de vérifier que le site peut absorber les besoins.

L'enveloppe budgétaire pour le DOA a été fixée par le Gouvernement, en sa séance du 20 décembre 2017, à 9.600.000,00 € auquel s'ajoute le budget pour les infrastructures sportives qui est estimé à 15.045.000,00 €. Ces montants comprennent le mobilier intégré, le 1er équipement, les abords, les signalétiques, les imprévus, les honoraires et la TVA.

Considérant que la conception et la réalisation du projet vont prendre plusieurs années et qu'il est important, entretemps, de remettre en état et à disposition une partie du site anciennement délaissé, il est prévu à court terme :

- d'aménager le terrain de football pour l'Athénée royal Léonardo da Vinci,
- de démolir l'ancien club house.

Il est aussi à noter que :

- un marché pour l'aménagement du terrain de football est en cours d'attribution et donc que les travaux pourraient déjà commencer dans le courant du 2e semestre de cette année ;
- une demande de permis d'urbanisme est en cours de finalisation et donc que le dossier pourrait être déposé dans le courant du mois de juillet.

**5.21 Question n°1254, de M. Mouyard du 15 juin 2018 : Élément neuf : Mise en place d'un groupe de travail travaillant sur la possibilité de diminuer le nombre de jours blancs**

Madame la Ministre, le 15 mai dernier au sein même de cette Commission j'abordais dans mon questionnement la problématique des « jours blancs ».

Dans mon questionnement je mettais en évidence le fait que certains acteurs du terrain craignaient que ces animations organisées durant la période des jours blancs ne rencontrent que peu de succès. Pour eux il s'agirait plus du gardiennage qu'un vrai projet pédagogique. Pour ces raisons ils demandaient que les évaluations soient repoussées d'une semaine au moins. Cela donnerait plus de temps pour les apprentissages et les révisions ; ce serait vraiment un bénéfice pour les enfants.

Dans votre réponse, vous m'avez rappelé ce qui se faisait à l'heure actuelle, et ce dans le cadre des articles 9 et 9bis de la loi du 19 juillet relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire prévoient la suspension des cours en vue d'organiser les épreuves d'évaluation.

Pour ma part, j'insistais pour que nous apponissions la réflexion sur comment changer et ou faire évoluer le système actuel des jours blancs qui date des années 70.

Le lundi 4 juin dernier j'apprenais par la presse qu'un groupe de travail était actuellement en discussion avec votre cabinet pour essayer de diminuer la période creuse des jours blancs. En primaire, le nombre de jours blancs initialement prévu à 7 devrait passer à 6.

Madame la Ministre, pourquoi n'avez-vous pas évoqué dans votre réponse du 15 mai dernier sur le même sujet, l'existence d'un groupe de travail ? Pourriez-vous nous présenter la composition de ce groupe de travail portant une réflexion sur la problématique des jours-blancs ? Pourriez-vous nous présenter les premières conclusions de ce groupe ? Quelles sont les réformes envisagées pour le calendrier de l'année scolaire 2018-2019 ?

*Réponse :* Votre développement s'appuie sur la réponse à votre question sur les jours blancs et vous la croisez avec une autre réponse concernant la demande de directeurs du libre subventionné de Bruxelles-Brabant rencontrés en début février. En fait, il ne s'agit pas d'un groupe de travail visant à diminuer le nombre de jours blancs. En voici la raison.

Les jours blancs concernent uniquement l'enseignement secondaire. Vous le liez au passage du CEB dans l'enseignement primaire, et ce, même si les élèves de 1re et 2e années différenciées le passent dans le secondaire.

Dans l'enseignement fondamental, il n'y a pas de jours blancs... La réglementation prévoit la possibilité de suspension des cours les après-midis suivant les quatre matinées d'épreuve du CEB.

Je conçois aisément que les élèves de primaire ayant terminé les épreuves soient démobilisés en matière d'apprentissage jusqu'à la fin du mois de juin ; il en va de même pour tous les autres élèves de primaire après leurs épreuves internes.

Depuis le début de législature, grâce à nos contacts réguliers avec les associations de directeurs, nous savons que cela pose quelques problèmes, notamment par rapport au respect de l'obligation scolaire et à l'approche des vacances.

La sécurisation des épreuves que nous avons tous voulue ET l'unicité des épreuves du CEB pour le primaire et le secondaire amènent des contraintes de calendrier. Elles nous obligent à serer le calendrier à partir de la mi-juin et à mettre en parallèle CEB, CE1D et CESS, sans compter le

fait que les directions du secondaire doivent tenir leurs conseils de classe... après la correction des examens internes et externes et des jurys de qualification là où ils doivent être organisés. Ces conseils de classe, pour un établissement moyen de 600 élèves, demandent au minimum trois jours pleins. Il faut en outre respecter les délais de recours (48 h et donc trois jours à fixer pendant la même période), le tout avant le 1er juillet.

Nous sommes parvenus à réduire le nombre de jours après la dernière épreuve de 8 à 6 jours, ce qui apparaît comme incompressible.

La réunion dont vous parlez a bien eu lieu le 25 mai et a permis de dégager certaines pistes pour l'an prochain. Je referai le point avec les associations de direction en septembre, avant de proposer un calendrier au gouvernement en vue des épreuves de juin 2019.

#### 5.22 Question n°1256, de M. Arens du 15 juin 2018 : Apprentissage des langues

La presse a récemment titré « L'apprentissage des langues reste clairement un problème. » attirant l'attention sur le faible score des élèves de l'enseignement de la FWB.

L'accord de coopération permettant l'échange d'enseignants entre les deux communautés du pays n'a semble-t-il pas porté ses fruits. On assiste au contraire à un accroissement de la mobilité étudiante de la Wallonie vers la Flandre avec un impact important sur le budget familial des apprenants.

De nombreux pays européens ont investi dans l'enseignement des langues étrangères et ce dès le plus jeune âge.

Quand l'introduction des cours de seconde langue dès la troisième année de l'enseignement primaire sera-t-elle effective ?

La mise en place d'incitants nouveaux ou supplémentaires favorisant la mobilité des enseignants est-elle envisagée ? Quel sont-ils ?

*Réponse :* L'accord de collaboration (et non de coopération) ayant permis de mettre en place la plateforme Teachers' mobility n'a pas produit tous les effets escomptés par ses initiateurs, malgré les efforts de promotion entrepris avec mes collègues de l'enseignement des deux autres Communautés, Hilde Crevits et Harald Mollers.

Il faut savoir que les candidats à un emploi et les employeurs n'utilisent pas que cette plateforme, mais peuvent utiliser, outre la voie classique des CV's déposés sur base volontaire auprès des pouvoirs organisateurs, les services publics d'emploi, les petites annonces ou les réseaux sociaux et bien entendu Primoweb, depuis la réforme des titres et fonctions.

Il faut aussi savoir que la pénurie de main d'œuvre qualifiée en langues est prégnante également en Flandre, ce qui compromet les échanges d'enseignants. Mon cabinet travaille actuellement sur un ensemble de mesures visant à pallier la pénurie d'enseignants en ce compris les enseignants chargés de l'apprentissage en immersion.

En ce qui concerne l'introduction des cours de seconde langue en 3e primaire, il faut rappeler que c'est déjà le cas en Région de Bruxelles-Capitale. En ce qui concerne la Région wallonne, ces cours démarreront en septembre 2021.

### 6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

#### 6.1 Question n°375, de M. Knaepen du 18 mai 2018 : Recours à la sous-traitance et à l'externalisation au sein de l'administration

Monsieur le Ministre, en mars 2017 je vous interrogeais sur le recours à la sous-traitance et à l'externalisation au sein de l'administration.

Dans vos réponses, vous aviez affirmé vouloir engager un processus de réinternalisation de certains services. Toutefois, lors de mes trois questions précédentes, vous ne disposiez ni d'un cadastre ni de chiffres précis sur les tâches externalisées et leur étendue.

Pouvez-vous faire le point sur ce dossier ? Disposez-vous enfin de tous les chiffres de l'administration concernant les externalisations ? Quelle est l'étendue du recours à la sous-traitance dans l'administration ?

Aujourd'hui, un cadastre reprenant les tâches externalisées et les montants concernés existe-t-il ? Si oui, pouvez-vous nous le transmettre ?

Actuellement, où en est le processus de réinternalisation de certaines tâches ? Quels sont les services et missions concernés ?

*Réponse :* Depuis le début de la législature, vous m'avez questionné à plusieurs reprises sur la sous-traitance, l'externalisation et le travail de réinternalisation mené en FW-B. Je me réjouis de l'intérêt que vous portez à cette thématique cruciale à mes yeux. J'ose espérer que mes réponses pourront satisfaire votre intérêt.

La Direction des Marchés publics et des Achats m'a fourni, pour les années 2017 et 2018, la liste des prestations externalisées. Seuls les marchés d'un montant supérieur à 8.500 € HTVA sont repris dans cette liste.

Au reste, sachez que la mise en place du logiciel SAP est en cours et s'achèvera en 2019. Nous disposerons alors d'une visibilité complète sur tous les aspects budgétaires et comptables pour

l'ensemble des services du Ministère. Les chiffres précis de tous les marchés concernés seront disponibles à ce moment-là.

Monsieur le Député, permettez-moi de faire l'économie d'une lecture fastidieuse de tous les éléments repris dans la liste des prestations externalisées. Celle-ci porte sur une cinquantaine de postes budgétaires et comprend aussi bien les services de formateurs, de déménageurs ou de restaurateurs d'œuvres d'art, que la fourniture de titres-repas électroniques ou de polices d'assurance...

En tant que Ministre du Budget, mon action vise à tenir les « cordons de la bourse » et à optimiser nos dépenses. Mes décisions s'inscrivent dans une logique pragmatique et responsable. Très concrètement, je tâche de réaliser des économies raisonnées tout en faisant en sorte que nous dépensions mieux.

L'intention est claire : d'une part, améliorer la qualité des services rendus aux citoyens, d'autre part, renforcer notre efficacité.

Justement, vous m'interrogez sur le travail que je mène pour ré-internaliser certaines tâches au sein du Ministère. Pour moi, il s'agit là d'un outil majeur d'optimisation des dépenses, mais aussi un moyen pour augmenter notre efficacité et la productivité de nos équipes au quotidien.

Cette démarche va à contre-courant de l'esprit du temps. Beaucoup, vous le savez, ne jurent que par l'outsourcing, la sous-traitance – en Belgique comme ailleurs. Or, même si tout ne peut pas se faire en interne, il s'avère que, dans certains cas, l'externalisation apporte bien plus d'inconvénients que d'avantages.

Monsieur le Député, permettez-moi, à présent, de vous faire l'état des lieux de trois chantiers de ré-internalisation : l'imprimerie, le gardiennage et le nettoyage.

Tout d'abord, j'ai souhaité que les travaux d'impression puissent être traités en interne. Cela apporte une plus grande souplesse et un surcroît de rapidité dans la réalisation de tâches de haut niveau. La qualité des prestations s'en trouve également renforcée. En effet, le personnel des différents services fonctionnels du Ministère peut désormais s'adresser directement aux agents de l'imprimerie pour obtenir des conseils techniques personnalisés.

Au reste, outre les travaux d'impression, l'imprimerie réalise des tâches de finition, qu'on pense au rognage, à la reliure, à la plastification ou encore à la mise sous enveloppes. Les gains sont tangibles et mesurables par tous.

En outre, sur un certain nombre de sites, j'ai exploré la possibilité de faire exécuter les missions d'accueil par du personnel interne à la Communauté française, et non par des agents de gardiennage comme cela se fait d'ordinaire.

À ce jour, trois implantations disposent de leur propre service d'accueil opéré par une équipe de 4 agents de la FW-B. Ceci étant, vous n'ignorez pas que la loi Tobback ne nous permet de ré-internaliser les tâches de sécurisation des sites. Il n'empêche, le travail avance dans la bonne direction.

Enfin, le nettoyage constitue le dernier chantier en date. L'internalisation de ce type d'activités représente un atout majeur pour la FW-B.

D'abord, les coûts sont réduits. Ensuite, les réponses apportées à l'exigence de propreté des sites sont plus efficaces. De son côté, la qualification des personnels s'en trouve accrue, car les formations peuvent avoir lieu durant les heures ouvrables. La stabilité offerte aux travailleurs permet, quant à elle, une meilleure prise en compte des réalités du marché de l'emploi dans ce secteur. Cette stabilité, du reste, aide à concilier vie privée et vie professionnelle. Enfin, l'acceptation sociale des agents d'entretien se voit renforcée dans la mesure où le travail réalisé est immédiatement visible. Tout le monde en sort gagnant !

Vous n'ignorez pas qu'un projet pilote sera bientôt mené dans le bâtiment situé Avenue du Port n° 16 à Bruxelles. Pour ce faire, nous allons engager six agents de niveau 3 et un agent de niveau 2 comme chef d'équipe. Le gros matériel de nettoyage sera fourni par le propriétaire du bâtiment. L'achat du petit matériel et des produits d'entretien se fera, quant à lui, via un marché spécifique du Service public de Wallonie.

J'espère, Monsieur l'Honorable membre, que cet état des lieux aura su répondre à vos interrogations légitimes, tout en témoignant du travail d'optimisation des dépenses que nous menons constamment en Communauté française.

## 6.2 Question n°376, de Mme Bertieaux du 22 mai 2018 : Evolution de la masse salariale du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les années 2014 à 2017 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour les années 2014 à 2017 en distinguant les personnes employées sous statut de celles

employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

*Réponse* : 1. L'évolution de la masse salariale du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période 2014-2017 se présente comme suit :

MASSE SALARIALE	STATUTAIRE	CONTRACTUELS	TOTAL
2014	120.415.542,00	96.812.389,00	217.227.931,00
2015	143.122.362,00	105.031.396,00	248.153.758,00
2016	146.264.602,00	107.944.060,00	254.208.662,00
2017	150.799.000,00	115.748.000,00	266.547.000,00

\* \*

Pour 2017, il faut tenir compte des éléments « extérieurs » suivants :

impact de 1.027.000 euros.

— Statutaires : Index au 01/07/2017, soit un impact de 1.359.000 euros.

2. L'évolution du nombre de personnes et du nombre d'équivalent temps plein employés au Ministère pour la période 2014-2017 se présente comme suit :

— Contractuels : Index au 01/07/2017, soit un

	2014			2015		
	STAT	CONT	Total	STAT	CONT	Total
Nombre de personnes	2494	2858	5352	3032	2944	5976
ETP emploi	2546	2783,53	5329,53	3081	2877,26	5958,26
ETP courant	2279,42	2576,67	4856,09	2762,66	2679,13	5441,79

\* \*

	2016			2017		
	STAT	CONT	Total	STAT	CONT	Total
Nombre de personnes	3002	3032	6034	3079	3100	6179
ETP emploi	3061	2980,15	6041,15	3134	3074,8	6208,8
ETP courant	2728,06	2774,77	5502,83	2821,98	2870,54	5692,52

\* \*

3. En ce qui concerne la politique de mise en place en matière de gestion des ressources humaines :

Pour rappel, le Gouvernement de la Communauté française a approuvé en sa séance du 4 mai 2016, le contrat d'administration entre le Gouvernement et le Ministère.

Un plan de personnel pluriannuel (2015-2019) est joint audit contrat. Le plan s'étend sur l'ensemble de la durée du contrat et contient les recrutements prévus à la fois pour les services continus et les services non continus.

Ces recrutements ont été calculés sur base des départs prévisibles (à savoir les départs des membres du personnel de plus de 65 ans) et imprévisibles (ces départs regroupent les démissions, pensions anticipées, ...) ainsi que sur les restric-

tions de recrutement décidées par le Gouvernement en début de législature, à savoir 1 remplacement pour 5 départs en 2015 et 2016 et 2 remplacements pour 3 départs en 2017, 2018 et 2019. Ces restrictions valent uniquement pour les services non continus qui représentent 53% du personnel du Ministère.

Sur cette base, l'Administration peut opérer 357 recrutements sur la durée du contrat alors qu'elle connaîtra pour la même période plus de 700 départs.

En outre, le Gouvernement a approuvé, en ses séances du 12 juillet 2017 et du 1er décembre 2017, le recrutement supplémentaire de 81 ETP dans le cadre de l'adaptation 2017 du Contrat d'administration et, en sa séance 2 mai 2018, le recrutement complémentaire 17 ETP dans le cadre de l'adaptation 2018 du Contrat d'administration.

Ces différents ETP ont été octroyés pour faire face aux processus/projets en danger ou pour mettre en œuvre de nouvelles demandes ministérielles.

### 6.3 Question n°378, de Mme Galant du 31 mai 2018 : Politisation de la fonction publique en FWB

Monsieur le Ministre, les administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles restent extrêmement politisées. Les dernières données (datées de juin de 2017) du Gerfa montrent que l'emprise du PS est très importante 68,97 % des hauts fonctionnaires de la Communauté française sont étiquetés PS.

Selon la DH, 24,14 % des hauts postes vont au CDH, 1,72 % à Ecolo, et 0 % (!) au MR ! 5,17 % des postes sont heureusement encore occupés par des hauts fonctionnaires non étiquetés. Le MR, qui ne comptait que deux hauts fonctionnaires au sein de l'administration, en 2015, n'en possédait plus aucun en 2017.

Le Ministre souhaiterait-il m'éclairer :

Comment expliquer que les fonctionnaires non étiquetés soient si peu nombreux ? N'est-ce pas au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'assurer la bonne gouvernance, la transparence, la dépolitisation des administrations ? Quelles actions avez-vous mené dans ce cadre ? La réforme annoncée de l'école d'administration publique commune à la RW et à la FWB va-t-elle permettre de lutter contre cette politisation ? Le régime des mandats sera-t-il prochainement modifié ? Si oui, dans quel sens ?

*Réponse :* Je vous remercie de cette question qui me donne l'occasion de faire partager à cette Assemblée certaines convictions et quelques réserves.

Soulignons d'emblée que mon habitude n'est pas de commenter les informations relayées par telle ou telle association. Je préfère me fonder sur des données objectivement produites, suivant des méthodes claires et rigoureuses. Je n'entrerais donc pas dans une querelle de chiffres.

Permettez-moi d'abord de m'interroger sur cette manie de l'étiquetage et sur la tendance, très vive aujourd'hui, à vouloir mettre les gens dans des cases, des catégories étanches et étroites. Je me méfie de cette pratique qui nie la complexité de notre réalité sociale autant que la liberté des individus.

En fait, lorsqu'on cherche une étiquette, on finit bien souvent par la trouver – qu'elle soit réelle ou fantasmée... Raison pour laquelle les « non étiquetés » restent, à mon avis, si peu nombreux. Le biais intellectuel est aussi évident qu'il est redoutable. Les travailleurs de la Fonction publique mé-

ritent mieux que l'étiquette qu'on veut leur coller. Les y réduire me gêne profondément.

Madame l'Honorable membre, je vais certainement vous étonner, mais lorsque je recrute un collaborateur ou une collaboratrice, je ne lui demande pas sa carte. Je m'intéresse à ses valeurs, à ses compétences, à son savoir-faire, à son sens de l'initiative, à son esprit d'équipe... pas à son appartenance politique ou à son vote.

Dans mon cabinet actuel – comme par le passé d'ailleurs –, il y a sans doute des membres qui ne sont pas socialistes ou, du moins, qui ne sont pas encartés ni militants de ce parti. Ensemble, nous avons bien sûr une sensibilité commune dans l'approche de certains problèmes ou enjeux, mais cela ne justifie en rien qu'on les catalogue de façon rigide.

Par suite, le fait d'appartenir à un cabinet socialiste – le mien par exemple – ne saurait constituer un critère suffisant ou satisfaisant pour se voir étiqueté comme « socialiste »... surtout pour le restant de sa vie. Admettez que le fait d'avoir fréquenté une école catholique n'implique pas nécessairement d'être catholique ni, le cas échéant, de devoir le rester.

Pourquoi devrait-il en être autrement pour un cabinet ministériel ? La réalité est toujours plus complexe que l'idée qu'on s'en fait... Tâchons de rendre justice à cette complexité.

Comprenez, dès lors, que je ne fais pas de différence entre les collaborateurs de mon cabinet, pas plus que je n'en fais entre les fonctionnaires que je côtoie dans le cadre de mes fonctions. J'ai les mêmes attentes et les mêmes exigences envers tous, qu'ils soient réputés « politisés » ou non.

Au reste, cette démarche d'étiquetage – qui, nous l'avons vu, est sujette à caution – témoigne d'une stigmatisation de l'engagement citoyen. Pourquoi devrait-on pointer du doigt celles et ceux qui ont une conscience citoyenne ou une opinion politique ? Celles et ceux qui, à un moment de leur vie, choisissent de s'investir dans l'espace public – au niveau communal, par exemple ? Je ne vois rien de méprisable là-dedans, au contraire.

Je m'inquiète plutôt de voir les jeunes générations si mal informées quant au fonctionnement de nos institutions, et manifester si peu d'intérêt pour les questions politiques en général. À mes yeux, la dépolitisation des citoyens rend ceux-ci particulièrement vulnérables face aux extrêmes et aux démagogues de tous horizons.

En tout état de cause, cette stigmatisation de l'engagement citoyen et politique – le fait d'y voir quelque chose de sale – reflète une orientation populiste qui ne sert pas la démocratie.

Signalons, du reste, qu'il n'est pas étonnant de trouver, à certains postes qui sont à la charnière entre fonction administrative et fonction gouver-



nementale, des profils de fonctionnaires ayant une histoire personnelle plus « politique » que dans le reste de l'Administration.

Pour autant, ceci ne veut pas dire que des critères d'ordre partisan prévalent forcément dans l'attribution des postes, mais d'abord que les personnes intéressées par ces postes sont souvent plus sensibles que d'autres aux questions ayant une orientation sociétale. Cette disposition première les amène alors à suivre des études et des formations en accord avec leurs ambitions citoyennes autant que professionnelles.

Dès lors, Madame l'Honorable membre, la démarche d'étiquetage que nous évoquons ici cache mal un préjugé idéologique, à savoir qu'il faudrait être « vierge » de tout engagement sociétal ou politique pour être compétent, et qu'un tel engagement rendrait le mandataire forcément partial ou aveugle dans l'administration de la « chose publique ».

Je m'inscris en faux contre cette idée qui tend à valoriser une bureaucratisation désincarnée et inhumaine : sans opinion et sans conscience. C'est peut-être le rêve de certains, mais ça n'est pas le mien.

Ne nous trompons pas d'enjeu ni de combat.

Concrètement, le problème ce n'est pas la politisation, mais les dérives du partitisme et, plus encore, le clientélisme qui, par le passé, pouvait en découler. Croyez bien, Madame l'Honorable membre, que je suis conscient des limites de certaines pratiques anciennes qui consistaient à recruter des mandataires sur des bases purement politiques, parfois, sans se préoccuper des compétences.

C'est contre ces pratiques que nous devons lutter ensemble, et sans parti-pris. Car cela nous concerne tous. Je peux vous dire qu'aujourd'hui les exigences sont de plus en plus hautes et cohérentes aux mandats à pouvoir.

Depuis le début de la législature, et conformément à la Déclaration de Politique communautaire, le Gouvernement et moi-même mettons tout en œuvre pour que nous ayons une démocratie plus transparente et toujours plus en phase avec les principes de la bonne gouvernance.

C'est dans cette voie que je travaille chaque jour, et que je m'emploie à faire appliquer, de façon rigoureuse, l'arrêté « Mandats » entré en vigueur en 2012.

Adopté sous la précédente législature, celui-ci vise à encadrer la nomination des fonctionnaires dirigeants des Administrations et des Organismes d'intérêt public (OPI), que ce soit à la Région wallonne ou en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous savez ce qu'il en est des efforts constants fournis dans ce sens.

Madame l'Honorable membre, depuis l'entrée en vigueur du décret en question, 16 postes de mandataires sur 55 ont été pourvus grâce à la réserve de recrutement. Les mandataires retenus n'ont pas été choisis de façon arbitraire ni au hasard. D'une part, les lauréats ont réussi une épreuve d'entrée. D'autre part, ils ont suivi avec succès un cursus universitaire d'un an. Enfin, ils ont passé un assésment avec le Selor.

En pratique, la sélection s'est faite en comparant les titres et mérites des candidats membres de la réserve de recrutement. Les autres postes ont, quant à eux, été pourvus par des mandataires déjà présents avant 2012, et ayant reçu une évaluation « Très favorable ».

Ceci étant dit, la philosophie de l'arrêté « Mandats » établit un lien évident avec la sphère du politique. En effet, la nomination des plus hauts fonctionnaires – à savoir le Secrétaire général, les Administrateurs généraux, les Directeurs généraux, et les Directeurs généraux adjoints – est organisée en début de législature.

Chaque nouveau Gouvernement a donc la possibilité de choisir les mandataires qu'il désire voir aux postes de direction de l'Administration. Les choix effectués sont très précisément encadrés. Ils répondent à des critères transparents, mesurables et objectifs. Par exemple, il ne saurait être question de recruter un maréchal-ferrant ou un souffleur de verre, aussi respectables soient ces métiers.

Dans tous les cas, la compétence doit primer ; l'efficacité aussi. Il s'agit de faire en sorte, comme dans d'autres pays, que les mandataires sélectionnés aient avant tout le « sens de l'État ».

Avoir le « sens de l'État », c'est être capable de remplir sa mission avec compétence, honnêteté et loyauté, indépendamment de l'identité politique que l'on s'est forgée par ailleurs. Permettez-moi de vous dire qu'à la Région wallonne, les mandataires étiquetés « socialistes » travaillent en parfaite intelligence, et dans un souci d'efficacité, avec l'actuelle coalition gouvernementale qui n'intègre aucun ministre socialiste.

Le dispositif mis en place depuis 2012 a fait l'objet de plusieurs évaluations. Nous avons eu l'occasion d'en parler au sein de cette Commission. Je ne vais pas y revenir. Ce dispositif, comme tout dispositif d'ailleurs, est destiné à évoluer et à se perfectionner. Le but est de garantir, plus encore qu'aujourd'hui, l'objectivité et la transparence de la procédure de sélection, ceci en continuant à préciser le cadre de la formation continuée.

C'est dans cette direction que nous travaillons, notamment pour ce qui concerne la réforme du « Certificat de Management public ». Si le calendrier le permet encore, j'espère qu'il nous sera possible de repenser, sous cette législature, les modalités d'accès au Certificat, d'améliorer le contenu

des épreuves et des enseignements, mais encore de clarifier les compétences évaluées et le processus de désignation des mandataires.

Soyez assurée, Madame l'Honorable membre, que nous avons ces objectifs clairement en vue. Ce dossier mérite, vous l'avez dit, d'être abordé de concert avec le Gouvernement wallon. Je sais que des discussions sont en cours entre les cabinets concernés. Toutefois, aucun dossier finalisé ne m'est encore parvenu. Je ne manquerai pas, le moment venu, de vous informer des dernières avancées.

Enfin, je crois que nous devons éviter de faire reposer sur les mandataires actuels et futurs le lourd fardeau des dérives du passé, dont nul ne saurait les tenir pour responsables.

#### 6.4 Question n°379, de M. Maroy du 1 juin 2018 : Produits d'entretien toxiques

Une étude publiée en février 2018 dans *The American Journal of Respiratory and Critical Care Medicine* conclut que les professionnels du nettoyage courent un véritable danger, dans la mesure où la mortalité liée aux cancers du poumon serait 54 % plus élevée dans ce secteur.

La cause est liée directement aux produits utilisés. Une exposition répétée à ces produits génère toute une série de problèmes de santé plus ou moins graves : difficultés respiratoires, problèmes dermatologiques, asthme, bronchite chronique, douleurs dorsales, tendinites, inflammation du canal carpien...

Pire, ceux qui ont utilisé régulièrement des sprays nettoyeurs pendant 20 ans voient leur fonction pulmonaire diminuée comme s'ils fumaient un paquet de cigarettes par jour.

Le professeur Jan Tytgat, toxicologue à la KUL, a listé les composants suspects présents dans les produits d'entretien : l'acide chlorhydrique, l'acide sulfamique, l'acide formique, l'hydroxyde de sodium ou encore de l'hydroxyde d'ammonium. Ces substances peuvent provoquer des irritations et même de graves brûlures au niveau de la peau, des yeux et des voies respiratoires si elles sont inhalées.

Les solvants et détergents employés notamment pour récurer les sols contiennent de l'acétone, des hydrocarbures aromatiques et de l'alcool. Ils sont susceptibles de provoquer des irritations de la peau et des voies respiratoires et ont un effet toxique sur le système nerveux, le cerveau, les reins et le foie.

Les parfums et colorants, présents dans la plupart des produits ménagers, peuvent causer des réactions allergiques.

À cela, il faut encore ajouter les phénols, phtalates et autres perturbateurs endocriniens qui af-

fectent le fonctionnement du système endocrinien et dont on ne mesure pas encore précisément la nocivité sur la santé.

Certains flacons et sprays contiennent pas moins de 275 ingrédients considérés comme des pesticides par l'agence de protection de l'environnement américaine (EPA). L'effet biocumulatif de ces produits toxiques est particulièrement préoccupant selon l'EPA.

Le toxicologue Alfred Bernard, s'interroge sur ces nouveaux produits par rapport au savon de Marseille et au bicarbonate de soude qui sont, selon lui, d'excellents dégraissants et ne présentent aucun risque pour la santé et l'environnement.

Pour lui, dans le domaine des produits d'entretien, on trouve sur le marché des tas de produits qui coûtent cher et ne sont pas nécessaires.

Au Canada, l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail s'est intéressé, en 2014, aux nettoyeurs à base d'enzymes utilisés dans les milieux de soins. Cette étude pointe le manque de transparence sur la composition de ces produits et rapporte quelques cas de sensibilisation respiratoire chez des travailleurs manipulant des produits à base d'une enzyme appelée subtilisine.

Ces recherches scientifiques et ces déclarations de la part de spécialistes m'invitent à vous interroger : en tant que Ministre, vous gérez non seulement votre cabinet ministériel, mais également indirectement toutes les administrations qui dépendent de votre autorité. Cela fait beaucoup de monde travaillant dans des bureaux qui sont nettoyés chaque jour.

Comme expliqué dans mon développement, cela impacte directement et plus fortement les professionnels qui viennent faire le nettoyage, mais cela impacte également tous les travailleurs qui vivent 8 heures par jour dans leur milieu professionnel. Je rappelle que l'air de nos bureaux est de deux à cinq fois plus pollué que notre environnement extérieur.

Il me semble donc important de s'interroger sur les produits utilisés :

- Avez-vous connaissance des produits utilisés par les nettoyeurs dans les locaux qui dépendent directement et indirectement de votre autorité ?
- Les produits que j'ai cités ci-dessus s'y retrouvent-ils ?
- Quelles sont les mesures de préventions prévues ?
- Une réflexion est-elle menée pour limiter les produits toxiques et préférer les produits naturels et sains, tels que le savon de Marseille

ou le bicarbonate de soude ? Où en est cette réflexion ?

*Réponse :* Votre question sur l'utilisation de produits d'entretien toxiques a retenu toute mon attention, et ce à plus d'un titre. En effet, je travaille activement sur la question des marchés publics durables depuis le début de mon mandat en tant que Ministre de la Fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce cadre, mes préoccupations concernent tant le personnel de nettoyage que les agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou encore toute personne amenée à fréquenter nos infrastructures. Outre la santé publique, mon attention se porte également sur l'impact des produits de nettoyage sur la planète.

Concernant la méthode d'analyse pour répondre à votre question, la Direction de la Gestion logistique du Ministère transmet régulièrement à la Direction du SIPPT la liste des produits utilisés par les sociétés de nettoyage sous contrat de service avec le Ministère. La passation de marchés publics touchant aux produits d'entretien est centralisée au Ministère pour toutes les implantations administratives, y compris les cabinets.

Les autres produits de nettoyage exploités « en direct » par le Ministère - et disponibles via le marché stock de la Région wallonne - ont fait l'objet d'une analyse par le SIPP de ce même SPW.

D'une manière générale, le Règlement CE n°1907/2006 (REACH) s'applique depuis le 1er juin 2007 en Europe et impose aux fabricants et importateurs l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que des restrictions applicables à ces substances. Ainsi, les entreprises doivent identifier et gérer les risques liées aux substances qu'elles fabriquent et commercialisent dans l'Union européenne. Elles doivent démontrer comment utiliser leurs produits en toute sécurité et informer les utilisateurs de toutes mesures de gestion des risques à prendre pour assurer un fonctionnement sécurisé tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Cette législation vise au remplacement des substances les plus dangereuses par des substances alternatives plus sûres, lorsqu'elles existent.

Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits mis en œuvre par les sociétés sous contrat avec le Ministère ont été analysées en regard des substances citées formellement dans votre question parlementaire sous le 4ème paragraphe (acide chlorhydrique, acide sulfamique, acide formique, hydroxyde de sodium, hydroxyde d'ammonium). Les composés génériques cités dans la suite de la question ont également été pris en considération.

Voici ce qui a été synthétisé par le Ministère au départ des données collectées :

- L'ensemble des produits utilisés dispose d'un Ecolabel, ou sont du moins bio-dégradables.
- L'ensemble des produits dispose de Fiches de données de sécurité correspondantes.
- L'ensemble des produits ne sont pas des substances ou des mélanges dangereux selon le Règlement 1907/2006 (REACH), le Règlement UE 1272/2008 (CLP) ou précédemment les Directives CE 67/548/CEE (DSD) et 1999/45/CE (DPD). Cette affirmation est valable pour tous les produits utilisés sauf un produit à usage de décapant universel pour l'enlèvement des couches de cirages et polymères - de mise en œuvre ponctuelle - et le produit destiné à l'enlèvement des graffitis - par nature d'exploitation occasionnelle et essentiellement en extérieure.
- Aucun des produits ne contient l'une des substances formellement nomenclaturées sous le 4ème paragraphe de votre question.
- Des produits cités dans les familles chimiques évoquées plus loin dans votre question sont présents dans de faibles concentrations en regard du volume de la solution et donc en deçà des Valeurs Limites d'Exposition (VLE) préconisées pour ledit composant.
- Si de l'acétone n'est pas cité dans les FDS, de l'acide acétique est bien cité dans la formulation de certains des produits, avec la même remarque qu'à l'énumération précédente.

En conclusion, le Ministère et ses services disposent bien d'une vision sur les produits et substances exploités par ses sociétés de nettoyage sous contrat en regard du nettoyage des locaux et des prescriptions ont bien été inscrites dans le marché des nettoyages des locaux pour que les produits aient un impact écologique faible.

Les produits listés portent dès lors effectivement, pour majorité, un éco-label européen (Eco-Flower ou Nordic Swan) qui signifie que les produits ont un impact réduit sur le milieu aquatique, que l'utilisation des substances dangereuses est réduite et qu'il existe des instructions de dosage claires. Aucune fiche relative aux produits sous ce screening ne présente le pictogramme de dangerosité pour l'environnement.

Pour ce qui est des mesures de prévention, comme dans pareils cas, il importe toutefois de bien s'assurer que pour les produits concentrés à diluer, les dosages et déconcentrations soient bien respectées et ainsi répondre aux conditions d'utilisation et, de facto, d'exposition aux substances y incorporées tout comme le respect du port des équipements de protection individuelle prescrits et mis à disposition des personnels.

Des formations spécifiques à destination des

personnels de nettoyage ont été initiées et mises en œuvre en collaboration avec l'École d'Administration publique (EAP).

Les clauses dans les marchés de nettoyage ont également imposé que les sociétés soumissionnaires assurent une formation adaptée des personnels et techniciens de surface, entre autres pour la manipulation des produits et substances (certification ISO / VCA).

La réflexion relative à la réduction des substances et de faible empreinte écologique a bien été intégrée dans les processus en termes de marchés publics et de sélections en regard de ce critère. J'aimerais citer l'imposition aux soumissionnaires d'appliquer une politique respectueuse de l'environnement orientée vers l'économie des produits de nettoyage, la prévention des déchets et le choix d'un maximum de produits de nettoyage respectueux de la santé et l'environnement, l'existence d'un programme environnemental ou d'un plan d'action décrivant les initiatives que la société prend pour réduire ses nuisances écologiques, la formation régulière du personnel à la sécurité, la santé et l'environnement, la présence d'instructions claires d'usage des produits de nettoyage dans un but d'économie de ceux-ci.

Les sociétés de nettoyage seront ré-interpellées par l'administration afin qu'elles poursuivent dans cette dynamique de prévention des risques professionnels et de réduction des formulations chimiques des produits utilisés en tenant compte des éventuelles remarques formulées entre autres par le SIPPT du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Voici en substance les éléments de réponse que je peux apporter à votre question relative aux produits d'entretien toxiques.

J'aimerais y apporter des éléments de compréhension complémentaires pour vous éclairer de manière plus précise sur la démarche globale que j'ai entreprise en matière de marchés publics durables.

Comme vous le savez, mon action politique est guidée par la Déclaration de politique communautaire, qui prévoit de : « généraliser, là où c'est possible, l'introduction de clauses éthiques, sociales et environnementales dans les marchés publics en soutien à la stratégie de relance économique et à en contrôler l'application effective ».

Outre la réflexion menée depuis des mois et l'analyse systématique de chaque marché public comme vous aurez pu le constater au travers des éléments ci-dessus, je tiens à souligner que la politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient de marquer une étape majeure en ce sens.

En effet, le 6 juin dernier, le Gouvernement a adopté en première lecture un avant-projet de décret visant à promouvoir la passation de mar-

chés publics durables. Il vise à doter la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une ambition accrue, par exemple à travers l'utilisation de produits de nettoyage qui soient réellement respectueux de la santé publique comme de l'environnement. A terme, l'idéal est de généraliser l'utilisation de produits de nettoyage les plus naturels et inoffensifs possibles. Derrière cette affirmation, il s'agit de changer les mentalités, à savoir une des choses les plus difficiles à faire au monde. Difficile, mais pas impossible.

Ces actes concrets que je pose en tant que Ministre de la Fonction publique traduisent la vision politique que j'ai toujours défendue en matière de développement durable. Les marchés publics représentent en ce sens un levier public majeur et j'entends bien mener ce combat ambitieux à terme. La réflexion est donc loin d'être terminée.

Pour conclure, étant donné notre communauté de vue sur la nécessité de prendre toutes les mesures politiques nécessaires visant à protéger la santé publique et la planète dans le cadre de l'utilisation de produits d'entretien, j'ose pouvoir en déduire que le projet de décret dont question, lorsqu'il sera soumis à l'approbation de cette Assemblée, obtiendra votre soutien plein et entier.

#### 6.5 Question n°380, de M. Desquesnes du 8 juin 2018 : Absentéisme dans les Administrations générales et OIP relevant de la tutelle du Ministre

Pour que les administrations publiques de la FWB puissent assurer un travail de qualité, il est essentiel d'assurer des conditions de travail attractives, notamment par une politique préventive et active du bien-être et de la santé au travail. La DPC précise à ce sujet qu'une attention particulière sera accordée à la prévention du burn-out et de l'absentéisme.

Monsieur le Ministre,

Pourriez-vous me fournir des informations quant au phénomène de l'absentéisme dans les différentes Administrations générales et OIP (ETNIC, Fonds Ecuireuil) relevant de votre tutelle ? Quel est le taux d'absentéisme comptabilisé en leur sein ? Quelle est l'évolution de l'absentéisme au cours de ces trois dernières années ?

Pouvez-vous préciser les différents paramètres pris en compte pour calculer le taux d'absentéisme (maladies de longue durée, maladies d'un jour, congé de maternité, congés politiques, congés syndicaux, ...) ? Pouvez-vous me fournir des chiffres affinés en fonction de ces différents paramètres ? Quel est l'impact du burn-out sur les absences ?

Pouvez-vous également me fournir des chiffres affinés en fonction des genres, des classes d'âge, des niveaux et des régimes (statutaires- contractuels) ?

Quelles sont les mesures mises en œuvre pour lutter contre l'absentéisme, notamment sur le plan de la qualité des conditions de travail et du contrôle ?

La pratique du télétravail est-elle courante ? Quelle est la proportion de travailleurs ayant recours au télétravail ? Quels sont les critères d'accès au télétravail ? Quels moyens techniques sont mis en place pour soutenir le télétravail ?

*Réponse :* Tout d'abord concernant le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une distinction est opérée entre, d'une part, les maladies et, d'autre part, les accidents du travail et les maladies professionnelles dans les statistiques relatives à l'absentéisme pour raisons médicales.

Précisons également que le congé de maternité n'est pas considéré comme un congé de maladie et n'entre dès lors pas dans l'une de ces deux catégories.

Quant au taux d'absentéisme, il est calculé en prenant en compte le nombre de jours ouvrables d'absences pour maladie par rapport au nombre de jours ouvrables calculés sur base de l'emploi des membres du personnel (E.T.P. Emploi).

Au cours des 3 dernières années, le taux d'absentéisme pour maladie a légèrement augmenté passant de 6,16% en 2015, à 6,55% en 2016, puis à 6,73% en 2017. En 2017, le taux d'absentéisme est de 5,59% au Secrétariat général, 6,85% à l'Administration générale des Maisons de Justice, 7,79% à l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse, 6,74% à l'Administration générale du Sport, 5,99% à l'Administration générale de l'Enseignement et 7,21% à l'Administration générale de la Culture.

En 2016, les absences couvertes par un certificat médical identifiant spécifiquement le burn out représentaient à elles-seules 20% des absences pour maladie. Quant aux absences couvertes par un certificat médical faisant état d'un syndrome dépressif, elles représentaient 22% des absences pour maladie.

Une ventilation de l'absentéisme par niveau, par sexe et par âge nécessiterait de nouveaux développements dans la base de données de gestion du personnel que les budgets dédicacés à ce type de demandes ne nous permettent pas de supporter à l'heure actuelle. Précisons que nous travaillons actuellement dans la perspective du nouveau marché « SIRH » qui constituera la future base de données de gestion du personnel commune à la Fédération Wallonie – Bruxelles et à la Wallonie.

Le développement d'une politique de prévention de l'absentéisme suppose de prendre en compte à la fois la promotion du bien-être au travail et la lutte contre les éventuels abus.

En matière de lutte contre les éventuels abus, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté

française du 10 mai 1996 fixant les modalités de contrôle des membres du personnel a été modifié et de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur ce 1er juin 2018. Il s'agit notamment d'une limitation du nombre d'incapacités de travail d'un jour sans certificat médical (3 par an) et d'une mesure de retenue salariale pour les journées où le membre du personnel n'informe pas son supérieure hiérarchique, s'il s'est soustrait au contrôle médical, s'il n'envoie pas son certificat médical ou ne reprend pas son activité suite à une décision du médecin contrôlé.

Parmi les mesures de promotion du bien-être au travail, qui constituent autant de mesures de prévention déjà mises en œuvre, le Ministère mène des politiques actives à différents égards. Ainsi dès 2008, des mesures ont été prises afin de diminuer le phénomène de burn out précoce dont souffrait le personnel pédagogique, éducatif et de surveillance des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Parmi celles-ci, figurent une obligation de formation continuée, des possibilités de reclassement volontaire moyennant une formation certifiante après 15 ans d'exercice de fonctions éducative ou pédagogique ou l'octroi de congés supplémentaires à l'ancienneté. Concernant la thématique du bien-être, je vous renvoie aux différentes réponses que j'ai formulées ces derniers mois concernant les questions, tant écrites qu'orales, ayant trait à cette thématique, et notamment la réponse à la question écrite n°312.

En ce qui concerne votre question sur le télétravail, je vous renvoie à ma réponse à la question écrite n°381 de Monsieur Michel Colson relative à l'extension du télétravail pour les fonctionnaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'aux diverses réponses que j'ai formulées ces derniers mois concernant les questions, tant écrites qu'orales, ayant trait à cette thématique.

En ce qui concerne le Fonds Ecoreuil, il est à noter qu'il ne dispose pas de personnel propre. Les chiffres y relatifs sont donc compris dans ceux des agents du Ministère.

Concernant l'Etnic, le taux d'absentéisme est calculé en prenant en compte le nombre de jours ouvrables d'absences pour maladie par rapport au nombre de jours ouvrables calculés sur base de l'emploi des membres du personnel (E.T.P. Emploi). Dès lors, on remarque, à l'Etnic, un taux d'absentéisme de 4,76% en 2015, puis de 3,90% en 2016 et de 4,89% en 2017. Précisons que les maladies de longue durée et les congés de maternité sont inclus dans ce calcul. En 2017, la ventilation par sexe est de 27% de femmes et 73% d'hommes. La ventilation par tranche d'âge est de 14% pour les 21 à 30 ans, 39% pour les 31 à 40 ans, 28% pour les 41 à 50 ans, 17% pour les 51 à 60 ans et 2% pour les 61 à 70 ans. La ventilation par niveau s'élève à 70% pour le niveau 1, 28% pour le niveau 2+ et 2% pour le niveau 3. Quant

au burn out, il représente 5,05% des absences en 2017.

Divers moyens de remédiation ont été mis en place pour lutter contre cet absentéisme au sein de l'Etnic. Ainsi, le management est particulièrement attentif à maintenir un équilibre dans la répartition de la charge de travail. Un accent tout particulier est mis sur la communication individuelle et collective. Les responsables d'équipe sont régulièrement formés afin d'améliorer leurs compétences en management.

Suite à la mise en œuvre de la nouvelle législation sur les risques psycho-sociaux, le personnel d'encadrement a notamment suivi une formation interne. Un lieu d'échange et de discussion, sous la forme d'un comité trimestriel de coordination « risques psycho-sociaux », a été mis sur pied.

Une analyse de risques, sous la forme d'une enquête QFT (Questionnaire sur les Facultés de Travail), a été lancée en collaboration avec le Service Externe de Prévention et de Protection. Sur cette base, vingt-deux propositions ont été présentées au Comité de direction et aux organisations syndicales et certaines actions ont déjà pu être mises en place.

Lorsque la situation le nécessite, des coachings individuels sont également mis sur pied afin d'aider les collaborateurs qui en éprouvent le besoin.

Concernant le télétravail, il est à noter qu'à la fin de l'année 2017, 40% des collaborateurs de l'Etnic pratiquaient le télétravail. Depuis la mise en place du nouvel Arrêté du Gouvernement de la Communauté française, on note que 62% des collaborateurs de l'Etnic pratiquaient le télétravail au 01/05/2018.

#### 6.6 Question n°381, de M. Colson du 12 juin 2018 : Extension du télétravail pour les fonctionnaires de la FWB

La presse en faisait récemment l'écho, le nombre de télétravailleurs au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles est passé de 200 en 2012 à environ 1.190 à la fin de l'année 2017. Le télétravail représente 19% de la population globale du ministère (600 agents). Vous avez également signalé qu'un nouvel arrêté est entré en vigueur le 1er février 2018 permet d'élargir davantage encore l'accès au télétravail pour les agents de la FWB.

Chez DéFI, nous sommes résolument en faveur de nouvelles formes d'organisation du travail. Le télé travail en est une, elle comporte de nombreux avantages : meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, diminution des trajets entre le domicile et le bureau, réduction du stress, etc.

Voici mes questions :

- Avez-vous un objectif de pourcentage d'agents qui pourraient faire du télétravail d'ici la fin de la législature ?
- Un jour de télétravail par semaine est-elle la règle ? Pourrait-on envisager de porter à deux le nombre de jour de télétravail par semaine ?
- Quels sont les profils-type ayant recours au télétravail au sein des agents de la FWB ?
- Le télé travail permet-il d'améliorer l'absentéisme au sein du Ministère de la FWB ?
- Quelles sont les fonctions qui ne peuvent pas être concernées par le télétravail ?

*Réponse :* Il n'apparaît pas opportun de fixer un objectif de pourcentage d'agents qui pourraient faire du télétravail au sein de la Fédération Wallonie – Bruxelles. On note cependant que le télétravail est déjà en pleine expansion ces dernières années sachant qu'il est passé, au Ministère, de 200 télétravailleurs en 2012 à 1190 télétravailleurs en 2017.

Par ailleurs, le télétravail en Fédération Wallonie – Bruxelles ne peut être octroyé à un agent que si certaines conditions sont réunies. Parmi elles, on note, entre autres, que le télétravail doit être compatible avec la fonction, mais également avec l'intérêt du service. De même, l'agent qui souhaite accéder au télétravail doit faire preuve de certaines prédispositions et compétences comme la capacité à travailler en autonomie par exemple. La recevabilité des demandes doit donc être examinée au cas par cas, suivant la situation de chaque agent.

En outre, si nous ne disposons pas de liste complète sur des fonctions-types incompatibles avec le télétravail, on remarque que certaines fonctions ont été identifiées telles, à savoir notamment, les fonctions de délégués de l'Aide à la Jeunesse, les agents d'accueil et les moniteurs sportifs par exemple.

Concernant le nombre de jours télétravaillés par semaine, on note que +/-70% des agents concernés télétravaillent un jour par semaine, +/-26% des agents télétravaillent deux jours et enfin +/- 3% télétravaillent trois jours par semaine conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 novembre 2017 relatif au télétravail.

A ce jour, il n'y a pas de données disponibles permettant de démontrer une réduction ou une augmentation de l'absentéisme pour les membres du personnel autorisés à télétravailler.

## 7 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

### 7.1 Question n°355, de M. Wahl du 24 avril 2018 : Subsidés alloués aux ASBL relevant de vos compétences pour l'année 2017

Dans le cadre de ses compétences, Madame la Ministre est amenée à octroyer des subventions à de nombreux projets.

Les subsidés ainsi attribués à différents secteurs d'activités permettent dans de nombreux cas le développement de projets rencontrant l'intérêt général.

Considérant les montants importants qui peuvent être alloués, Madame la Ministre pourrait-elle me communiquer, le cadastre des subsidés qu'elle a accordés pour l'année 2017 ?

En mentionnant :

- a) Le nom de l'ASBL ;
- b) L'intitulé de la mission/du projet subsidié(e) ;
- c) Le montant du subside ;
- d) S'il s'agit d'un subside obligatoire en vertu du décret y afférant ou d'un subside non-obligatoire.

*Réponse* : Suite à l'adoption du décret du 18 janvier 2018 visant l'établissement d'un cadastre des subventions en Communauté française, le Gouvernement a décidé lors de sa séance du 24 janvier 2018 de communiquer au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ensemble des subventions octroyées en 2017.

Les informations que vous sollicitez sont en cours de préparation et seront communiquées à travers ce cadastre dans les semaines qui viennent.

### 7.2 Question n°366, de M. Maroy du 1 juin 2018 : Produits d'entretien toxiques

Une étude publiée en février 2018 dans *The American Journal of Respiratory and Critical Care Medicine* conclut que les professionnels du nettoyage courent un véritable danger, dans la mesure où la mortalité liée aux cancers du poumon serait 54 % plus élevée dans ce secteur.

La cause est liée directement aux produits utilisés. Une exposition répétée à ces produits génère toute une série de problèmes de santé plus ou moins graves : difficultés respiratoires, problèmes dermatologiques, asthme, bronchite chronique, douleurs dorsales, tendinites, inflammation du canal carpien...

Pire, ceux qui ont utilisé régulièrement des sprays nettoyants pendant 20 ans voient leur fonc-

tion pulmonaire diminuée comme s'ils fumaient un paquet de cigarettes par jour.

Le professeur Jan Tytgat, toxicologue à la KUL, a listé les composants suspects présents dans les produits d'entretien : l'acide chlorhydrique, l'acide sulfamique, l'acide formique, l'hydroxyde de sodium ou encore de l'hydroxyde d'ammonium. Ces substances peuvent provoquer des irritations et même de graves brûlures au niveau de la peau, des yeux et des voies respiratoires si elles sont inhalées.

Les solvants et détergents employés notamment pour récurer les sols contiennent de l'acétone, des hydrocarbures aromatiques et de l'alcool. Ils sont susceptibles de provoquer des irritations de la peau et des voies respiratoires et ont un effet toxique sur le système nerveux, le cerveau, les reins et le foie.

Les parfums et colorants, présents dans la plupart des produits ménagers, peuvent causer des réactions allergiques.

À cela, il faut encore ajouter les phénols, phtalates et autres perturbateurs endocriniens qui affectent le fonctionnement du système endocrinien et dont on ne mesure pas encore précisément la nocivité sur la santé.

Certains flacons et sprays contiennent pas moins de 275 ingrédients considérés comme des pesticides par l'agence de protection de l'environnement américaine (EPA). L'effet biocumulatif de ces produits toxiques est particulièrement préoccupant selon l'EPA.

Le toxicologue Alfred Bernard, s'interroge sur ces nouveaux produits par rapport au savon de Marseille et au bicarbonate de soude qui sont, selon lui, d'excellents dégraissants et ne présentent aucun risque pour la santé et l'environnement.

Pour lui, dans le domaine des produits d'entretien, on trouve sur le marché des tas de produits qui coûtent cher et ne sont pas nécessaires.

Au Canada, l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail s'est intéressé, en 2014, aux nettoyeurs à base d'enzymes utilisés dans les milieux de soins. Cette étude pointe le manque de transparence sur la composition de ces produits et rapporte quelques cas de sensibilisation respiratoire chez des travailleurs manipulant des produits à base d'une enzyme appelée subtilisine.

Ces recherches scientifiques et ces déclarations de la part de spécialistes m'invitent à vous interroger : en tant que Ministre, vous gérez non seulement votre cabinet ministériel, mais également indirectement toutes les administrations qui dépendent de votre autorité. Cela fait beaucoup de monde travaillant dans des bureaux qui sont nettoyés chaque jour.

Comme expliqué dans mon développement, cela impacte directement et plus fortement les professionnels qui viennent faire le nettoyage, mais cela impacte également tous les travailleurs qui vivent 8 heures par jour dans leur milieu professionnel. Je rappelle que l'air de nos bureaux est de deux à cinq fois plus pollué que notre environnement extérieur.

Il me semble donc important de s'interroger sur les produits utilisés :

- Avez-vous connaissance des produits utilisés par les nettoyeurs dans les locaux qui dépendent directement et indirectement de votre autorité ?
- Les produits que j'ai cités ci-dessus s'y retrouvent-ils ?
- Quelles sont les mesures de préventions prévues ?
- Une réflexion est-elle menée pour limiter les produits toxiques et préférer les produits naturels et sains, tels que le savon de Marseille ou le bicarbonate de soude ? Où en est cette réflexion ?

*Réponse* : Suite à votre question relative à l'utilisation de produits d'entretien toxiques utilisés au sein des locaux de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de ceux du Gouvernement, je vous invite à interroger mon Collègue André Flahaut, Ministre de la Fonction publique. Cette matière relève, en effet, directement de ses compétences.

### 7.3 Question n°367, de Mme Pécriaux du 8 juin 2018 : Rilatine et sessions d'examens

Les sessions d'examens commencent à pointer le bout du nez dans les hautes écoles et universités. Les étudiants en promotion sociale n'y échapperont pas.

Comme chaque année, des vitamines ou autres produits seront utilisés afin de permettre aux étudiants de moins ressentir la fatigue.

Un phénomène inquiétant est néanmoins signalé, il s'agit de l'utilisation de la rilatine.

La rilatine, qui est délivrée uniquement sous certificat médical, permet aux étudiants de rester éveillés de nombreuses heures, mais peut induire une forte dépendance, voire de la schizophrénie !

Rappelons également que le sommeil permet la stimulation de la mémoire. ...

Madame la Ministre,

Des cas de prise de ce médicament par des étudiants en blocus ont-ils déjà été signalés dans des

établissements de promotion sociale ? Des mesures de prévention et ou des campagnes de prévention sont-elles prévues en collaboration avec votre collègue en charge de l'enseignement supérieur ?

*Réponse* : Le Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale instaure un enseignement modulaire. Dans ce cadre, une évaluation est réalisée au terme de chaque unité d'enseignement. Il n'y a donc pas stricto sensu de période de « blocus ».

Dès lors, des pratiques telles que l'utilisation de produits améliorant les performances comme la rilatine n'ont jamais été relevées dans l'enseignement de promotion sociale.

### 7.4 Question n°368, de M. Desquesnes du 13 juin 2018 : Mise en oeuvre de la circulaire infrastructure

Comme vous le savez, l'une des priorités des associations de jeunesse et particulièrement des mouvements de jeunesse est de garantir un accueil de qualité dans des bâtiments conformes où se tiennent des activités accessibles aux plus jeunes.

Dans le cadre de vos compétences relatives à la jeunesse, nous souhaitons vous interroger sur plusieurs points concernant la circulaire infrastructure. Celle-ci est censée permettre la sécurisation des bâtiments afin de préserver des vies humaines (dixit la circulaire-même).

Alors que la demande reste importante pour les mouvements de jeunesse, ceux-ci rentrent toujours des dossiers concernant la priorité de type 1 à savoir : sécurisation de bâtiments. L'enveloppe budgétaire a peu évolué sous cette législature (de 700 000€ à 726 000€ depuis 2015).

Dans la répartition des budgets de cette circulaire, je souhaite vous poser plusieurs questions, Madame la Ministre :

- Comment sont répartis les moyens au sein du secteur de la jeunesse ?
- Combien de dossiers ont été déposés en 2017 par le secteur des organisations de jeunesse et celui des centres de jeunes ?
- Combien de dossiers ont été acceptés et pourriez-vous nous donner la répartition de ces chiffres pour les organisations de jeunesse, les mouvements de jeunesse ainsi que les centres et maisons de jeunes ?
- Et sous quelle répartition, à savoir, le nombre de dossiers en fonction de la demande de priorités 1 à 4 tant chez les organisations de jeunesse que les centres de jeunes ?



- Pour les mouvements de jeunesse, quel est le chiffre global de leurs demandes ?
- Quel est le montant moyen de ces interventions ? Et sous quel délais l'administration envoi-t-elle le subside ?
- Enfin, un principe de perméabilité permet de redistribuer le solde dans cette enveloppe du secteur des centres de jeunes vers les organisations de jeunesse et inversement. Ce mécanisme a-t-il été activé cette année ?

*Réponse :* Le soutien à la sécurisation des infrastructures jeunesse existe depuis 2008. Cette circulaire vise à permettre la réalisation de travaux de sécurisation mais également, de mise en conformité des infrastructures.

L'enveloppe a été divisée en deux catégories de bénéficiaires, Organisation de Jeunesse, d'une part, et Centre de Jeunesse, d'autre part.

Deux modifications principales ont été apportées à la circulaire sous ma législature :

- Une augmentation de 26.000€ des moyens réservés aux Centres de Jeunes pour rétablir un équilibre entre les deux secteurs ;
- L'intégration des associations non agréées faute de moyens dans les opérateurs éligibles.

La circulaire a trouvé sa « vitesse de croisière » depuis maintenant quelques années, raison pour laquelle l'enveloppe reste inchangée depuis. Il est à préciser qu'il est alloué à cette circulaire un montant de 726.000 euros auquel il est ajouté 184.000 euros pour la mise en conformité des Maisons de Jeunes.

Les demandes de sécurisation sont transmises au Service de la Jeunesse qui en assure le traitement.

En 2017, 62 dossiers de sécurisation ont été déposés tous secteurs confondus :

- 23 dossiers ont été déposés par les organisations de jeunesse et ont été acceptés ;
- 5 par les Mouvements de jeunesse englobant 96 demandes de groupes locaux pour lesquels 66 demandes ont été acceptées ;
- 34 dossiers pour les Centres de Jeunes dans lesquels un seul dossier a été refusé suite à l'absence de la justification totale de la subvention 2016.

En ce qui concerne les priorités, je vous informe que ce choix n'est pas exclusif. L'ordre des subventions tient compte de l'ordre de priorité suivant :

- Priorité 1, la sécurité physique des personnes ;
- Priorité 2, la qualité de l'accueil en termes d'hygiène ;
- Priorité 3, l'accessibilité des lieux aux personnes à mobilité réduite ;
- Priorité 4, la sécurisation des biens.

Certains bénéficiaires ont ainsi cumulé plusieurs priorités :

- Dans le secteur des Organisations de Jeunesse, il n'y pas eu de demande pour la priorité n°3. Vingt-deux dossiers concernaient la priorité n°1, deux la priorité n°2 et enfin, cinq la priorité n°4 ;
- Dans le secteur des Centre de Jeunes, sur les 33 dossiers, 31 concernaient la priorité n°1, 11 la priorité n°2 et une pour les deux dernières priorités ;
- Les 66 demandes des Mouvements de jeunesse ne concernaient quant à elle que la priorité n°1.

Concernant le montant moyen, la base est fixée à 5.000 euros avec une possibilité de déplacement. A dater de la décision, l'association reçoit le subside accordé sous un délai d'un mois.

Pour terminer, le principe de perméabilité a effectivement été activé cette année. L'enveloppe des Centres de Jeunes s'élevaient à 271.000 euros dont le solde de 8.077 euros a pu profiter aux Organisations de Jeunesse. Après répartition, l'enveloppe Organisations de Jeunesse a permis la redistribution d'un reliquat de 2.949 euros aux Mouvements de Jeunesse.

#### 7.5 Question n°369, de Mme Lambelin du 14 juin 2018 : Quartiers "Women Friendly"

Alors que plusieurs études pointent du doigt le manque d'appropriation des femmes de l'espace urbain, la ville de Namur vient de créer son quartier « Women Friendly », devenant la première ville belge à intégrer une analyse genrée dans l'aménagement de son territoire. Le « Quartier Casernes », est un espace mixte de logements où l'on retrouve un parking souterrain, une bibliothèque, une taverne, un parc et une surface commerciale. L'analyse genrée se traduit dans les divers éléments mis en place au sein de la zone, comme un éclairage suffisant, et une réflexion autour des sorties du parking souterrain. Ce projet novateur se base sur les recommandations des femmes namuroises et de l'asbl GARANCE.

Cette initiative est à applaudir dans un contexte où les femmes développent un sentiment d'insécurité plus fort que les hommes dans leur

environnement. Il est primordial aujourd'hui de repenser l'espace public de manière à prendre en compte les besoins de ces femmes, malheureusement toujours soumises aux violences, qu'elles soient structurelles, symboliques ou physiques.

Le développement de plusieurs quartiers « Women Friendly » serait donc une très bonne chose notamment au regard de la lutte contre le harcèlement des femmes dans l'espace public. Il est primordial que les femmes reprennent le pouvoir de l'espace public et qu'elles puissent s'y sentir en sécurité à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit.

Madame la Ministre,

Que pensez-vous de cette initiative prise par la ville de Namur ? Avez-vous connaissance d'autres projets qui visent à améliorer la sécurité des femmes dans l'espace public ? La Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle sensibiliser les pouvoirs locaux afin que d'autres quartiers de ce type voient le jour sur notre territoire en lien avec les politiques visant à lutter contre le harcèlement ?

*Réponse :* J'ai effectivement eu connaissance de l'analyse genrée effectuée par la ville de Namur dans la perspective d'importants travaux urbanistiques et je me réjouis de cette concrétisation.

L'analyse de genre a été rendue contraignante en Fédération Wallonie-Bruxelles par l'adoption d'un décret relatif à l'intégration du genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française, en janvier 2016. Je ne peux qu'encourager à transposer cette approche à tous les niveaux de pouvoir et, évidemment, en ce compris le niveau local.

Ce processus exige d'évaluer toute décision au préalable quant à son impact potentiel sur les femmes et les hommes. Si un déséquilibre à l'encontre d'un sexe est anticipé, des mesures compensatoires sont à envisager.

Durant la législature, j'ai notamment octroyé divers subsides à l'asbl Garance pour encadrer des marches exploratoires dans plusieurs communes bruxelloises. Tel que cela a été pratiqué pour la Ville de Namur, il s'agit de techniques pour investiguer de manière concrète le ressenti des femmes dans les espaces publics et aménager le territoire en conséquence.

A titre de bonne pratique en la matière, je pointerai la ville de Seraing qui a adopté une charte pour « l'Égalité des genre » dans laquelle il est spécifiquement indiqué que « la place des femmes dans la Ville doit être une préoccupation constante de la politique d'aménagement du territoire afin de combattre les faits de sociétés bien connus que sont le harcèlement de rue, la stratégie d'évitement et le sentiment d'insécurité ».

A travers cette charte, la ville s'engage ainsi à

élaborer et mettre en place une politique de mobilité soucieuse de l'égalité des sexes basée sur la connaissance des besoins de déplacement de l'ensemble de la population, hommes et femmes. La ville s'engage également à mener une politique ambitieuse de lutte contre l'insécurité notamment via les éclairages publics ou le placement de boutons d'urgence, et de lutte contre les inégalités via le développement de loisirs collectifs mixtes.

Enfin, mon équipe examine actuellement les différentes possibilités pour sensibiliser au mieux les pouvoirs publics locaux à mener des politiques qui prennent en compte la question de l'égalité homme-femme, notamment à travers l'aménagement des quartiers.

#### 7.6 Question n°370, de M. Daele du 27 juin 2018 : Majorité numérique

Depuis le 25 mai dernier, le règlement général sur la protection des données est applicable à tous les États membres de l'Union européenne et à toutes les entreprises. Ce règlement prévoit que, par défaut, la "majorité numérique" est fixée à 16 ans. La majorité numérique est l'âge auquel l'individu peut disposer librement de ses propres données numériques, sans autorisation parentale.

L'un des objectifs du texte européen est de permettre aux états européens de fixer cet âge minimum. L'âge minimum pour accéder aux plateformes en ligne était en effet librement défini par les plateformes elles-mêmes. Aujourd'hui, la plupart des services en ligne (Facebook, YouTube, Instagram...) ne sont interdits qu'aux mineurs de moins de 13 ans.

Le Secrétaire d'Etat, Philippe De Backer, plaide pour fixer cette majorité à 13 ans. C'est également l'avis rendu par le Délégué général aux droits de l'enfant qui fixe également à 13 ans l'âge à partir duquel les enfants devraient pouvoir librement accéder aux réseaux sociaux car une attitude trop restrictive risquerait d'avoir des effets pervers de détournement de la réglementation et pourrait entraîner le développement de pratiques parallèles potentiellement dangereuses pour les jeunes.

Madame la Ministre, pouvez-vous me préciser quelle est la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet et que vous avez transmise au niveau Fédéral ?

*Réponse :* Le texte prévoit effectivement des mécanismes spéciaux de protection des enfants, notamment celui qui précise qu'en dessous d'un certain âge, les enfants devront solliciter l'autorisation parentale pour pouvoir ouvrir un compte sur les réseaux sociaux.

Déterminer une limite d'âge, qu'elle soit de 13 ou de 16 ans, concernant l'utilisation des réseaux sociaux est une question qui renvoie aux compétences de l'ensemble des acteurs et professionnels

concernés.

Concernant le secteur jeunesse, les missions attribuées à l'ensemble des associations agréées sont de favoriser la participation individuelle et collective des jeunes pour qu'ils deviennent des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires.

Par conséquent, au-delà du débat sur l'âge, ce qui est essentiel, à l'ère des nouvelles technologies de l'information et de la communication, c'est l'éducation aux médias. De nombreuses associations de jeunesse ont pour objectif de susciter une attitude réflexive chez les jeunes dans une démarche de questionnement sur les médias et la maîtrise de ceux-ci. Il est primordial que la jeunesse d'aujourd'hui intègre de bonnes pratiques dans son usage, presque quotidien des réseaux sociaux. Ces structures associatives, qui font de l'utilisation intelligente des technologies en ligne une priorité, ont aussi pour mission d'alerter les jeunes sur les dangers liés aux réseaux sociaux car ils font à l'heure actuelle pleinement partie du processus de découverte des adolescents.

Cette limite d'âge est une problématique qui nécessite une approche transversale et globale. Une discussion devrait donc avoir lieu entre les différents niveaux de pouvoir compétents. Concernant la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous attendons donc qu'une concertation officielle soit mise en place au Fédéral, vu que ce dernier a le dossier entre ses mains.